

**SOIXANTE-SIXIEME SESSION DE
LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 66

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2006**

SOIXANTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 66

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2006**

ISSN 0133 - 8250

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle,
est interdite. Toute reproduction
de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation
écrite de l'éditeur est interdite.

**SOIXANTE-SIXIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

4 – 5 mai 2006, Bucarest

8 – 9 mai 2006, Budapest

TOME 66

SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 66/1.....	1
Ordre du jour de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube – CD/SES 66/38.....	5
Compte-rendu sur les travaux de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube.....	7
I – DECISIONS DE LA SOIXANTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube concernant la tenue des festivités jubilaires consacrées au 150 ^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube – CD/SES 66/4.....	25
Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 66/22.....	27
Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube concernant la libération de ses fonctions de l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube M. Dr Péter Nádas, citoyen de la République de Hongrie – CD/SES 66/25.....	29
Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2005 – CD/SES 66/30.....	30
Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du « Plan visant la réalisation des mesures élaborées par le Secrétariat de la Commission du Danube en se fondant sur le Rapport sur les conclusions et les recommandations présenté par la société Ernst & Young Audit Kft. et sur les propositions des Etats membres de la Commission du Danube – CD/SES 66/31.....	32

Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube concernant l'introduction de modifications dans le Règlement relatif aux droits et obligations des employés et dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube concernant les mesures visant l'amélioration et la modernisation des travaux de la Commission du Danube » – CD/SES 66/32.....

Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 20 mai 2005 jusqu'à la Soixante-sixième session et le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session de la Commission du Danube – CD/SES 66/34.....

Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube concernant la nomination de l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 66/36.....

Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube concernant l'octroi du statut d'observateur à la Commission de la Save – CD/SES 66/37.....

II - RAPPORTS DES GROUPE DE TRAVAIL conformément à l'article 6 des Règles de Procédure de la Commission du Danube

Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (23-24 février 2006) – CD/SES 66/10.....

Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-21 mars 2006) – CD/SES 66/24.....

Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2005 – CD/SES 66/28..

III – AUTRES DOCUMENTS DE LA SOIXANTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 20 mai 2005 jusqu'à la Soixante-sixième session – CD/SES 66/23.....	89
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session – CD/SES 66/33.....	109
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2005 – CD/SES 66/26	121
<i>Annexe I</i> Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget pour 2005 (budget ordinaire).....	123
<i>Annexe I-1</i> Rapport financier sur l'exécution du budget au 31.12.2005 (budget ordinaire).....	129
<i>Annexe I-2</i> Bilan d'après la situation au 31.12.2005 (budget ordinaire).....	143
<i>Annexe II</i> Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve pour 2005.....	149
<i>Annexe II-1</i> Rapport financier sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve au 31.12.2005.....	153
<i>Annexe II-2</i> Bilan d'après la situation au 31.12.2005 (Fonds de réserve)....	157
Mesures d'organisation pour la préparation et la tenue de festivités jubilaires consacrées au 150 ^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube – CD/SES 66/5.....	161
Disposition concernant la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 66/6.....	167

Mesures à titre d'orientation des autorités compétentes de la Hongrie concernant la tenue de festivités jubilaires consacrées au 150 ^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube – CD/SES 66/7.....	171
Mesures à titre d'orientation des autorités compétentes de la Roumanie concernant la tenue de festivités jubilaires consacrées au 150 ^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube – CD/SES 66/8.....	173
Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-septième session de la Commission du Danube – CD/SES 66/35.....	177
Liste des documents approuvés par la Soixante-sixième session, non inclus dans ce volume mais conservés dans les archives du Secrétariat.....	179

IV – DIVERS

1. Discours de S. E. Calin Popescu-Tariceanu (Premier ministre de Roumanie) prononcé à Bucarest le 4 mai 2006 dans le cadre de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube.....	183
2. Discours de bienvenue de S. E. Mihai-Razvan Ungureanu (Ministre des affaires étrangères de la Roumanie) prononcé à Bucarest le 4 mai 2006 dans le cadre de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube.....	187
3. Intervention de l'Autriche à l'occasion de la première partie de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube à Bucarest le 4 mai 2006	191
4. Déclaration de M. Dejan Komatina (Secrétaire général de la Commission internationale pour le bassin de la Save) prononcée dans le cadre de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube	193

**LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA SOIXANTE-SIXIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- | | |
|---------------------------|---|
| Mme Ursula SEILER-ALBRING | - Représentante de la République
Fédérale d'Allemagne à la
Commission du Danube |
| M. Alexander STEMMER | - Suppléant de la Représentante |
| M. Jürgen Freiherr GROTE | - Conseiller |
| M. Christin MAIER | - Ambassadeur de la République
Fédérale d'Allemagne à Bucarest |

Autriche

- | | |
|-----------------------------------|--|
| M. Ferdinand MAYRHOFFER-GRÜNBÜHEL | - Représentant de la République
d'Autriche à la Commission
du Danube |
| M. Georg KILZER | - Suppléant du Représentant |
| M. Georg OBERREITER | - Ministre plénipotentiaire à
l'Ambassade d'Autriche à
Bucarest |

Bulgarie

- | | |
|------------------------|---|
| M. Dimo GUYAOUROV | - Représentant de la République
de Bulgarie à la Commission
du Danube |
| M. Konstantin ANDREYEV | - Ambassadeur de la République de
Bulgarie à Bucarest |
| M. Gueorgui GUEORGUIEV | - Suppléant du Représentant |
| Mme Albena GUETOVA | - Conseillère |
| M. Ivan IVANOV | - Conseiller |
| M. Gueorgui IVANOV | - Conseiller |
| Mme Dessislava IVANOVA | - Conseillère |

Croatie

- | | |
|---------------------------|--|
| M. Stanko NICK | - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube |
| M. Davor POMYKALO | - Suppléant du Représentant |
| M. Janko BRNARDIĆ | - Conseiller |
| M. Dušan TRNINIĆ | - Expert |
| Mme Marina IVICA-MATKOVAC | - Experte |
| Mme Vesna BAUS | - Experte |
| M. Petar MARGIĆ | - Expert |

Hongrie

- | | |
|-----------------------|--|
| M. Ernő KESKENY | - Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube |
| M. János TERÉNYI | - Ambassadeur de la République de Hongrie à Bucarest |
| Mme Gyöngyvér VÖLGYES | - Suppléante du Représentant |

Moldova

- | | |
|---------------------|--|
| M. Valeriu BOBUTAC | - Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube |
| M. Igor VREMEA | - Conseiller |
| M. Sergiu GONCERENO | - Conseiller |

Roumanie

- | | |
|----------------------|--|
| Mme Ireny COMAROSCHI | - Représentante de la Roumanie à la Commission du Danube |
| Mme Aurelia ZMEU | - Suppléante de la Représentante |
| M. Mihai OCHIALBESCU | - Conseiller |
| M. Florin UZUMTOMA | - Conseiller |
| M. Cristian BLEDE | - Conseiller |
| M. Felix ZAHARIA | - Conseiller |
| Mme Maria OPREA | - Experte |

Russie

- | | | |
|-----------------------|---|---|
| M. Igor SAVOLSKIY | - | Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube |
| M. Alexei KLIAVINE | - | Suppléant du Représentant |
| M. Alexandre VOZNYOUK | - | Suppléant du Représentant |
| Mme Anna ISSAYEVA | - | Conseillère |
| M. Viktor VORONTZOV | - | Expert |

Serbie et Monténégro

- | | | |
|-------------------------|---|---|
| M. Milovan BOŽINOVIĆ | - | Représentant de la Serbie et Monténégro à la Commission du Danube |
| M. Dusan CRNOGORCEVIC | - | Ambassadeur de la Serbie et Monténégro à Bucarest |
| M. Miroljub PETROVIČ | - | Suppléant du Représentant |
| Mme Valentina KREVLJANA | - | Conseillère |

Slovaquie

- | | | |
|-------------------|---|--|
| M. Igor GREXA | - | Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube |
| M. Vojtech SLÁČIK | - | Suppléant du Représentant |
| M. Juraj ŠIKRA | - | Conseiller |
| M. Dušan ABAFFY | - | Conseiller |

Ukraine

- | | | |
|---------------------|---|---|
| M. Dmytro TKATCH | - | Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube |
| M. Yourii MALKO | - | Ambassadeur de l'Ukraine à Bucarest |
| M. Pavel PODLESNYI | - | Suppléant du Représentant |
| M. Valerii RAYOU | - | Conseiller |
| M. K. I. BILLIAR | - | Conseiller |
| Mme Katerina TEREK | - | Conseillère |
| M. S. D. SAMOYLOV | - | Conseiller |
| M. Igor BELOV | - | Conseiller |
| M. Alexandr ISTOMIN | - | Conseiller |

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

France

(Décision CD/SES 59/35)

M. Hervé BOLOT Ambassadeur de la République française à Bucarest
Mme Aurélie LEBOURGEOIS
M. Arnaud MATHIEU
M. Bernard CHENEVEZ

Tchéquie

(Décision CD/SES 60/19)

M. Svatopluk OPELA

Turquie

(Décision CD/SES 59/36)

M. Ahmet R. ÖKCÜN Ambassadeur de la République de Turquie à Bucarest
M. Umur APAYDIN Ambassadeur de la République de Turquie à Budapest
M. Gülhan ULUTEKIN

C. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Želko MILKOVIĆ
M. Dejan KOMATINA

ORDRE DU JOUR
de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube

à Bucarest

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session
3. Importance de l'établissement de la Commission Européenne du Danube et de l'internationalisation du Danube par le Traité de paix de Paris (1856). Liens entre la Commission du Danube et l'ancienne Commission Européenne du Danube

à Budapest

4. Adoption du programme des festivités à l'occasion du 150^e anniversaire de l'institution de la première Commission internationale de navigation sur le Danube
5. Questions techniques :
 - a) Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (23-24 février 2006)
 - b) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 20 mai 2005 jusqu'à la Soixante-sixième session
6. Questions juridiques

Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-21 mars 2006) traitant des questions juridiques

- Libération de ses fonctions de l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Dr Péter Nádas, suite à son départ à la retraite et nomination du nouvel Ingénieur en chef

7. Questions financières (budget)

- a) Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-21 mars 2006) traitant des questions financières
 - b) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2005
8. Information sur l'état des travaux du groupe de travail ad hoc pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat
 9. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
 10. Demande de la Commission internationale du Bassin de la Save concernant l'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube
 11. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-septième session de la Commission du Danube
 12. Divers

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-sixième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA SOIXANTE-SIXIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

4-9 mai 2006

BUCAREST / BUDAPEST

Questions générales

1. Conformément à la Décision de la Septième session extraordinaire du 22 mars 2006, la Commission du Danube (CD) a tenu sa Soixante-sixième session les 4 et 5 mai 2006 à **Bucarest** et les 8 et 9 mai 2006 à **Budapest**.

Ont pris part à la session qui a eu lieu sous la direction du Président de la CD, l'Ambassadeur Milovan Božinović, 51 représentants de 11 Etats membres de la CD, 8 représentants d'Etats observateurs et 2 représentants d'organisations internationales.

2. Les Décisions et autres documents importants adoptés au cours de la session se trouvent aux sections I à IV qui suivent le présent Compte-rendu sur les travaux.

1. Ouverture de la session

3. Une fois la session ouverte par le **Président**, le Secrétaire d'Etat Mirel Talos a prononcé un discours de salutation au nom du Premier ministre de Roumanie, Son Excellence Călin Popescu-Tăriceanu, le discours de salutation du Ministre des affaires étrangères de Roumanie, Son Excellence Mihai-Răzvan Ungureanu, étant lu par le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères de Roumanie Adrian Constantinescu (voir pages 183-189).
4. Au nom des membres de la Commission du Danube, le **Président** a remercié le gouvernement de Roumanie de la préparation de la manifestation qui a suscité la totale satisfaction de toutes les parties. Il a particulièrement relevé la magnifique exposition consacrée à un événement particulier : le 50^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube et présentant des objets ayant trait au développement historique de la Commission Européenne du Danube précédant la création de la CD actuelle.

2. Adoption de l'Ordre du jour et du Plan de déroulement de la session

5. Faute de nouvelles données et donnant suite au vœu du Président du comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade, Monsieur Dr Arpád **Prandler** ainsi qu'à la proposition de la **délégation de l'Allemagne**, le point 10 de l'Ordre du jour préliminaire « Information sur l'activité du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique visant la révision de la Convention de Belgrade » a été supprimé. En outre, le point 6 a été complété par les mots « et nomination du nouvel Ingénieur en chef ».

6. Résultats :

L'Ordre du jour amendé (doc. CD/SES 66/38, voir page 5) et le Plan de déroulement y étant conforme ont été adoptés à l'unanimité.

3. Importance de l'établissement de la Commission Européenne du Danube et de l'internationalisation du Danube par le Traité de paix de Paris (1856). Liens entre la Commission du Danube et l'ancienne Commission Européenne du Danube

7. Les délégations de la France, de la Roumanie, de l'Autriche, de la Croatie, de la Commission de la Save, de la Russie, de la Slovaquie et de l'Allemagne se sont prononcées sur ce thème dans d'amples déclarations selon l'ordre susdit.
8. Le **Président** a adressé aux délégations la prière de remettre les textes écrits des déclarations prononcées (cf. à cet égard la section IV – Divers).

9. Résultats :

En conclusion, le **Président** a constaté que toutes les déclarations prononcées par les délégations mentionnées réaffirmaient l'idée selon laquelle l'avenir de la Commission du Danube aussi bien que celui du Danube lui-même était assuré. L'objectif commun majeur est constitué par la création d'une navigation intérieure européenne unitaire. La Commission du Danube y apportera sa contribution ce qui suppose, néanmoins, que la Commission du Danube sera réorganisée conformément aux exigences actuelles. Par exemple, la Commission du Danube doit être à même de fournir également des réponses compétentes en ce qui concerne les inondations de ces derniers jours sur le Danube.

*

*

*

10. En poursuivant la 66^e session, le président a salué le 8 mai 2006 les délégations dans l'immeuble de la Commission du Danube à **Budapest**. Il a réitéré ses remerciements adressés au gouvernement de Roumanie pour la tenue de la session à Bucarest, notamment pour l'organisation de la visite en bateau jusqu'au delta du Danube et dans ce dernier.

11. Ensuite il a salué les nouveaux représentants de la Russie et de l'Ukraine, l'Ambassadeur Savolskiy et l'Ambassadeur Tkatch.

12. En revenant à l'incertitude lors du vote par les délégations au sujet du vote sur l'amendement de l'Ordre du jour, lorsque fut constatée l'absence d'une voix, M. **Mayrhofer-Grünbühel** (Autriche) a exprimé l'avis selon lequel lors du vote sur une proposition il existe quatre possibilités, à savoir : exprimer son accord, son objection, s'abstenir du vote ou ne pas y prendre part.

M. **Schulze-Rauschenbach** (Conseiller pour les questions juridiques en titre du Secrétariat) a insisté, contrairement à une telle position, sur le fait que le texte clairement libellé de l'article 22 des Règles de procédure de la Commission du Danube n'admet que les trois premières possibilités. Par ailleurs, il serait opportun que, dans ces circonstances, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières s'emploie à tirer au clair cette affaire.

13. Résultats :

Aucune décision n'a été adoptée en ce qui concerne les actions ultérieures visant la clarification de la question d'une manière conforme aux Règles de procédure d'agir lors de la tenue d'un vote.

4. Adoption du programme des festivités à l'occasion du 150^e anniversaire de l'institution de la première Commission internationale de navigation sur le Danube

14. Résultats :

A l'issue de brefs débats et suite à l'insertion d'amendements peu importants d'ordre rédactionnel, les délégations ont adopté à 10 voix « pour » les documents CD/SES 66/4 (voir page 25) et CD/SES 66/5 – 8 (voir pages 161-175), soumis sous ce point de l'Ordre du jour.

15. M. **Mayrhofer-Grünbühel** (Autriche) a fait à cet égard la déclaration suivante sur les motifs du vote :

« Comme vous le savez, l'Autriche nourrit des doutes en ce qui concerne la création d'une médaille commémorative ou d'une médaille sur le mérite. Toutefois, nous ne souhaitons pas voter contre cette résolution solennelle.

Je voulais uniquement dire que notre accord ne signifie pas que nous avons changé notre position en ce qui concerne la médaille commémorative. »

5. Questions techniques

16. Le **Président** a proposé d'utiliser en tant que base pour l'examen le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (23-24 février 2006, doc. CD/SES 66/10, voir page 41), le projet de Décision concernant les questions techniques soumis (doc. CD/SES 66/22, voir page 27) et le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail (doc. CD/SES 66/23, voir page 89).
17. **M. Vorontzov** (Russie), en tant que président, a résumé le contenu et les résultats du Rapport sur la séance du groupe de travail pour les questions techniques. Il a relevé notamment le fait que, pour des considérations de principe, les délégations de l'Autriche et de l'Allemagne n'avaient pas participé à la séance, afin de donner un poids particulier à leur critique sur les méthodes de travail des organes de la Commission du Danube. Contrairement à cela, M. Vorontzov a souligné le fait que le groupe de travail pour les questions techniques avait relevé de façon positive le travail notable du Secrétariat de la Commission du Danube dans la sphère des questions techniques.
18. **M. Nedialkov** (Directeur général du Secrétariat), a informé, entre autres, dans son Rapport sur l'accomplissement du Plan de travail du fait qu'actuellement la Commission du Danube coopère très étroitement avec la Commission internationale pour la protection du Danube. Les deux commissions ont élaboré un projet de déclaration commune qui sera portée sous peu à la connaissance des délégations. En outre, des pourparlers se poursuivaient avec la CCNR sur la reconnaissance réciproque des patentes.
19. **M. Mayrhofer-Grünbühel** (Autriche) s'est prononcé de façon critique au sujet d'un libellé figurant dans le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (voir point 27 dudit Rapport), dans lequel une des délégations avait qualifié la proposition de la délégation de l'Autriche d'« erreur ». Il a fait part de sa stupéfaction au sujet d'une telle caractéristique du comportement d'une des délégations mentionnée dans un document officiel vu qu'il n'est nullement conforme aux coutumes internationales de qualifier d'erreur le contenu de la position d'un autre Etat.

20. Au nom de la délégation de la **Serbie et Monténégro**, le **Président** a également critiqué un autre libellé du Rapport sur les résultats (voir point 30 dudit Rapport) où il s'agit de l'« éventualité » d'une contradiction entre certaines prescriptions techniques et les prescriptions des Règles de procédure en vigueur. Le Groupe de travail constate les résultats établis mais ne considère rien comme étant « éventuel ».

21. Résultats :

A l'issue de débats prolongés sur la question procédurale rejetée par la majorité de savoir si la session pouvait ou non modifier le texte d'un Rapport d'un groupe de travail de la Commission du Danube, une Décision concernant les questions techniques (doc. CD/SES 66/22, voir page 27) contenant sous le point 10 le texte « ...approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 66/10, voir page 41), excepté la première phrase du point 27 et le point 30 dans sa totalité » a été adoptée à neuf voix « pour », sans voix « contre » et sans abstentions.

A cette occasion, le Président a constaté que, suite à ce vote, il convenait de considérer le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail comme ayant été adopté.

22. M. **Mayrhofer-Grünbühel** (Autriche) a fait à cet égard la déclaration suivante sur les motifs du vote :

« Les amendements soumis aux recommandations techniques de la Commission du Danube relatives aux bateaux de navigation intérieure ne sont pas conformes à la Directive 82/714/CE actuellement en vigueur et, pour cette raison, ne sauraient, pour le moment, être actuellement mises en œuvre par l'Autriche. Toutefois, vu qu'actuellement il est possible de supposer qu'ils seront conformes à la proposition visant la révision de cette Directive, la délégation de l'Autriche a voté en faveur de l'adoption de ces amendements ».

6. Questions juridiques

23. M. **Petrović** (Serbie et Monténégro) a résumé en tant que président le contenu et les principaux résultats du Rapport sur la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-21 mars 2006, doc. CD/SES 66/24, voir page 61), chapitre des questions juridiques).

24. A cet égard, le **Président** a soumis à l'examen et au vote une Décision (doc. CD/SES 66/25, voir page 29) concernant la libération de ses fonctions de l'Ingénieur en chef, M. Dr Péter Nádas.

25. Résultats :

La Décision concernant la libération de ses fonctions de l'Ingénieur en chef, M. Dr Péter Nádas a été adoptée à dix voix « pour », sans voix « contre » et avec une abstention.

26. M. **Mayrhofer-Grünbühel** (Autriche) a fait à cet égard la déclaration suivante sur les motifs du vote :

« Le fait que nous nous soyons abstenus lors du vote se fonde sur notre position généralement connue au sujet de la prolongation du mandat du Secrétariat et ne saurait nullement être lié à la personne de l'Ingénieur en chef ou à des questions de procédure. Nous remercions l'Ingénieur en chef de son travail tout en devant nous abstenir pour des considérations de principe »

27. Le **Président** a constaté que, de ce fait, le vote sur la Décision concernant la libération de ses fonctions de M. Dr Nádas avait abouti pratiquement à un résultat unanime et a évoqué l'activité de M. Dr Nádas comme suit :

« Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi de remercier au nom de nous tous l'Ingénieur en chef du travail notable qu'il a accompli en l'espace de sept ans. Dans la sphère de la navigation, de ses aspects techniques et autres, le Dr Nádas est une personnalité bien connue non seulement à la Commission du Danube mais également au sein de larges cercles européens. De ce fait, une étape de plus dans la longue histoire de la Commission du Danube prend fin, qui fut marquée par les travaux de M. Dr Nádas. Je lui souhaite tout le bien possible dans sa vie. Il l'a mérité à maints égards et j'espère qu'il restera au sein de notre famille, pour ainsi dire sans fonctions formelles dorénavant, car nous avons besoin de ses conseils, de son expérience et de ses points de vue, non seulement en ce qui concerne les aspects techniques de la navigation, car grâce à M. Dr Nádas nous avons été à même de résoudre également plusieurs difficultés administratives.

M. Dr Nádas ! Je vous remercie une fois de plus de votre travail et je vous prie d'occuper la place qui vous revient jusqu'à la fin de cette session. Merci beaucoup ! »

28. **M Dr Nádas** (Ingénieur en chef du Secrétariat) a remercié à son tour comme suit :

« Merci. Seulement quelques mots. Je veux vous remercier, vous et la Commission du Danube, ainsi que ses organes de travail du concours et de la confiance accordés. Il y a sept ans, je croyais n'avoir plus rien à apprendre en matière de navigation mais j'ai pu le faire chez vous. Merci. »

29. Le **Président** a procédé ensuite aux élections du nouvel Ingénieur en chef, en se fondant sur le projet de Décision doc. CD/SES 66/36. A cette occasion, diverses délégations ont soulevé des questions traitant de la durée du mandat, du versement de subsides de départ et de compensations au nouvel Ingénieur en chef. Sur demande du Président, **M. Schulze-Rauschenbach** (Secrétariat) a constaté que ces questions avaient été réglées définitivement dans le Règlement sur les droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube en vigueur.

30. **Mme Seiler-Albring** (Allemagne) a prévenu que la délégation de l'Allemagne entendait proposer de supprimer à partir du 1^{er} juillet 2007 pour le nouveau Secrétariat le versement de compensations importantes lors du remplacement des fonctionnaires tout en augmentant le montant du traitement mensuel.

31. **M. Mayrhofer-Grünbühel** (Autriche) a fait à l'égard de l'élection du nouvel Ingénieur en chef la déclaration suivante sur les motifs du vote (qui, pour des raisons techniques n'a pas été enregistrée sur magnétophone) :

« Selon les Règles de procédure, une déclaration sur les motifs du vote peut être faite avant ou après le vote en question. L'Autriche ne participera pas à ce vote pour les raisons suivantes :

- 1. Déjà, au sein du groupe de travail pour les questions juridiques et financières il a été discuté du choix de la solution la plus avantageuse du point de vue économique. Il est évident qu'une telle solution n'a pas été choisie.*

2. *Le poste d'Ingénieur en chef est l'un des plus importants à la Commission du Danube et, en ce qui concerne les Etats membres de la Commission, il ne serait que justice de procéder à une rotation. Grâce au prolongement, celle-ci est interrompue. D'autres possibilités existaient également, par exemple de proposer à l'Autriche de désigner l'Ingénieur en chef vu qu'actuellement elle n'a pas de conseiller à la Commission du Danube. Mes commentaires ne concernent nullement une quelconque candidature, il ne s'agit ici que d'une question de principe.*
3. *Nous n'avons été mis au courant que récemment, tandis qu'il aurait convenu d'en être informés en temps utile. »*

32. Résultats :

La 66^e session a adopté la Décision CD/SES 66/36 (voir page 37) concernant la nomination de M. István Valkár, ressortissant de la République de Hongrie, conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube en tant qu'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} juillet 2006 jusqu'à la fin du mandat actuel du Secrétariat par dix voix « pour » sans voix « contre » ni abstentions.

7. Questions financières (budget)

33. Le **Président** a d'abord salué les invités arrivés récemment en tant qu'observateurs – M. Dejan Komatina (Directeur général de la Commission de la Save) et M. Arnaud Mathieu (Ministère des transports de France).
34. M. **Petrović** (Serbie et Monténégro) a exposé en tant que président le contenu et les résultats de la partie du Rapport sur la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-21 mars 2006, doc. CD/SES 66/24, voir page 61) traitant des questions financières. Entre autres, il a relevé notamment que la position de l'Allemagne sur certains points du Rapport sur les résultats avait été précisée dans une lettre diffusée aux délégations et pouvant être considérée du point de vue de son contenu comme étant une partie du Rapport sur les résultats.

35. Le **Président** a soumis à l'examen et au vote les documents et Décisions doc. CD/SES 66/24 et doc. CD/SES 26 à 32 soumis par le Secrétariat sous le point 7 de l'Ordre du jour.
36. Se référant à la proposition fréquemment réitérée par l'Allemagne et concernant un audit annuel, Mme **Seiler-Albring** (Allemagne) a demandé si l'invitation adressée au Secrétariat de recueillir des offres de sociétés d'audit en vue de comparaison avait été prise en compte.
37. A cet égard, le **Président** a expliqué que des pourparlers en la matière avaient eu lieu avec la Chambre de comptes de la Hongrie dont la proposition est attendue sous peu. Par ailleurs, il était également d'avis qu'il serait mieux d'avoir deux ou trois offres.
38. Mme **Seiler-Albring** (Allemagne) a déclaré ensuite que l'Allemagne regrettait toujours le fait que les renseignements sur le budget ne contiennent toujours pas de données concernant les écarts par rapport aux montants de l'année précédente exprimées en % ou en chiffres. Pour cette raison elle allait s'abstenir du vote sur la Décision concernant le budget.

39. Résultats :

- a) La Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat (doc. CD/SES 66/30, voir page 30) sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2005 a été adoptée sans autres discussions à neuf voix « pour » et deux abstentions.
- b) La Décision concernant l'approbation du « Plan visant la réalisation des mesures relatives aux recommandations de la société Ernst & Young Audit Kft.(doc. CD/SES 66/31, page 32) a été adoptée sans autres discussions à neuf voix « pour » et deux voix « contre ».

A cette occasion, M. **Mayrhofer-Grünbühel** a fait la déclaration suivante sur les motifs du vote :

« La délégation de l'Autriche soutient bien sûr toute mesure visant une meilleure présentation et une augmentation de la transparence des travaux et notamment dans la sphère du budget. En principe, nous soutenons également les mesures envisagées. Toutefois, nous sommes d'avis que les mesures envisagées n'avancent pas suffisamment dans la direction de nos re-

présentations, en premier lieu, mais aussi dans la direction des propositions de ceux qui ont procédé à l'audit. Nous avons déjà voté contre cela au sein du groupe de travail et pour cette raison, pour être conséquents, nous avons encore voté contre maintenant ».

40. **M. Nick** (Croatie) a réitéré l'avis exprimé maintes fois par la partie croate, selon lequel il conviendrait de mettre en œuvre la recommandation de la société Ernst & Young Audit Kft concernant la réduction du nombre de langues officielles de la Commission du Danube et l'introduction d'une seule langue officielle, recommandation qu'il estimait comme étant presque la plus importante parmi celles livrées par la société Ernst & Young Audit Kft.

41. Résultats :

La Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube concernant l'introduction de modifications dans le Règlement relatif aux droits et obligations des employés et dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube concernant les mesures visant l'amélioration et la modernisation des travaux de la Commission du Danube (doc. CD/SES 66/32, voir page 33) a été adoptée sans autres débats à neuf voix « pour » et deux voix « contre ».

8. Information sur l'état des travaux du groupe de travail ad hoc pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat

42. **M. Petrović** (Serbie et Monténégro) a relaté, en tant que président du groupe de travail ad hoc, que ce dernier avait tenu jusqu'à présent deux séances (les 9 et 22 mars 2006). L'objectif est de soumettre à la 67^e session des documents formulés tel qu'il a été convenu et concernant les futurs travaux de la Commission du Danube et la création d'un nouveau Secrétariat. Jusqu'à présent, il n'avait été possible de travailler qu'en se fondant sur le document proposé par la Serbie et Monténégro car, malheureusement, les autres délégations, en dépit de la Décision fondamentale de la 65^e session de la Commission du Danube, n'avaient toujours pas formulé de propositions par écrit. De toutes façons, le Secrétariat de la Commission du Danube avait également fourni des documents à titre d'information.

Il a été proposé d'analyser au sein du groupe de travail les trois catégories de questions suivantes :

1. Dispositions relatives au Secrétariat de la CD et à son fonctionnement ;
2. Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube ;
3. Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la CD et leurs qualifications professionnelles

Nonobstant ceci, actuellement la question la plus importante est celle de l'organisation de l'interprétation pendant les séances et de la traduction des documents élaborés par le groupe de travail.

43. Le **Président** a estimé possible que les traducteurs du Secrétariat de la Commission du Danube assurent la traduction, y compris, le cas échéant, contre rémunération supplémentaire. Par la même occasion, M. **Schulze-Rauschenbach** (Secrétariat), s'est prononcé contre une telle approche, en le justifiant par le fait que l'interprétation consécutive prendrait beaucoup de temps, le concours des traducteurs du Secrétariat, vu leur charge de travail, entraînerait le versement de compensations de retraitement des documents importantes et qu'il n'existait pas de remplaçant en cas d'absence (arrêt maladie) d'un traducteur.

Faute de majorité en faveur de l'utilisation de l'anglais au cours des séances du groupe de travail ad hoc proposée par la Croatie, le Président a clôturé les débats comme

44. résultat

de la constatation selon laquelle il convenait d'offrir au président du groupe de travail ad hoc la possibilité de trouver une solution hors standards et pragmatique au problème des langues.

9. **Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la 68^e session de la Commission du Danube.**

45. M. **Nedialkov** (Directeur général du Secrétariat) a soumis le projet de Plan de travail de la Commission du Danube tel que rédigé dans le document CD/SES 66/33 (voir page 109).

46. M. **Dr Nádas** (Ingénieur en chef) a proposé, en se référant aux changements survenus au niveau européen après l'établissement du Plan de travail, de compléter le Plan de travail par le thème « *Tâches liées à l'introduction dans la navigation sur le Danube du système unitaire européen d'identification des bateaux intérieurs* ».

47. Ceci concerne également l'application attendue déjà pour 2006 des Directives et critères pour les services de trafic fluvial sur les voies navigables (Vessel Traffic Services, VTS) dans toute l'Europe occidentale, à l'exception du Danube.

Si les Etats danubiens souhaitent ne pas être dépassés dans ce domaine, ce thème doit être inclus en tant que tâche pour la Commission du Danube dans le Plan de travail.

M. **Kliavine** (Russie) a soutenu l'addition au Plan de travail proposée par l'Ingénieur en chef.

48. Par la suite, le **Président** s'est référé aux propositions de la délégation de l'Ukraine :

1. inclure également dans le Plan de travail de la Commission du Danube un plan précis des prochaines séances du groupe de travail ad hoc ayant en vue le financement complet (traduction) de ses séances, et aussi

2. envoyer en mission le Président et le Vice-président du groupe de travail ad hoc aux sièges de la CEE-ONU et de la CCNR pour se familiariser avec leurs structures organisationnelles.

49. **M. Mayrhofer-Grünbühel** (Autriche) qui avait soutenu l'inclusion du groupe de travail ad hoc dans le Plan de travail a estimé qu'il n'était pas à même d'assumer des décisions financières supplémentaires à cet égard. En outre, il existe des doutes quant au fait que les missions proposées des présidents soient indispensables étant donné la coopération étroite déjà établie avec les organisations susmentionnées et vu le fait que certaines délégations sont déjà membres de la CCNR.

Cette approche a été partagée par MM. **Gueorguiev** (Bulgarie), **Grote** (Allemagne) et **Nick** (Croatie).

50. Résultats :

Au cours des débats qui s'en suivirent, les délégations ont convenu d'instruire le groupe de travail ad hoc de ce qui suit dans le point 34 du Plan de travail :

« Poursuivre et intensifier l'activité du groupe de travail ad hoc pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube, créé en vertu de la Décision de la Commission du Danube CD/SES 65/23, et contribuer à la tenue de ses réunions. »

Le vote sur les additions et amendements susmentionnés au Plan de travail a amené à neuf voix « pour » sans voix « contre » ni abstentions

10. Demande de la Commission internationale du Bassin de la Save concernant l'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube

51. Suite à l'invitation adressée par le **Président** au représentant de la Commission de la Save d'exposer les motifs et les objectifs de la demande remise visant l'octroi du statut d'observateur, M. **Schulze-Rauschenbach** (Secrétariat) a été invité, pour faciliter l'interprétation, à donner lecture, en allemand, de la lettre de la Commission de la Save du 7 mars 2006, figurant aux pages 193-196. Le **Président** a indiqué le fait que, du point de vue formel, la demande de la Commission de la Save devait être d'abord examinée dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

M. **Mayrhofer-Grünbühel** (Autriche) s'est référé à cette occasion aux articles 48 et 49 des Règles de procédure de la Commission du Danube selon lesquels l'octroi du statut d'observateur exigeait une Décision de la Commission du Danube.

Le Président a répondu affirmativement à la question de M. **Grexa** (Slovaquie) concernant le libre accès sur la Save des bateaux des Etats danubiens.

52. Comme résultat

des débats qui s'en suivirent au sujet de l'application des articles 48 et 49 des Règles de procédure de la Commission du Danube concernant l'octroi du statut d'observateur, une Décision (doc. CD/SES 66/37, voir page 38) a été unanimement adoptée concernant l'octroi à la Commission de la Save du statut d'observateur à la Commission du Danube une fois les conditions de la coopération entre les deux organisations requises selon l'article 49 des Règles de procédure définies et approuvées par une session de la Commission du Danube dans un accord approprié entre les deux organisations.

11. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-septième session de la Commission du Danube

53. Résultats :

Le projet d'Ordre du jour à titre d'orientation de la 67^e session contenu dans le document CD/SES 66/35 (voir page 177) a été approuvé à l'unanimité de même que la date de la 67^e session y figurant (6-7 décembre 2006) une fois les points 3 et 4 intervertis et le point 9 « *Décision concernant la remise de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en 2006* » inclus.

12. Divers

54. Il n'y a pas eu d'intervention à ce point de l'Ordre du jour.

*

*

*

I

DECISIONS

DE LA SOIXANTE-SIXIEME SESSION

DE LA COMMISSION DU DANUBE

DECISION

**de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube
concernant la tenue des festivités jubilaires consacrées au
150^e anniversaire de la création de la première Commission
internationale de navigation sur le Danube**

(adoptée le 8 mai 2006)

Ayant examiné le point 4 de l'Ordre du jour – Adoption du programme des festivités à l'occasion du 150^e anniversaire de l'institution de la première Commission internationale de navigation sur le Danube – la Soixante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De tenir une séance solennelle consacrée au 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube le 3 juillet 2006 à Budapest (sur accord des autorités compétentes de la Hongrie) et de prendre note, avec reconnaissance, des « Mesures à titre d'orientation des autorités compétentes de la Hongrie à l'occasion des festivités consacrées au 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 66/7).
2. D'approuver les « Mesures d'organisation pour la préparation et la tenue de festivités jubilaires consacrées au 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 66/5).
3. D'approuver la Disposition concernant la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » ainsi que la forme de cette médaille (doc. CD/SES 66/6).

4. De prendre note, avec reconnaissance, de l'invitation des autorités compétentes de la Roumanie à des manifestations organisées dans ce pays à l'occasion des festivités jubilaires consacrées au 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube et d'en informer les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des pays observateurs. De remercier les autorités compétentes de la Roumanie de l'excellente organisation de la première partie de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube et de leur savoir gré de la grande hospitalité dont elles ont fait preuve à cette occasion. Le programme des festivités jubilaires figure dans le document CD/SES 66/8.
5. De témoigner sa reconnaissance aux autorités compétentes de la Bulgarie pour l'organisation de festivités consacrées au 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube.
6. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-21 mars 2006) traitant de l'organisation de festivités jubilaires consacrées au 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube (doc. CD/SES 66/24).

D E C I S I O N

**de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée le 8 mai 2006)

Ayant examiné le point 5 de l'Ordre du jour,

La Soixante-sixième session DECIDE :

1. D'approuver le projet des chapitres 1, 1-bis, 5 a, 8, 15, 18, ZZ, et X des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (doc. CD/SES 66/11) et de les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2006.
2. D'approuver en un seul document intitulé « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » des publications actuelles de la Commission du Danube traitant de la voie d'eau (« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina », « Annuaire hydrologique du Danube », annexes aux « Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube » et passim).
D'établir le nouveau document chaque année conformément aux avis et propositions des Etats membres de la Commission du Danube, sur la base des données reçues des autorités compétentes des Etats membres.
3. D'entamer les travaux sur le nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1971-2000.
4. D'instruire le Secrétariat de publier les documents suivants :
 - « Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2004 » (doc. CD/SES 66/16) ;
 - « Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 ».

5. D'approuver le projet de « Directives et recommandations pour les services d'information fluviale sur le Danube » (doc. CD/SES 66/13) et les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2006.
6. D'approuver le projet de Standard pour un système d'annonces électroniques en navigation intérieure (doc. CD/SES 66/14) et le faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2006.
7. D'approuver le projet de Standard international Avis à la batellerie (doc. CD/SES 66/15) et le faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2006.
8. D'approuver le projet de « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » (doc. CD/SES 66/20). Recommander aux autorités compétentes des pays membres et au Secrétariat de la CD d'utiliser ladite terminologie lors du recueil et du traitement des données statistiques dans la navigation danubienne à partir du 1^{er} juin 2006.
9. De prendre note des documents suivants :
 - Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (doc. CD/SES 66/9) ;
 - Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses sur les voies de navigation intérieure (doc. CD/SES 66/17) ;
 - Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (doc. CD/SES 66/18) ;
 - Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (doc. CD/SES 66/19) ;
 - Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2004 (doc. CD/SES 66/21).
10. D'approuver le « Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques » (doc. CD/SES 66/10), excepté la première phrase du point 27 et le point 30 dans sa totalité.

D E C I S I O N

de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube concernant la libération de ses fonctions de l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube M. Dr Péter Nádas, citoyen de la République de Hongrie

(adoptée le 8 mai 2006)

Ayant en vue la notification écrite de la République de Hongrie en date du 14 septembre 2005, sur la libération de ses fonctions de M. Dr Péter Nádas, citoyen de la République de Hongrie suite à son départ à la retraite,

La Soixante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Dr Péter Nádas, citoyen de la République de Hongrie, à partir du 30 juin 2006, conformément à l'article 44 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube concernant le
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du
budget de la Commission du Danube pour 2005**

(adoptée le 8 mai 2006)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2005 (doc. CD/SES 66/26), ainsi que le Rapport sur les résultats du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-21 mars 2006) (doc. CD/SES 66/24),

La Soixante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube et son bilan d'après l'état du 31 décembre 2005 (doc. CD/SES 66/26, Annexe I) :

Exécution du budget

- Chapitre des recettes	1.774.061, 69 euros
- Chapitre des dépenses	1.477.568,96 euros

Bilan

- Actif	296.492,73 euros
- Passif	296.492,73 euros

conformément à l'Annexe I-2 au doc. CD/SES 66/26.

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2006 le solde pour 2005 s'élevant à 231.384,01 euros, composé comme suit :

- disponibilités en caisse et en banques d'après l'état du 31 décembre 2005	146.026,90 euros
- débiteurs :	
- dette de l'Autriche	129.530,00 euros

- dette de la Moldova	80.368,00 euros
- divers (montant prévu des taxes remboursées)	20.935,83 euros
- solde du fonds destiné à la tenue des séances du Comité préparatoire	-1.828,97 euros

- Avances pour 2006

Bulgarie	-29,15 euros
Moldova	- 73,00 euros
Russie	-140,26 euros
Croatie	-143.405,34 euros

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve et son bilan d'après l'état du 31 décembre 2005 (doc. CD/SES 66/26, Annexe II) :

- Chapitre des recettes	57.197,34 euros
- Chapitre des dépenses	56.062,15 euros

Bilan

- Actif	1.135,19 euros
- Passif	1.135,19 euros

conformément à l'Annexe II-2 au doc. CD/SES 66/26.

4. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 2005 (doc. CD/SES 66/28).
5. De charger des délégués de la Russie et de la Slovaquie de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2006.
6. D'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-21 mars 2006) (doc. CD/SES 66/24).

D E C I S I O N

de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube concernant l'approbation du « Plan visant la réalisation des mesures élaborées par le Secrétariat de la Commission du Danube en se fondant sur le Rapport sur les conclusions et les recommandations présenté par la société Ernst & Young Audit Kft. et sur les propositions des Etats membres de la Commission du Danube »

(adoptée le 8 mai 2006)

Ayant examiné la partie traitant de l'approbation du « Plan visant la réalisation des mesures élaborées par le Secrétariat de la Commission du Danube en se fondant sur le Rapport sur les conclusions et les recommandations présenté par la société Ernst & Young Audit Kft. et sur les propositions des Etats membres de la Commission du Danube » du Rapport sur les résultats du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-21 mars 2006) (doc. CD/SES 66/24),

La Soixante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'approuver le « Plan sur la réalisation des mesures élaborées par le Secrétariat de la CD sur la base du Rapport sur les conclusions et les recommandations présenté par la société Ernst & Young Audit Kft. et sur les propositions des Etats membres de la Commission du Danube » (doc. CD/SES 66/27) et de charger le Secrétariat d'entamer sa réalisation.

Ayant examiné la partie traitant de l'introduction de modifications dans le Règlement relatif aux droits et obligations des employés et dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube concernant les mesures visant l'amélioration et la modernisation des travaux de la Commission du Danube du Rapport sur les résultats du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-21 mars 2006) (doc. CD/SES 66/24),

La Soixante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De modifier le Règlement relatif aux droits et obligations des employés adopté par Décision de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube en date du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/20) et modifié dernièrement par Décision de la Cinquante-huitième session en date du 15 avril 2000 (doc. CD/SES 58/33) en conformité avec l'Annexe A à la présente Décision.
2. D'amender le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube adopté par Décision de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube en date du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/35) et modifié dernièrement par Décision de la Soixantième session de la Commission du Danube en date du 23 avril 2002 (doc. CD/SES 60/49) en conformité avec l'Annexe B à la présente Décision.
3. De faire entrer en vigueur ces amendements à partir de la date de l'adoption de la présente Décision.
4. De charger le Secrétariat d'introduire les modifications contenues dans les annexes à la présente Décision dans les publications appropriées de la Commission du Danube.
5. D'approuver les nouveaux modèles concernant la forme du budget, du devis des dépenses et du Rapport financier sur l'exécution du budget (doc. CD/SES 66/29).

Amender comme suit le point 36 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés :

Point 36 (nouvelle rédaction) :

- « 36. Tout employé qui s'est distingué pendant une longue période de temps par son application, ses initiatives et le bon accomplissement de ses tâches peut faire, par ordonnance du Directeur général, l'objet d'une reconnaissance des mérites ou recevoir une récompense matérielle sur la base d'une recommandation du conseiller sous la direction duquel travaille l'employé en question ou des organismes de travail de la Commission du Danube »

Les dépenses pour l'acquisition des marchandises et le paiement des services d'un coût dépassant 10 milliers d'euros seront effectuées sur la base d'adjudications compte tenu de la législation du pays où siège la Commission du Danube.

La justification de ces dépenses, l'établissement des conditions de l'adjudication et la préparation de propositions écrites à l'intention du Directeur général suite à cette dernière sont assumées par une commission d'au moins trois personnes.

Si la somme allouée à un article du budget est épuisée, le Président de la Commission (en son absence, le Vice-président ou le Secrétaire) a le droit, en cas de nécessité, d'autoriser, jusqu'à concurrence de 20 % du montant alloué à l'article donné du budget, d'effectuer la dépense au compte des économies qui se sont présentées à d'autres articles. »

Introduire à la partie 8 « Opérations financières avec des fonds » un chapitre supplémentaire :

« 8.5.2 Comptabilisation des dettes de longue durée

8.5.2.1 Lors de la planification du budget, le montant des dettes de longue durée dont le versement sur le budget de la Commission n'est pas prévu pendant l'année planifiée est reflété dans une partie à part du budget intitulée : « Dettes de longue durée », si la Commission du Danube n'en décide pas autrement.

8.5.2.2 Le montant des dettes de longue durée est inscrit après son versement dans le titre du budget dans lequel sa recette a été prévue. »

DECISION

de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 20 mai 2005 jusqu'à la Soixante-sixième session et le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session de la Commission du Danube

(adoptée le 8 mai 2006)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 20 mai 2005 jusqu'à la Soixante-sixième session de la Commission du Danube et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session de la Commission du Danube, la Soixante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 20 mai 2005 jusqu'à la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 66/23).
2. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 66/33).

D E C I S I O N

**de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube concernant la
nomination de l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la
Commission du Danube**

(adoptée le 8 mai 2006)

Ayant examiné la proposition de la République de Hongrie concernant la nomination en tant qu'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube de M. István Valkár, chef du Département de la navigation du Ministère de l'économie et des transports,

La Soixante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer, conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube, M. István Valkár, citoyen de la République de Hongrie, Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} juillet 2006 jusqu'à la fin du mandat actuel du Secrétariat.

D E C I S I O N

**de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube concernant
l'octroi du statut d'observateur à la Commission de la Save**

(adoptée le 8 mai 2006)

Ayant examiné la demande de la Commission internationale de la Save du 7 mars 2006 et ayant écouté la justification pour l'octroi du statut d'observateur à la Commission de la Save exposée par le Secrétaire de la Commission de la Save,

La Soixante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE que :

Le statut d'observateur à la Commission du Danube sera octroyé à la Commission de la Save une fois les conditions de la coopération entre les deux organisations, exigées en vertu de l'article 49 des Règles de procédures, définies et approuvées par une session de la Commission du Danube dans un accord approprié entre les deux organisations.

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

conformément à l'article 6

des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T

**sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions techniques**

(23 – 24 février 2006)

1. La séance du groupe de travail pour les questions techniques, convoquée sur recommandation de la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005) contenue au point 79 du rapport de cette réunion d'experts, s'est tenue les 23 et 24 février 2006.
2. Aux séances du groupe de travail, ont participé :

Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Autriche

Allemagne

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV
M. Gueorgui IVANOV
M. Ivan IVANOV

Croatie

M. Stanko NICK
M. Dusan TRNINIC
M. Davor POMYKALO
Mme Marina IVICA-MATKOVAC

Hongrie

M. István VALKÁR
Mme Gyöngyvér VÖLGYES
M. Imre MATICS
M. István KRÁNICZ

Moldova

M. Andrei ILASCIUC

Roumanie

M. Mihai OCHIALBESCU

Mme Violanda ALAYAN

M. Florin UZUMTOMA

Mme Zoe ARAMĂ

Russie

M. Vyatcheslav ANDRIANITCHEV

M. Viktor VORONTZOV

M. Vladimir BOBKOV

M. Sergueï BOULKINE

Serbie et Monténégro

M. Miroljub PETROVIĆ

M. Dragan VANČAGOMIĆ

M. Predrag YEVREMOVIĆ

M. Tioslav PETKOVIĆ

Slovaquie

M. Vojtech SLÁČIK

M. Norbert HALMO

M. Dušan ABAFFY

M. Ján JURIA

M. Dušan ABAFFY jr.

M. Mihail MARTINKA

Ukraine

M. Oleksei KOLESNITCHENKO

**Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur en
conformité avec la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième
session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)**

Tchéquie

(Décision CD/SES 60/19)

M. Svatopluk OPELA

3. Aux séances du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat D. Nedialkov, l'Ingénieur en chef P. Nádas ainsi que les conseillers du Secrétariat de la Commission du Danube K. Anda, A. Vdovitchenko. Z. Karaičić, Y. Mikhaïlov, A. Toma, D. Ștefănescu et E. Schulze-Rauschenbach.
4. M. Viktor Vorontzov (Russie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, et M. Vojtech Sláčík (Slovaquie), vice-président.
5. Le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. D. Nedialkov, a salué les participants de la séance en les informant dans une brève allocution des tâches actuelles de la Commission du Danube.
6. L'Ordre du jour a été adopté à l'unanimité :

Questions nautiques

- a) Décisions de la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005) traitant de la poursuite de l'harmonisation des règles de la navigation (DFND et CEV-NI)
- b) Décisions de la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005) traitant de la publication de la Commission du Danube « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube »
- c) Information du Secrétariat sur les résultats des travaux du symposium « GIS Danube-4 »
- d) Examen de la question de l'octroi du droit requis par la CCNR pour les titulaires de la Patente du Rhin de naviguer sur le Danube en tant que timo-

nier (sur la base de l'échange de courrier entre la CD et la CCNR diffusé par la lettre N° CD 286/XII-2005 du 15 décembre 2005)

Questions techniques

- e) Approbation du projet de la nouvelle version des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure »

Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

- f) Présentation du modèle de la version définitive du « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » se fondant sur les avis et les propositions des Etats membres de la Commission du Danube
- g) Présentation de la publication « Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2004 »
- h) Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1971-2000

Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation y compris les questions de radiocommunication

- i) Approbation du projet de « Directives et recommandations pour les services d'information fluviale sur le Danube »
- j) Examen des standards RIS. Proposition de l'Autriche d'éliminer la thématique RIS du Plan de travail de la Commission du Danube conformément à la lettre du 13 décembre 2005.

Questions d'exploitation et d'écologie

- k) Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions relatives au transport de marchandises dangereuses sur les voies de navigation intérieure (1^{er}-2 juin 2005)
- l) Rapport de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2006)

Questions économiques et statistiques

- m) Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (27-29 septembre 2005)
- n) Projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2004 »
- o) Projet de document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques »
- p) Indicateurs économiques de la navigation sur le Danube nécessaires à la mise au point d'éventuelles actions communes, eu égard à la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Questions d'ordre général

- q) Examen du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 20 mai 2005 jusqu'à la 66^e session (questions techniques, points 1 à 34 et 42)
- r) Examen des points du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 8 mai 2006 jusqu'à la 68^e session concernant le groupe de travail
- s) Examen de la Liste des publications de la Commission du Danube pour 2006 précisée conformément aux priorités de travail.
- t) Examen des points de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2006 révisée, concernant le groupe de travail
- u) Divers
 - Proposition de la délégation de Serbie et Monténégro du 17 février 2006 au sujet de nouvelles tâches découlant du programme de mesures de NAIADES de la Commission européenne, addition au Plan de travail de la Commission du Danube

Point a) de l'Ordre du jour

- *Décisions de la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005) traitant de la poursuite de l'harmonisation des règles de la navigation (DFND et CEVNI)*

7. Ayant examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information traitant de la poursuite de l'harmonisation des règles de la navigation (DFND et CEVNI) et ayant pris note de l'information du Secrétariat, le groupe de travail a soutenu les décisions de la réunion d'experts et a adopté les amendements préparés conformément à l'Annexe 2 au Rapport de la réunion d'experts. Il a été décidé de poursuivre ces travaux afin de soumettre, tous les 2-3 ans, les articles des DFND concertés dans leur ensemble à la session de la CD en vue d'approbation. Inscrire un point à ce sujet dans le Plan de travail de la CD.

Point b) de l'Ordre du jour

- *Décisions de la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005) traitant de la publication de la Commission du Danube « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube »*

8. Le groupe de travail a soutenu la décision de la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information au sujet de la publication de l'« Instruction de la CD sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » actualisée sur CD-ROM et sur papier conformément à la variante 2 proposée par le Secrétariat et a instruit de l'insertion d'un point approprié dans le Plan de travail de la CD.

Point c) de l'Ordre du jour

- *Information du Secrétariat sur les résultats des travaux du symposium « GIS Danube-4 »*

9. Le représentant du Secrétariat de la CD ayant pris part à la préparation et à la tenue du symposium « GIS Danube-4 » a informé le groupe de travail sur les principaux résultats des travaux du symposium.

10. Le groupe de travail a pris note de l'information du Secrétariat en appréciant hautement les conclusions du symposium et a recommandé de poursuivre une telle coopération. Les experts ont relevé la coopération pleine de succès établie entre la Commission du Danube et le groupe de travail « Forum GIS Danube » en remerciant notamment les autorités compétentes de la Serbie et Monténégro de la préparation et de la tenue excellentes du symposium.

Point d) de l'Ordre du jour

- *Examen de la question de l'octroi du droit requis par la CCNR pour les titulaires de la Patente du Rhin de naviguer sur le Danube en tant que timonier (sur la base de l'échange de courrier entre la CD et la CCNR diffusé par la lettre N° CD 286/XII-2005 du 15 décembre 2005)*

11. Le groupe de travail a examiné une information du Secrétariat et a écouté au cours des débats une intervention du Directeur général à ce sujet ainsi qu'une information du président du groupe commun d'experts pour les attestations de qualification, M. Valkár, sur la coopération dans ce domaine avec les experts de la CCNR.
12. Le groupe de travail a pris note de l'avis présenté sous forme écrite des autorités compétentes de la Bulgarie en date du 23 février dernier dans lequel la partie bulgare avait soutenu la question de l'octroi du droit de naviguer sur le Danube en tant que timonier (*Steuermann*) sollicité par la CCNR pour les titulaires de la Patente du Rhin.
13. Le groupe de travail a recommandé au groupe commun d'experts pour les attestations de qualification d'accorder une attention accrue dans le cadre de ses travaux à la précision de la terminologie et s'est prononcé en faveur pour que dans les plus brefs délais les travaux sur la reconnaissance réciproque des patentes des deux commissions fluviales, y compris l'harmonisation de la terminologie soient finalisés.
14. Le groupe de travail recommande à la 66^e session de la Commission du Danube d'adopter à cet égard une position selon laquelle la Commission du Danube, à condition que la Commission centrale pour la navigation du Rhin octroie à son tour à tous les Etats membres de la Commission du Danube le même droit, recommande à ses Etats membres d'autoriser les conducteurs de bateau titulaires de la patente du Rhin à naviguer sur leurs secteurs du Danube en tant que timonier (*Steuermann*) ou aide du conducteur de bateau.

Questions techniques

Point e) de l'Ordre du jour

- *Approbation du projet de la nouvelle version des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure »*

15. Le groupe de travail a examiné et approuvé le projet présenté par le Secrétariat des chapitres 1 « Généralités », 1 bis « Procédures et règles concernant la visite des bateaux en navigation intérieure », 5a « Emission de gaz et de particules polluants par les moteurs diesel », 8 « Ancres », 15 « Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers », 18 « Prévention de la pollution des eaux et limitation des bruits produits par les bateaux », ZZ « Prescriptions spéciales relatives aux bateaux rapides », X « Manœuvrabilité » des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » qu'il propose à la 66^e session en vue d'approbation et d'entrée en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2006.
16. Le groupe de travail a proposé de concerter à l'avenir des prescriptions techniques de la CD pour les bateaux de navigation intérieure à la lumière des travaux en cours à la CEE-ONU. Pour ce faire, il est nécessaire d'harmoniser le texte intégral des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » avec la dernière version de ce document de la CEE-ONU et de le soumettre à la prochaine réunion d'experts pour les questions techniques.

Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

Point f) de l'Ordre du jour

- *Présentation du modèle de la version définitive du « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » se fondant sur les avis et les propositions des Etats membres de la Commission du Danube*

17. Le Secrétariat a présenté un modèle de la version définitive du « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » se fondant sur les avis et les propositions des Etats membres de la Commission du Danube reçus avant la séance du groupe de travail pour les questions techniques de février 2006.

18. Le groupe de travail a envisagé la possibilité d'étudier l'évolution des secteurs critiques du Danube sur une période plus longue par rapport à la pratique en vigueur.
19. Le groupe propose à la 66^e session d'approuver de réunir les publications actuelles de la Commission du Danube concernant la voie navigable en un seul document intitulé « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » et d'entamer cette année l'élaboration de la première édition, pour 2006.

Point g) de l'Ordre du jour

- ***Présentation de la publication « Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2004 »***

20. Le Secrétariat a présenté la publication « Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2004 », complétée par des renseignements reçus jusqu'à présent.

Le groupe de travail propose à la 66^e session d'approuver le document, complété par d'éventuelles données reçues avant fin mars 2006.

Point h) de l'Ordre du jour

- ***Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1971-2000***

21. Le groupe de travail a pris note de l'information en la matière du Secrétariat (DT 7) et prie la 66^e session de donner son accord pour que des travaux soient effectués pour approuver le calcul de l'étiage navigable et de régularisation (ENR) et du haut niveau navigable (HNN) par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1971-2000.
22. Le groupe de travail a attiré l'attention sur le fait que, selon des données relatives à cette question reçues jusqu'à ce jour de quelques Etats membres, sur certains secteurs critiques du Danube, notamment en aval des cascades des secteurs en retenue, en dépit des travaux d'entretien exécutés, une réduction sensible et permanente du plan d'eau est constatée.

Points i) et j) de l'Ordre du jour - *Approbation du projet de « Directives et recommandations pour les services d'information fluviale sur le Danube »*

- *Examen des standards RIS. Proposition de l'Autriche d'éliminer la thématique RIS du Plan de travail de la Commission du Danube conformément à la lettre du 13 décembre 2005*

23. Le groupe de travail a examiné la situation survenue à la CD dans le domaine de la thématique RIS, notamment en ce qui concerne l'introduction de standards internationaux RIS en tant que recommandations de la Commission du Danube.
24. Le conseiller du Secrétariat de la CD en charge de cette question a informé les délégations des pays sur les discussions ayant eu lieu sur ce thème dans le cadre du groupe de travail « Forum GIS Danube » et du symposium « GIS Danube-4 » tenu récemment.
25. Lors de l'examen du standard « Inland-ECDIS » les délégations ont été d'avis qu'il convenait de proposer à la 66^e session de prendre note du standard « Inland-ECDIS » préparé dans sa version 1.02 et d'utiliser dans les plus brefs délais cette version. Au cours des travaux suivants, il convient toutefois de se baser sur la version 2.0 car les travaux sur cette version se trouvent à l'étape finale.
26. La délégation de l'Ukraine a attiré l'attention sur le fait que lors de l'adoption des standards RIS et de leur implémentation, il était nécessaire de prévoir une période transitoire qui permettrait à une partie des pays membres de la CD de s'adapter aux conditions en présence lors de l'introduction des standards.
27. Selon la délégation de la Hongrie, l'élimination de la thématique RIS du Plan de travail de la CD proposée par les autorités compétentes de l'Autriche, serait une erreur. Au vu de la Directive RIS de l'UE et de la période indispensable pour assurer une base juridique pour l'application par les pays de la CD membres de l'UE des standards susmentionnés, il est nécessaire que la CD précise ou revoie les Règles de procédure en vigueur. De cette manière, la CD

pourrait faire preuve de sa volonté de réagir de façon rapide et flexible aux exigences actuelles. Cette position a été soutenue par les délégations de la Bulgarie, de la Slovaquie et de la Russie.

28. Lors de l'examen du projet de Décision, proposé par la partie autrichienne, d'autres propositions ont été formulées. La délégation de l'Ukraine a proposé d'utiliser le projet, inclus dans la lettre des autorités compétentes de l'Autriche, No BMVIT-561.001/0152-II/W2/2005 du 13 décembre 2005 et de revoir le projet de Décision proposé en y insérant les précisions suivantes :

- Formuler le point 2 de la façon suivante : « garder la thématique RIS dans le Plan de travail de la CD » ;
- Formuler le point 3 de la façon suivante : « afin de réduire le retard de l'adoption des standards RIS à la CD, charger le Secrétariat d'adresser au groupe de travail « Forum GIS Danube » la prière que son sous-groupe WP.6 suive les travaux sur les standards RIS et présente des conclusions d'experts sur les standards RIS en vue de les soumettre à l'examen du groupe de travail de la CD. »

29. A l'issue d'un examen détaillé, le groupe de travail a été d'accord sur le fait qu'il convenait de garder la thématique RIS dans le Plan de travail de la CD pour assurer un suivi de la modernisation continue des standards.

30. Le groupe de travail a été d'avis que la proposition de l'Autriche d'éliminer la thématique RIS du Plan de travail de la CD était probablement due à une contradiction de principe entre les nouvelles exigences et les prescriptions en vigueur des Règles de procédure de la CD.

31. Le groupe de travail a estimé que, compte tenu des propositions mentionnées ci-dessus (voir points 27-28), il était nécessaire que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières s'occupe des amendements conséquents et a chargé le Secrétariat de soumettre cette question au groupe de travail pour les questions juridiques et financières en temps utile.

(Par la lettre N° CD 25/II-2006 du 6 février 2006, l'Autriche a été invitée à soumettre une proposition contenant les amendements requis aux Règles de procédure lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.)

32. Le groupe de travail a relevé l'importance des questions débattues et recommande à la 66^e session de la CD d'approuver le projet de « Directives et re-

commandations pour les services d'information fluviale sur le Danube », le Standard pour un système d'annonces électroniques en navigation intérieure et le standard international Avis à la batellerie.

33. Le groupe de travail a été d'avis qu'il convenait d'envoyer une lettre du Secrétariat de la CD au groupe de travail « Forum GIS Danube » avec une information sur les résultats de cette séance en matière de standards RIS et de le prier de poursuivre la coopération.

*

*

*

34. Le groupe de travail a pris note d'une information de la délégation de la Slovaquie au sujet de l'amendement de la loi nationale sur le service de radiotéléphonie sur les voies de navigation intérieure. A partir du 1^{er} mars 2006, entrent en vigueur en Slovaquie les dispositions sur l'utilisation des fréquences VHF selon lesquelles la voie 16 est remplacée par la voie 10 sur le secteur slovaque du Danube. Ceci étant, il a été communiqué qu'il était nécessaire d'en informer les pays membres de la CD.

Questions d'exploitation et d'écologie

Point k) de l'Ordre du jour

- ***Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions relatives au transport de marchandises dangereuses sur les voies de navigation intérieure (1^{er} -2 juin 2005)***

35. Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions relatives au transport de marchandises dangereuses sur les voies de navigation intérieure (ADN) et propose à la 66^e session d'en prendre note.
36. Le groupe de travail a pris note d'une information de la délégation de la Bulgarie et l'a félicitée de la conclusion des procédures d'adhésion de la Bulgarie (le 27 janvier 2006) à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
37. Le groupe de travail a rappelé l'obligation des pays membres de la CD de faire parvenir au Secrétariat les changements des adresses des autorités compétentes dans l'application des ADN-D et des organismes désignés par elles en vertu de la section 1.8.4 des ADN-D.

38. Le groupe de travail a estimé utile de poursuivre les travaux du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses sur les voies de navigation intérieure (ADN) et a proposé à la 66^e session d'inclure un point à cet égard dans le Plan de travail de la CD pour 2006-2007.

Point l) de l'Ordre du jour - ***Rapport de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2006)***

39. Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » et propose à la 66^e session d'en prendre note.
40. Le groupe de travail a décidé de ne pas proposer à la 66^e session le nouveau projet de « Recommandations relatives à la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » préparé par le groupe d'experts et de le remettre au groupe d'experts pour qu'il soit mis à jour conformément aux nouvelles propositions soumises en février 2006 par l'Allemagne et l'Autriche.
41. Le groupe de travail a estimé utile de poursuivre les travaux du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » et a proposé à la 66^e session d'inclure dans le Plan de travail de la CD pour 2006-2007 un point approprié.

Questions économiques et statistiques

Point m) de l'Ordre du jour - ***Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (27-29 septembre 2005)***

42. Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques et propose à la 66^e session d'en prendre note.

Point n) de l'Ordre du jour - ***Projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2004 »***

43. Le groupe de travail a examiné l'Information du Secrétariat sur l'état de la préparation du « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2004 » ainsi que le projet dudit Rapport.

44. Lors de l'examen de cette question, la délégation de l'Ukraine a promis de fournir au Secrétariat dans les plus brefs délais les données statistiques pour 2004 faisant défaut par lesquelles le Secrétariat pourra compléter le projet de Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2004.
45. Le groupe de travail a apprécié le travail accompli par le Secrétariat lors de la préparation du projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2004 » et a relevé que si l'Ukraine ne fournissait pas au cours des deux prochaines semaines au Secrétariat de la CD les données statistiques pour 2004, le projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2004 » devait être soumis à la 66^e session de la CD dans l'état où il avait été soumis à l'examen du groupe de travail pour les questions techniques et a proposé à la 66^e session d'en prendre note.

Point o) de l'Ordre du jour

- *Projet de document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques »*

46. Le groupe de travail a examiné une Information du Secrétariat sur le travail visant l'harmonisation de principaux termes et définitions utilisés par la Commission du Danube dans le domaine des statistiques des transports avec les termes et définitions utilisés au sein d'autres organisations internationales liées à la navigation sur les voies intérieures de l'Europe ainsi que le projet de document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » qu'elle soumet à la 66^e session en vue d'approbation.

Point p) de l'Ordre du jour

- *Indicateurs économiques de la navigation sur le Danube nécessaires à la mise au point d'éventuelles actions communes, eu égard à la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau*

47. Le groupe de travail a examiné l'Information du Secrétariat « Sur les indicateurs économiques de la navigation sur le Danube nécessaires à la mise au point d'éventuelles actions communes, eu égard à la Directive 2000/60/CE du

48. Lors de l'examen de cette question, l'Ingénieur en chef du Secrétariat a souligné l'importance de l'élaboration d'indicateurs liés à la navigation toujours manquants, afin que les intérêts de la navigation intérieure soient de nouveau pris en compte conformément à son importance lors de la mise en œuvre de la directive-cadre sur les bassins. Ceci est une condition pour inciter l'Union européenne à financer de futurs projets d'aménagement du Couloir VII. Le groupe de travail a été d'accord avec cette argumentation et a recommandé de poursuivre l'élaboration d'indicateurs et a invité le Secrétariat à prendre une part active dans les travaux d'organisations internationales s'occupant de ces questions.
49. Le groupe de travail prie la 66^e session d'adopter la déclaration suivante, par laquelle la future position unique de la Commission du Danube sera formulée à l'occasion des manifestations tenues dans d'autres organisations internationales : « La Commission du Danube soutient que, afin de pouvoir traiter de la question de la navigation intérieure au niveau européen d'une manière adéquate, dans le cadre de la *Common Implementation Strategy*, il est important que, parmi les indicateurs servant de base à l'analyse mentionnée dans le chapitre V de la Directive établissant un cadre pour une politique dans le domaine de l'eau (*Water Framework Directive*), ainsi qu'à des décisions stratégiques futures, soient inclus, en un nombre suffisant, des indicateurs dont le contenu refléterait la spécificité de la navigation intérieure et l'importance de ce type d'utilisation des voies d'eau. Afin d'assurer l'émergence d'une politique unitaire dans le bassin du Danube en matière de navigation et de développement des voies navigables, la Commission du Danube est prête à contribuer à la définition d'indicateurs spécifiques pour la navigation, ainsi qu'à leur mise à jour par des données actualisées, en partageant son expérience et ses connaissances découlant de l'ensemble des avis des autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube ».

Questions d'ordre général

Point q) de l'Ordre du jour

- *Examen du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 20 mai 2005 jusqu'à la 66^e session (questions techniques, points 1 à 34 et 42)*

50. Le groupe de travail a examiné chapitre par chapitre le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail pour 2005-2006 et a constaté que ses formulations correspondaient pleinement aussi bien aux objectifs établis par le Plan de travail qu'aux faits.
51. Le groupe de travail a relevé les grands efforts déployés par le Secrétariat pour accomplir le Plan de travail et recommande à la 66^e session de considérer comme il se doit ces réalisations.

Point r) de l'Ordre du jour

- *Examen des points du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 8 mai 2006 jusqu'à la 68^e session concernant le groupe de travail*

52. Le groupe de travail a examiné séparément chaque point du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 8 mai 2006 jusqu'à la 68^e session la concernant et a inclus dans le projet de propositions des délégations (DT 22 Rev.2).

Point s) de l'Ordre du jour

- *Examen de la Liste des publications de la Commission du Danube pour 2006 précisée conformément aux priorités de travail*

53. Le groupe de travail a examiné en détail les divers points selon leur priorité et propose à la 66^e session d'approuver la Liste précisée conformément aux priorités de travail (Annexe 1).*

Point t) de l'Ordre du jour

- *Examen des points de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2006 révisée, concernant le groupe de travail*

54. Le groupe de travail a examiné la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2006 révisée et, y a introduit deux propositions d'amendements supplémentaires (de la part des délégations de la Bulgarie et d'Ukraine). Ayant constaté que les priorités de travail y avaient été prises en compte, le groupe de travail propose à la 66^e session d'approuver la Liste révisée (Annexe 2).*

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

55. Dans les deux cas, de nombreuses délégations ont relevé que la succession des séances des groupes de travail et des sessions ne contribuait pas à l'augmentation de l'efficacité, car, au moment de l'adoption du budget, des décisions peuvent encore survenir concernant des postes distincts en rapport avec l'activité du Secrétariat dans le domaine technique.

En recherchant d'éventuelles solutions il a été proposé ce qui suit :

- Il faudrait examiner lors des deux sessions aussi bien des questions techniques que des questions juridiques et financières. Des réunions des groupes d'experts hautement qualifiés se tiendront au cours de l'année et examineront diverses questions d'ordre technique, juridique et financier ; à ces réunions des rapports et des projets de décisions seront préparés pour la session. Avant chaque session, une séance du groupe de travail sera convoquée (au niveau des Suppléants des Représentants) afin de faire une synthèse et d'élaborer et préparer les documents de travail pour la session (proposition de la délégation de la Serbie et Monténégro) ;
- tenir chaque année deux séances du groupe de travail avec la participation d'experts hautement qualifiés, en renonçant aux réunions d'experts (proposition de la délégation de Hongrie) ;
- convoquer des réunions d'experts pour les questions techniques deux fois par an : au printemps et en automne. A la fin de la réunion, préparer les projets de décisions pour la session. Si la session consacrée aux questions juridiques et financières les adopte, les propositions entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2007. Convoquer la réunion d'experts pour les questions techniques de printemps en mars. Dans ce cas, il est possible d'y examiner les questions qui ont été discutées en janvier-février au sein de la CEE-ONU (Genève) et de la CNNR (Strasbourg). A l'issue de la réunion, préparer des projets de décisions qui pourront être adoptés à la session en avril-mai et entreront en vigueur à partir du 1^{er} juin ou 1^{er} juillet de l'année en cours. Etant donné qu'à l'heure actuelle des réunions d'experts ne peuvent préparer des projets de décisions, changer le nom des réunions d'experts en groupes de travail pour les questions techniques qui, dans ce cas, pourront soumettre des projets de décisions à la session, en conformité avec les Règles de procédure en vigueur (proposition de la délégation de la Slovaquie).

Le groupe de travail pour les questions techniques propose au groupe de travail pour les questions juridiques et financières d'examiner également ces propositions en vue d'augmenter l'efficacité.

Point u) de l'Ordre du jour

- Divers

Proposition de la délégation de Serbie et Monténégro du 17 février 2006 au sujet de nouvelles tâches découlant du programme de mesures NAIADES de la Commission européenne, addition au Plan de travail de la Commission du Danube

56. La délégation de Serbie et Monténégro a justifié de façon détaillée sa proposition et s'est référée à son projet d'additions au Plan de travail de la CD pour 2006-2007.

Lors de l'examen du projet de Plan de travail le groupe de travail y a inclus les propositions de Serbie et Monténégro.

*

*

*

57. En conclusion, le président de la séance a souligné que l'Ingénieur en chef du Secrétariat, Dr Péter Nádas, a participé aux travaux de la séance du groupe de travail pour les questions techniques pour la dernière fois, étant donné qu'il prendra sa retraite prochainement. Le président a remercié M. Dr Nádas au nom du groupe de travail pour la contribution considérable qu'il a apportée en vue d'augmenter le niveau professionnel de l'activité effectuée au cours des sept dernières années dans le domaine technique grâce aux connaissances professionnelles spécifiques qu'il avait acquises lors de son long service dans le domaine de la navigation. Dans ce contexte, le président a proposé d'apprécier le professionnalisme et le travail hautement qualifié de l'Ingénieur en chef durant plusieurs décennies.

58. Le groupe de travail propose à la 66^e session d'adopter le projet de Décision suivant :

« Ayant examiné les points ... de l'Ordre du jour,

La Soixante-sixième session DECIDE :

1. D'approuver le projet des chapitres 1, 1-bis, 5 a, 8, 15, 18, ZZ, et X des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (doc. CD/SES 66/...) et de les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2006.

2. D'approuver en un seul document intitulé « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube » des publications actuelles de la Commission du Danube traitant de la voie d'eau (« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina », « Annuaire hydrologique du Danube », annexes aux « Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube » et passim).

D'établir le nouveau document chaque année conformément aux avis et propositions des Etats membres de la Commission du Danube, sur la base des données reçues des autorités compétentes des Etats membres.

3. D'entamer les travaux sur le nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1971-2000.
4. D'instruire le Secrétariat de publier les documents suivants :
 - « Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2004 » (doc. CD/SES 66/...) ;
 - « Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour 1921-2001 » (doc. CD/SES 66/...)
5. D'approuver le projet de « Directives et recommandations pour les services d'information fluviale sur le Danube » (doc. CD/SES 66/...) et les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2006.
6. D'approuver le projet de Standard pour un système d'annonces électroniques en navigation intérieure (doc. CD/SES 66/...) et le faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2006.
7. D'approuver le projet de Standard international Avis à la batellerie (doc. CD/SES 66/...) et le faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2006.
8. D'approuver le projet de « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » (doc. CD/SES 66/...). Recommander aux autorités compétentes des pays membres et au Secrétariat de la CD d'utiliser ladite terminologie lors du recueil et du traitement des données statistiques dans la navigation danubienne à partir du 1^{er} juin 2006.

9. De prendre note des documents suivants :

- Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (doc. CD/SES 66/...).
- Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses sur les voies de navigation intérieure (doc. CD/SES 66/...)
- Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (doc. CD/SES 66/...)
- Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (doc. CD/SES 66/...).
- Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2004 (doc. CD/SES 66/...).

10. D'approuver le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 66/...). »

R A P P O R T

sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions juridiques et financières

(20 – 21 mars 2006)

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoqué en vertu du point 38 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 20 mai 2005 jusqu'à la 66^e session, a tenu ses séances du 20 au 21 mars 2006.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Alexander STEMMER
Mme Ursula BAJURA

Autriche

M. Ferdinand MAYRHOFER-GRÜNBÜHEL
M. Georg KILZER

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV

Croatie

M. Stanko NICK
M. Davor POMYKALO

Hongrie

M. Ernő KESKENY

Moldova

M. Andrei ILAȘCIUC
M. Viorel SIRBU

Roumanie

M. Cosmin DINESCU
Mme Aurelia ZMEU
Mme Aida CÂMPEAN
M. Felix ZAHARIA

Russie

M. ALEXANDRE VOZNYOUK
M. VIKTOR RAGOZINE

Serbie et Monténégro

M. Milovan BOŽINOVIĆ
M. Miroljub PETROVIĆ
M. Dragan VANCAGOVIĆ
M. Predrag JEVREMOVIĆ

Slovaquie

M. Vojtech SLAČIK
M. Robert ONDREJČAK

Ukraine

M. Youri MOUSHKA
M. Stanislav SAMOÏLOV
Mme Katerina TEREK
M. Konstantine BILLIAR

3. Ont également pris part aux séances du groupe de travail le Directeur général D. Nedialkov, l'Ingénieur en chef P. Nádas et les conseillers du Secrétariat de la Commission du Danube, K. Anda, A. Vdovitchenko, Z. Karaičić, Y. Mikhaïlov, A. Toma, E. Schulze-Rauschenbach, D-A Stănescu et J. Japunčić.
4. Le Président de la Commission du Danube, l'Ambassadeur Milovan Božinović a salué cordialement les délégations et les a exhortées à une coopération constructive et fructueuse.
5. M. Miroljub Petrović (Serbie et Monténégro) a été élu président du groupe de travail et Mme Gyöngyvér Völgyes (Hongrie), vice-présidente.
6. L'Ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité ainsi que le Plan de déroulement proposé en conséquence :

- a) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2005
- b) Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2005
- c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 20 mai 2005 jusqu'à la Soixante-sixième session
- d) Projet de la partie du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 8 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session traitant des questions juridiques et financières et des questions d'édition
- e) Organisation de festivités jubilaires consacrées au 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube
- f) Questions d'organisation et d'administration traitant de la libération et de la nomination de certains fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube
- g) Mesures visant l'amélioration et la modernisation de l'activité de la Commission du Danube
- h) Questions liées au pilotage sur le secteur du Bas-Danube

Au point a) de l'Ordre du jour - *Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2005*

- 7. Le groupe de travail a examiné le Rapport susmentionné (doc. DT 1). La plupart des délégations ont constaté que le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission de la Commission du Danube pour 2005 avait été dressé avec précision.
- 8. La partie allemande s'est abstenue du vote, ayant en vue sa proposition précédente concernant la tenue d'audit annuel, proposition qui n'avait toujours pas été adoptée. L'Autriche s'est ralliée à cet avis.

9. Le groupe de travail propose à la 66^e session d'approuver le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2005.

Au point b) de l'Ordre du jour - ***Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2005***

10. Le groupe de travail a examiné l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2005 (doc. DT 2), vérification effectuée par des délégués de la Roumanie et de la Russie. Le groupe de travail a remercié les experts du travail accompli. Les délégations ont pris note de l'Acte.
11. Le groupe de travail a proposé que la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières pour l'année 2006 soit effectuée, conformément aux articles 11.1 et 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, par des délégués de la Russie et de la Slovaquie, en mars 2007.
12. Le groupe de travail a été d'accord pour que le solde du budget ordinaire pour 2005 s'élevant à 231.384,01 euros soit transféré sur le chapitre des recettes du budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2006 et que le solde du Fonds de réserve pour 2005 s'élevant à 1.135,19 euros soit transféré sur le chapitre des recettes du Fonds de réserve pour 2006.

*

*

*

13. Suite à l'examen des documents présentés, le groupe de travail propose à la Soixante-sixième session de la Commission du Danube le projet de Décision suivant :

I

« Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2005 (doc. CD/SES 66/...), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-21 mars 2006) (doc. CD/SES 66/...) traitant du point 7 b) de l'Ordre du jour,

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube et son bilan d'après l'état du 31 décembre 2005 (doc. CD/SES 66/..., Annexe I) :

Exécution du budget

- Chapitre des recettes	1.774.061, 69 euros
- Chapitre des dépenses	1.477.568,96 euros

Bilan

- Actif	296.492,73 euros
- Passif	296.492,73 euros

conformément à l'Annexe I-2 au doc. CD/SES 66/...

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2006 le solde pour 2005 s'élevant à 231.384,01 euros, composé comme suit :

- disponibilités en caisse et en banques d'après l'état du 31 décembre 2005	146.026,90 euros
- débiteurs :	
- dette de l'Autriche	129.530,00 euros
- dette de la Moldova	80.368,00 euros
- divers (montant prévu des taxes remboursées)	20.935,83 euros
- solde du fonds destiné à la tenue des séances du Comité préparatoire	-1.828,97 euros

- Avances pour 2006

Bulgarie	-29,15 euros
Moldova	- 73,00 euros
Russie	-140,26 euros
Croatie	-143.405,34 euros

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve et son bilan d'après l'état du 31 décembre 2005 (doc. CD/SES 66/..., Annexe II) :

- Chapitre des recettes	57.197,34 euros
- Chapitre des dépenses	56.062,15 euros

Bilan

- Actif	1.135,19 euros
- Passif	1.135,19 euros

conformément à l'Annexe II-2 au doc. CD/SES 66/...

4. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 2005 (doc. CD/SES 66/...).
5. De charger des délégués de la Russie et de la Slovaquie de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2006.
6. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-21 mars 2006) traitant du point 7 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 66/...). »

Au point c) de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 20 mai 2005 jusqu'à la Soixante-sixième session

14. Le président a noté que le Rapport du Directeur général n'avait qu'un caractère préliminaire car l'accomplissement de certaines tâches se poursuivra jusqu'à la veille de la 66^e session.
15. Le groupe de travail a pris note du Rapport du Directeur général et a été d'avis que le Rapport définitif soit soumis à la 66^e session pour qu'il en soit pris note.

Au point d) de l'Ordre du jour - Projet de la partie du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 8 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session traitant des questions juridiques et financières et des questions d'édition

16. La délégation de l'Ukraine a constaté que la manière de financer le groupe de travail ad hoc pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube ainsi que le volume de ce financement n'étaient toujours pas établis dans le budget de la Commission du

Danube. Pour cette raison, il a été proposé d'inclure la question de ce financement dans le Plan de travail en tant qu'un nouveau point 32, car le point 32 c) de la version actuelle ne prévoyait qu'une information sur les résultats du groupe de travail ad hoc.

17. Le Directeur général a souligné le fait que cette question du financement ne pouvait être résolue que par la 66^e session.
18. La délégation de la Bulgarie a proposé d'inclure également dans le Plan de travail des thèmes et des tendances ayant un rapport avec le secteur de la navigation intérieure de l'Union européenne.
19. A cet égard, la délégation de la Slovaquie a soulevé la question de procédures de longue durée dans la succession des séances des organismes de la Commission du Danube suite aux derniers amendements des Règles de procédure. Selon leurs formulations, des décisions importantes pour la navigation (par exemple au sujet des services d'information fluviale) ne peuvent être adoptées par la session de la Commission du Danube que suite à une proposition appropriée soumise par la réunion d'experts pour les questions techniques au groupe de travail pour les questions techniques en vue d'examen et d'adoption et, une fois que ce dernier, suite à une décision appropriée, a proposé à la session de la Commission du Danube d'adopter une Décision en la matière.
20. La délégation de l'Ukraine a attiré l'attention sur les prérogatives de la Commission du Danube de créer des groupes de travail pour étudier des questions relevant de sa compétence et a proposé de transformer la réunion d'experts pour les questions techniques en groupe de travail habilité à soumettre à la Commission du Danube des projets de décisions sur des questions techniques. A cet égard, il était nécessaire de modifier le projet de Plan de travail de la CD (DT 4 Rev.1). Le groupe de travail a estimé qu'il était possible de renommer les réunions d'experts pour les questions techniques groupes de travail pour les questions techniques.

*

*

*

21. Le groupe de travail propose à la Soixante-sixième session de la Commission du Danube le projet de Décision suivant :

II

« Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 20 mai 2005 jusqu'à la Soixante-sixième session de la Commission du Danube et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 8 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session de la Commission du Danube, la Soixante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 20 mai 2005 jusqu'à la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 66/...).
2. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 8 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 66/...). »

Au point e) de l'Ordre du jour - Organisation de festivités jubilaires consacrées au 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube

22. Le groupe de travail a soutenu en principe les « Mesures d'organisation pour la préparation et la tenue de festivités jubilaires consacrées au 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube » (voir l'Annexe au Rapport sur les résultats)* élaborées par le Secrétariat, tout en relevant la nécessité d'une économie raisonnable. Certains pays ont formulé des remarques et des propositions qui, pour la plupart, ont été prises en compte dans ce document.

23. En ce qui concerne la proposition du Secrétariat au sujet de la « Disposition concernant la médaille commémorative pour la contribution au développement de la navigation danubienne », la délégation de l'Allemagne a remarqué que cette proposition n'avait été soumise qu'au cours de la séance du groupe de travail et ne saurait être examinée faute de temps. Pour exprimer une position en la matière la délégation de l'Allemagne doit disposer de plus de temps. Les

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

délégations de l'Autriche et de la Serbie et Monténégro se sont ralliées à cet avis.

24. Les pays membres de la Commission du Danube se sont prononcés en faveur de l'institution d'une médaille commémorative. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat de faire parvenir dans les meilleurs délais un projet de Disposition relative à cette médaille ainsi qu'une illustration de cette dernière afin que les autorités compétentes des pays membres puissent, avant le 15 avril 2006, l'examiner et envoyer leurs avis et propositions. Le Secrétariat présentera à la 66^e session de la Commission une information générale en vue de l'adoption d'une Décision.

*

*

*

25. Le groupe de travail propose à la Soixante-sixième session de la Commission du Danube le projet de Décision suivant :

III

« Ayant examiné le point 4 de l'Ordre du jour – Organisation de festivités jubilaires consacrées au 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube – la Soixante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De tenir une séance solennelle consacrée au 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube le 3 juillet 2006 à Budapest (sur accord des autorités compétentes de la Hongrie).
2. D'approuver les « Mesures d'organisation pour la tenue de festivités jubilaires consacrées au 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 66/...).
3. De prendre note, avec reconnaissance, des « Mesures à titre d'orientation des autorités compétentes de la Hongrie à l'occasion des festivités consacrées au 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 66/...).
4. De prendre note, avec reconnaissance, de l'invitation des autorités compétentes de la Roumanie à des manifestations organisées dans

ce pays à l'occasion des festivités jubilaires consacrées au 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube et d'en informer les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube et des pays observateurs. Le programme à titre d'orientation des manifestations jubilaires figure dans le document CD/SES 66/...

5. De témoigner sa reconnaissance aux autorités compétentes de la Bulgarie pour l'organisation de festivités consacrées au 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube.
6. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de l'organisation de festivités jubilaires consacrées au 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube (doc. CD/SES 66/...). »

Au point f) de l'Ordre du jour - Questions d'organisation et d'administration traitant de la libération et de la nomination de certains fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube

26. La délégation de la Hongrie s'est référée au document de travail DT 8 et a déclaré que la Hongrie proposerait avant la 66^e session une proposition concernant le successeur de M. Dr Nádas.
27. La délégation de l'Allemagne a exprimé son avis au sujet de la nomination d'une personne au poste d'Ingénieur en chef pour une seule année et a prié le Secrétariat de vérifier, dans l'esprit de la restructuration envisagée, la possibilité qu'un ou deux conseillers du Secrétariat actuel assume l'accomplissement des tâches de l'Ingénieur en chef. En outre, la nomination d'une personne pour un délai limité entraînerait des dépenses de remplacement ainsi que des allocations supplémentaires à verser au successeur.
28. La délégation de l'Autriche a soutenu en principe la position de l'Allemagne.
29. En réponse à une question de la délégation de la Hongrie, le Directeur général du Secrétariat a déclaré explicitement, en se référant au poste d'Ingénieur en chef prévu par les Règles de procédure, que le Secrétariat ne saurait s'acquitter de ses obligations sans un Ingénieur en chef qui coordonne l'ensemble des activités techniques.

30. Cette constatation a été soutenue par la délégation de la Slovaquie qui s'est référée à l'existence d'une fonction analogue à la CCNR ainsi que par la délégation de la Hongrie qui a déclaré en outre qu'elle avait le droit d'occuper ce poste.
31. Lors de l'examen de cette question, la délégation de la Croatie a rappelé qu'il était nécessaire de conserver pour les fonctionnaires du présent mandat tous les droits acquis en matière des paiements liés à l'achèvement de leur travail au Secrétariat tel que prévu par la Décision de la 65^e session (doc. CD/SES 65/22).
32. Se référant aux Règles de procédure en vigueur ainsi qu'au fait qu'il était possible de trouver également des solutions alternatives, le président a constaté l'adoption de la Décision par le groupe de travail dans le sens du DT 8 en vue de son approbation par la Soixante-sixième session.

*

*

*

33. Le groupe de travail propose à la Soixante-sixième session de la Commission du Danube le projet de Décision suivant :

IV

« Ayant en vue la notification écrite de la République de Hongrie en date du 14 septembre 2005, sur la libération de ses fonctions de M. Dr Péter Nádas, citoyen de la République de Hongrie suite à son départ à la retraite,

La Soixante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Dr Péter Nádas, citoyen de la République de Hongrie, à partir du 30 juin 2006, conformément à l'article 44 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube. »

Au point g) de l'Ordre du jour - Mesures visant l'amélioration et la modernisation de l'activité de la Commission du Danube

34. Le groupe de travail a examiné les documents de travail soumis sous ce point de l'Ordre du jour (doc. DT 6), y compris un projet de Décision concernant l'approbation d'un « Plan visant la réalisation des mesures élaborées par le Secrétariat de la Commission du Danube en se fondant sur le Rapport sur les conclusions et les recommandations présenté par la société Ernst & Young Audit Kft. et sur les propositions des Etats membres de la Commission du Danube » et un projet de Décision concernant l'amendement du Règlement sur les droits et obligations des employés et du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube concernant les mesures visant l'amélioration et la modernisation de l'activité de la Commission du Danube.
35. Plusieurs délégations ont proposé d'insérer dans les textes des Décisions concernant cette question certains amendements.
36. Le projet de Décision concernant l'approbation du « Plan visant la réalisation des mesures élaborées par le Secrétariat de la Commission du Danube en se fondant sur le Rapport sur les conclusions et les recommandations présenté par la société Ernst & Young Audit Kft et sur les propositions des Etats membres de la Commission du Danube » a été approuvé à la majorité des voix (8 « pour », 2 « contre » et une abstention).
37. Les délégations de l'Allemagne et de l'Autriche n'ont pas soutenu le projet de Décision en question vu que, à leur avis, le « Plan visant la réalisation des mesures élaborées par le Secrétariat de la Commission du Danube en se fondant sur le Rapport sur les conclusions et les recommandations présenté par la société Ernst & Young Audit Kft. et sur les propositions des Etats membres de la Commission du Danube » ne prenait pas en compte toutes les propositions qu'elles avaient formulées.
38. Le projet de Décision concernant l'introduction des modifications à apporter au Règlement relatif aux droits et obligations des employés et au Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube concernant les mesures visant l'amélioration et la modernisation des travaux de la Commission du Danube amendé a également été approuvé à la majorité des voix (9 « pour », 2 « contre » Allemagne et Autriche).

*

*

*

39. Suite à l'examen de documents présentés, le groupe de travail propose à la 66^e session de la Commission du Danube d'adopter les projets de Décisions suivants :

V

« Ayant examiné le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-21 mars 2006) (doc. CD/SES 66/...) au sujet du point 7 a) de l'Ordre du jour, traitant de l'approbation du « Plan visant la réalisation des mesures élaborées par le Secrétariat de la Commission du Danube en se fondant sur le Rapport sur les conclusions et les recommandations présenté par la société Ernst & Young Audit Kft. et sur les propositions des Etats membres de la Commission du Danube »,

La Soixante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'approuver le « Plan sur la réalisation des mesures élaborées par le Secrétariat de la CD sur la base du Rapport sur les conclusions et les recommandations présenté par la société Ernst & Young Audit Kft. et sur les propositions des Etats membres de la Commission du Danube » et de charger le Secrétariat d'entamer sa réalisation. »

VI

« Ayant examiné le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-21 mars 2006) (doc. CD/SES 66/...) sur le point 7 a) de l'Ordre du jour concernant l'introduction de modifications dans le Règlement relatif aux droits et obligations des employés et dans le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube concernant les mesures visant l'amélioration et la modernisation des travaux de la Commission du Danube,

La Soixante-sixième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De modifier le Règlement relatif aux droits et obligations des employés adopté par Décision de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube en date du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/20) et modifié dernièrement par Décision de la Cinquante-huitième session en date du 15 avril 2000 (doc. CD/SES 58/33) en conformité avec l'Annexe A à la présente Décision.

2. D'amender le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube adopté par Décision de la Cinquante-deuxième session de la Commission du Danube en date du 21 avril 1994 (doc. CD/SES 52/35) et modifié dernièrement par Décision de la Soixantième session de la Commission du Danube en date du 23 avril 2002 (doc. CD/SES 60/49) en conformité avec l'Annexe B à la présente Décision.
3. De faire entrer en vigueur ces amendements à partir de la date de l'adoption de la présente Décision.
4. De charger le Secrétariat d'introduire les modifications contenues dans les annexes à la présente Décision dans les publications appropriées de la Commission du Danube.
5. D'approuver les nouveaux modèles concernant la forme du budget, du devis des dépenses et du Rapport du Directeur général (doc. CD/SES 66/...).

Annexe A à la Décision

Amender comme suit le point 36 du Règlement relatif aux droits et obligations des employés :

Point 36 (nouvelle rédaction) :

- « 36. Tout employé qui s'est distingué pendant une longue période de temps par son application, ses initiatives et le bon accomplissement de ses tâches peut faire, par ordonnance du Directeur général, l'objet d'une reconnaissance des mérites ou recevoir une récompense matérielle sur la base d'une recommandation du conseiller sous la direction duquel travaille l'employé en question ou des organismes de travail de la Commission du Danube »

Introduire les amendements suivants au Règlement relatif à la gestion financière :

Partie 6, point 6.2 (nouvelle rédaction) :

« 6.2 Une dépense ne peut être engagée que si elle a fait l'objet d'une allocation de crédit dans le budget.

Les dépenses pour l'acquisition des marchandises et le paiement des services d'un coût dépassant 10 milliers d'euros seront effectuées sur la base d'adjudications compte tenu de la législation du pays où siège la Commission du Danube.

La justification de ces dépenses, l'établissement des conditions de l'adjudication et la préparation de propositions écrites à l'intention du Directeur général suite à cette dernière sont assumées par une commission d'au moins trois personnes.

Si la somme allouée à un article du budget est épuisée, le Président de la Commission (en son absence, le Vice-président ou le Secrétaire) a le droit, en cas de nécessité, d'autoriser, jusqu'à concurrence de 20 % du montant alloué à l'article donné du budget, d'effectuer la dépense au compte des économies qui se sont présentées à d'autres articles. »

Introduire à la partie 8 « Opérations financières avec des fonds » un chapitre supplémentaire :

« 8.5.2 Comptabilisation des dettes de longue durée

8.5.2.1 Lors de la planification du budget, le montant des dettes de longue durée dont le versement sur le budget de la Commission n'est pas prévu pendant l'année planifiée est reflété dans une partie à part du budget intitulée : « Dettes de longue durée », si la Commission du Danube n'en décide pas autrement.

8.5.2.2 Le montant des dettes de longue durée est inscrit après son versement dans le titre du budget dans lequel sa recette a été prévue. »

Au point h) de l'Ordre du jour - Questions liées au pilotage sur le secteur du Bas-Danube

40. Au début, la délégation de la Roumanie a remercié du fait que ce point avait été inclus à l'Ordre du jour et a précisé qu'en l'occurrence il ne s'agissait pas de questions nautiques mais du pilotage obligatoire sur le Bas-Danube.
41. Par la suite, la délégation de la Roumanie a réitéré sa position, bien connue grâce au courrier précédent, selon laquelle l'Ukraine, en enfreignant la Convention de Belgrade, avait introduit pour tous les bateaux le pilotage obligatoire, en utilisant notamment des pilotes ukrainiens.
42. La délégation de Roumanie, se fondant sur des informations récentes, reçues de l'Administration Fluviale du Bas-Danube, a précisé que la situation créée suite aux décisions adoptées par les autorités ukrainiennes n'avait pas changé, les bateaux naviguant sur ledit secteur du Bas-Danube ayant l'obligation de se conformer aux règles établies par ces autorités en dépit des dispositions de la Convention de Belgrade.
43. Se référant au Rapport de la séance du groupe de travail (10-12 octobre 2005), qui prévoyait que le Secrétariat préparerait un avis juridique à ce sujet, et compte tenu du fait que les négociations bilatérales sont restées sans résultat, la délégation de la Roumanie a invité le groupe de travail à confirmer cette instruction à l'intention du Secrétariat. Elle avait en vue qu'il convenait que le Secrétariat procède à une expertise juridique sans que ce soit pour autant un arrêt de justice ou un arbitrage.
44. Dans ces circonstances, la délégation de Roumanie a réitéré la demande que le Secrétariat de la Commission du Danube prépare un avis juridique à ce sujet, étant donné que les négociations bilatérales roumano-ukrainiennes n'avaient pas abouti à une solution, et qu'un tel avis pourrait s'avérer utile en cas d'éventuelles nouvelles négociations.
45. La délégation de Roumanie a précisé également qu'elle fondait son approche sur des dispositions pertinentes de la Convention de Belgrade, notamment l'article 8, alinéa 2, sous-point a), qui prévoit qu'il entre dans les compétences de la Commission du Danube « de veiller à l'exécution des dispositions de la Convention de Belgrade », et l'article 9, qui établit que la Commission dispose d'un Secrétariat pour s'acquitter des tâches visées à l'article 8.

46. Elle a également regretté que les Etats membres ayant reçu du Secrétariat les approches formulées par écrit aussi bien par la Roumanie que par l'Ukraine pour pouvoir établir leur position, n'avaient exprimé aucun avis.
47. Le Directeur général du Secrétariat et le conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques qui remplit actuellement les attributions du conseiller pour les questions juridiques parti, ont répliqué en affirmant que tout avis du Secrétariat en cette espèce délicate pourrait être considéré à tort comme étant un verdict ou une solution d'arbitrage, ce qui ne serait pas souhaitable pour un des deux pays.
48. La délégation de l'Ukraine a exprimé clairement sa position selon laquelle le Secrétariat n'était pas un arbitre et ne devait pas fournir de conclusion juridique étant donné que ceci ne relève pas des compétences du Secrétariat.
49. Vu que les délégations présentes s'étaient abstenues de participer au débat sur la requête de la délégation de la Roumanie, le président a constaté finalement que le groupe de travail ne pouvait que prendre note de la demande de la délégation de la Roumanie. Le président a relevé que, selon les Règles de procédure, seule la session de la Commission du Danube pouvait instruire le Secrétariat au sujet de la préparation d'un avis juridique.

A C T E

**de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations
financières de la Commission du Danube pour l'année 2005**

Les soussignés :

Mme A. Câmpean	-	déléguée de la Roumanie
M. F. Zaharia	-	délégué de la Roumanie
M. V. Tsitsilin	-	délégué de la Russie

membres du Groupe de travail pour les questions financières, sur la base de la Décision adoptée par la 64^e session de la Commission du Danube le 18 mai 2005 (doc. CD/SES 64/21), et en conformité avec les articles 11.1 et 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué du 28 février au 2 mars 2006 une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 2005.

Comme il est prévu par le Règlement relatif à la gestion financière, l'exécution des opérations financières a été vérifiée pour le budget ordinaire et le Fonds de réserve. Ont été vérifiés par sondage les documents sur les opérations financières pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, le livre d'inventaire, les fiches des matériaux d'approvisionnement, les rapports financiers et autres documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube fournis par le Secrétariat de la Commission.

A l'issue de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 2005, il a été constaté ce qui suit :

1. Lors de la vérification de la caisse le 28 février 2006, les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures de caisse et comptables. L'Acte de vérification de la caisse effectué le 28 février 2006 figure en Annexe.*

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Au cours de la vérification, il a été constaté que les disponibilités en caisse ne dépassaient pas la somme de 3.250,00 euros, ce qui correspond à l'article 8.1.4 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Conformément à l'article 8.1.6 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, une vérification non annoncée de la caisse de la Commission du Danube a été effectuée le 15 décembre 2005 par deux conseillers nommés par le Directeur général du Secrétariat, conformément à l'Ordonnance 058/05 du 14 décembre 2005. Les résultats de cette vérification ont été présentés dans un Acte dont les membres du Groupe de travail ont pris connaissance.

A l'occasion de la vérification par sondage des documents de caisse, il a été constaté que les pièces comptables avaient été établies d'une façon précise et correcte et qu'elles correspondaient aux écritures du livre de caisse et à celles du Grand livre de comptabilité.

2. Les disponibilités sur les comptes de la Commission du Danube auprès de la Banque du Commerce extérieur de Hongrie d'après la situation au 31 décembre 2005 correspondent aux écritures comptables et aux données présentées dans le rapport financier, ainsi qu'aux relevés bancaires fournis par le Secrétariat.
3. Les membres du Groupe de travail ont pris connaissance des résultats de l'inventaire des biens de la CD et du calcul de leur valeur résiduelle de bilan effectué d'après la situation au 31 décembre 2005 par une commission constituée en vertu de l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat N° 044/05 du 16 septembre 2005, en conformité avec le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

L'amortissement des principaux moyens est calculé en conformité avec les dispositions du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Les membres du Groupe de travail ont vérifié par sondage les biens de la Commission du Danube et ont constaté que les inscriptions requises étaient reflétées dans le Livre d'inventaire et dans les fiches d'inventaire.

4. Le solde du budget en euros d'après la situation au 31 décembre 2005 figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécu-

tion du budget de la Commission du Danube pour 2005 (voir la lettre N° CD 33/II-2006 du 16 février 2006) est correctement établi. Le solde du budget pour 2005 est à transférer sur le budget pour 2006 de la manière suivante :

Budget ordinaire

	<u>en euros</u>
a) Disponibilités sur le compte courant en banque :	145.783,16
b) Disponibilités en caisse	243,74
c) Débiteurs	
- Dette de l'Autriche	129.530,00
- Dette de la République de Moldova (à verser en 2006 selon le calendrier)	80.368,00
- Divers (montant des taxes remboursables)	20.935,83
d) Solde des fonds pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	-1.828,97
e) Avances de la Bulgarie	-29,15
f) Avances de la Moldova	-73,00
g) Avances de la Russie	-140,26
h) Avances de la Croatie	-143.405,34
TOTAL solde net pour 2005 à transférer sur le budget pour 2006	231.384,01

Fonds de Réserve

Actifs d'après la situation au 31 décembre 2005:

	<u>en euros</u>
Disponibilités sur les comptes courants en banque :	
- Compte en forints hongrois (HUF : 266.900,00)	1.054,86
- Compte en euros	80,33
TOTAL des comptes bancaires	1.135,19
Actif net selon le bilan au 31.12.2005 (à transférer sur le budget pour 2006)	1.135,19

- Les membres du Groupe de travail ont pris connaissance de la lettre du Secrétariat adressée au Représentant de la Hongrie ainsi que de la réponse reçue au sujet de la mise en œuvre de la recommandation des membres du Groupe de travail effectuant la vérification de l'exécution

du budget pour 2004 concernant la possibilité d'exempter la Commission du Danube du paiement effectif de la taxe sur la valeur ajoutée et des accises en tenant compte de la pratique en vigueur dans d'autres pays à l'égard des organisations internationales. Selon l'information reçue, à l'heure actuelle, cette question est examinée par les autorités de la Hongrie.

En ce qui concerne les aspects ayant trait à la taxe sur la valeur ajoutée et les accises, sur lesquels l'attention a été attirée lors de la vérification de l'exécution du budget de l'année 2004, le Groupe de travail a constaté une amélioration de la situation, due à la diminution de la période de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée et des accises (3 à 4 mois). Néanmoins, les sommes bloquées représentent un montant considérable pour le budget de la Commission. Par conséquent, l'exemption du paiement effectif de la taxe sur la valeur ajoutée et des accises par le pays hôte représenterait une solution meilleure que le remboursement. De telles sommes sont encore plus importantes dans le contexte de l'apparition des situations ayant eu lieu en 2005.

6. Les données concernant le versement des annuités correspondent à l'information contenue dans le Rapport du Directeur général. La majorité des pays membres observent les délais prévus par le Règlement relatif à la gestion financière pour le versement de l'annuité. Les annuités de tous les pays membres ont été versées avant le 31 décembre 2005, à l'exception de celle de l'Autriche. Vu le manque des moyens, en décembre 2005 le Secrétariat s'est trouvé dans une situation financière difficile et a dû utiliser les moyens du Fonds de réserve. En conformité avec les dispositions en vigueur du Règlement relatif à la gestion financière en décembre 2005, un montant de 55.700,00 euros a été transféré du Fonds de réserve sur le budget ordinaire. Ce montant n'était suffisant que pour s'acquitter d'une partie des obligations. A cause du manque des moyens une dette s'est créée dans un montant de 24.344,96 euros.

La distribution de la dette est présentée dans le tableau ci-dessous :

Article du budget	Dénomination de l'article	Montant
2.6.3.6	Chauffage de l'immeuble-siège de la Commission du Danube	2.554,95
2.6.5	Edition des publications de la Commission du Danube	9.963,01
2.4.2	Déplacements <i>(dépenses liées à l'achèvement de la période de travail du conseiller de l'Autriche pour les questions juridiques au Secrétariat)</i>	11.827,00
	TOTAL	24.344,96

Le non-versement de l'annuité par l'Autriche a entraîné non seulement une difficulté financière temporaire mais aussi un obstacle réel au bon fonctionnement de la Commission.

Les membres du Groupe de travail expriment leur inquiétude concernant cette situation, ayant en vue notamment que cela pourrait créer des précédents à l'avenir.

7. Les données figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 2005, indiquant les recettes et les dépenses, correspondent aux écritures du Grand livre de comptabilité.
8. Les explications sur les dépenses par articles du budget figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sont correctes et correspondent à la réalité.
9. Les membres du Groupe de travail ont pris connaissance des documents de travail, concernant le Plan de la mise en œuvre des recommandations présentées par la société Ernst & Young Audit Kft., examinés à la 65^e session de la Commission du Danube. Les documents de travail prévus seront soumis au groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-21 mars 2006), y compris des modèles de la forme du budget et du rapport sur son exécution, le projet de certains amendements au Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

10. Les membres du Groupe de travail constatent que la tenue de la comptabilité est organisée avec professionnalisme. Les méthodes utilisées par la comptabilité correspondent à celles exigées par l'activité d'une organisation internationale. Le système informatique utilisé permet l'obtention en ligne de diverses informations concernant l'exécution du budget.

*

*

*

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières en 2005, les membres du Groupe de travail présentent les conclusions et recommandations suivantes :

1. La Commission du Danube devrait examiner la possibilité de prendre les mesures appropriées pour qu'une situation telle que celle qui a eu lieu en 2005 suite au non-versement de l'annuité par l'Autriche ne se reproduise pas à l'avenir. Les représentants des pays membres de la Commission du Danube devraient formuler des propositions en vue d'éviter une telle situation.

Il faudrait également inscrire à l'Ordre du jour de la prochaine réunion du groupe de travail pour les questions juridiques et financières l'examen des mesures à utiliser en cas du versement tardif des annuités sur le budget de la Commission.

2. Le Secrétariat devrait s'adresser à la direction de la Commission du Danube avec la prière d'accélérer la prise de décision de la part des autorités compétentes de la Hongrie, concernant la modification du point 2 de l'article 1 du Protocole additionnel portant sur les privilèges et immunités accordés à la Commission du Danube et aux membres de son personnel à l'Accord conclu le 27 mai 1964 entre la Commission du Danube et le Gouvernement de la République Populaire Hongroise relatif au siège de la Commission du Danube en République Populaire Hongroise au sujet de l'exemption de la Commission du Danube du paiement effectif de la taxe sur la valeur ajoutée et des accises.
3. La comptabilité de la gestion financière de la Commission du Danube contient toutes les informations nécessaires relatives à l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission, étant tenue en conformité avec le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission.

*

*

*

Les membres du Groupe de travail expriment leur gratitude aux membres du personnel du Secrétariat pour le soutien accordé et pour leur coopération exemplaire.

L'acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2005 sera soumis à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (20-21 mars 2006).

Budapest, le 2 mars 2006.

Mme A. Câmpean manie	-	déléguée de la Rou-
M. F. Zaharia nie	-	délégué de la Rouma-
M. V. Tsitsilin	-	délégué de la Russie

Les textes russe et français sont identiques.

III

AUTRES DOCUMENTS DE LA SOIXANTE-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

R A P P O R T
du Directeur général du Secrétariat sur
l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube
pour la période du 20 mai 2005 jusqu'à la Soixante-sixième session

I. Questions nautiques

Point 1 - Poursuivre la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU, en vue de poursuivre l'harmonisation des règles de navigation en vigueur dans les deux organisations (CEVNI et DFND). Après leur diffusion préalable aux pays membres pour étude, soumettre les résultats de ces travaux à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

Le Secrétariat de la CD a accompli les instructions de la session. Les résultats obtenus sont reflétés dans le Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information.

Point 2 - Dans le cadre de la coopération avec le Secrétariat de la CEE-ONU, poursuivre les travaux sur le projet de prescriptions unitaires relatives aux bateaux rapides sur le Danube.

Avant le 15 septembre 2005, mettre à jour ce projet compte tenu des résultats des travaux de la 29^e session du groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU, le diffuser aux pays membres de la CD pour étude et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

Le Secrétariat de la CD a accompli les instructions de la session. Les résultats obtenus sont reflétés dans le Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information.

Point 3 - Poursuivre la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU afin d'élaborer un projet concernant les additions à apporter à la publication de la Commission du Danube « Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube ».

Rassembler, avant le 30 septembre 2005, les propositions des pays membres sur les additions éventuelles à apporter à l'Instruction de la CD en vigueur. Présenter les propositions reçues à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

La réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information a été d'accord avec la proposition du Secrétariat de la CD et l'a instruit d'entamer la préparation de la publication sur CD-ROM d'une version actualisée de l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube », en insérant un point approprié dans le Plan de travail de la CD.

Point 4 - Poursuivre la coopération avec le groupe de travail « Forum GIS Danube », en se fondant sur les résultats du symposium « GIS-Danube-3 ». Participer à la préparation du symposium « GIS Danube-4 » organisé par les autorités compétentes de l'Autriche fin octobre-début novembre 2005 avec l'Ordre du jour à titre d'orientation suivant, et y participer. (*L'Ordre du jour sera mis à jour par le groupe de travail « Forum GIS Danube »*).

- a) Information des pays membres sur les travaux en cours visant l'élaboration de cartes électroniques de navigation.
- b) Examen des standards RIS.
- c) Création d'un réseau de transmetteurs correcteurs (GPS et Glonass) selon le standard IALA.

A l'issue de concertations additionnelles, il a été décidé de tenir le symposium « GIS Danube-4 » du 15 au 17 février 2006 à Belgrade. Le symposium a eu lieu dans les délais prescrits. Le rapport du représentant du Secrétariat sur ses résultats a été soumis à l'examen du groupe de travail pour les questions techniques (23-24 février 2006).

Point 5 - Avant le 31 juillet 2005 éditer sur CD-ROM les « Règles locales de navigation sur le Danube (Dispositions spéciales) » dans toutes les langues officielles de la CD.

Editer avant le 31 décembre 2005 les « Règles locales de navigation sur le Danube (Dispositions spéciales) », en tant que nouvelle publication sous couverture rigide à feuilles détachables.

Les propositions reçues par le Secrétariat de la CD après le délai établi seront publiées en tant que chapitres mis à jour et diffusées aux pays membres de la CD.

Les « Règles locales de navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » sur CD-ROM en allemand ont été diffusées aux pays membres de la CD dans les délais établis par la lettre N° CD165/VII-2005 du 12 juillet 2005. Selon la décision du groupe de travail pour les questions techniques, la publication mise à jour doit être diffusée avant la 66^e session de la CD.

Point 6 - Avant le 31 juillet 2005 publier sur CD-ROM la version actuelle du « Guide des bateliers » dans toutes les langues officielles de la CD. Publier avant le 31 décembre 2005 en tant qu'encarts les propositions reçues par le Secrétariat de la CD après ce délai et les diffuser aux pays membres de la CD.

Le Secrétariat a préparé et a diffusé aux pays membres en tant qu'annexe à la lettre N° CD 211/IX-2005 du 14 septembre 2005 le « Guide des bateliers » dans toutes les langues officielles de la CD. Selon la décision du groupe de travail pour les questions techniques, il est prévu d'éditer la publication actualisée avant la 66^e session de la CD.

II. Questions techniques

Point 7 - Rassembler avant le 1^{er} octobre 2005 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur le projet des nouveaux chapitres des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la CEE-ONU à l'égard des prescriptions analogues.

Sur la base des propositions reçues, préparer un projet des nouveaux chapitres et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

Par la lettre N° CD 183/VIII-2005 du 3 août 2005, le Secrétariat a diffusé aux pays membres de la Commission du Danube le projet des chapitres amendés 1 « Généralités », 1 bis « Procédures et règles concernant la visite des bateaux en navigation intérieure », 5 a « Emission de gaz et de particules polluants par les moteurs diesel », 8 « Ancres », 15 « Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers », 18 « Prévention de la pollution des eaux et limitation des bruits produits par les bateaux », ZZ « Prescriptions spéciales relatives aux bateaux rapides », X « Manœuvrabilité ». Les propositions des autorités compétentes des pays membres de la CD ont été présentées à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005). La réunion a examiné les nouveaux textes présentés des chapitres susmentionnés et les a approuvés. Sur instruction de la réunion d'experts, le Secrétariat a prévu l'étude de cette question dans le Plan de travail de la CD pour 2006-2007.

Point 8 - Avant le 1^{er} octobre 2005 recueillir les avis et propositions des autorités compétentes des Etats membres de la CD au sujet de l'application du nouveau chapitre 5 a) « Emission de substances gazeuses nocives et de particules polluant l'air des moteurs diesel » et de nouvelles tâches y étant relatives.

Evaluer les propositions reçues sur ce thème et les présenter en tant qu'information récapitulative à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

Le Secrétariat a synthétisé les propositions reçues des pays membres de la Commission du Danube et les a soumises à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

La réunion d'experts a proposé d'adopter la nouvelle version du chapitre 5 a) et de l'inclure dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».

Point 9 - Recueillir avant le 1^{er} octobre 2005 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de la prévention d'actions terroristes et de la garantie de la sécurité de la navigation sur le Danube, compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la CCNR et d'autres organisations internationales s'occupant de ces questions ainsi que des travaux de la table ronde organisée par la CEE-ONU en la matière.

Analyser les propositions reçues sur ce thème et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

Le Secrétariat a préparé une Information récapitulative sur le thème en question et l'a présentée à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005). La réunion d'experts a pris note de ladite information et a estimé opportun de poursuivre les travaux en étroite coopération avec d'autres organisations internationales (CEE-ONU, CCNR, UE) et d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2006-2007.

III. Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation, y compris les questions de radiocommunication

Point 10 - Recueillir avant le 25 octobre 2005 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet des standards pour les Services d'information fluviale, examinés dans le cadre du groupe de travail « Forum GIS Danube ».

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

Le Secrétariat de la Commission du Danube a préparé une Information récapitulative sur l'élaboration des standards examinés dans le cadre du groupe de travail « Forum GIS Danube » :

- Directives RIS 2004 (*RIS Guidelines 2004*) ;
- Standard Inland-ECDIS, version 1.02 ;

- Standard pour un système d'annonces électroniques en navigation intérieure (*Electronic Ship Reporting*) ;
- Avis à la batellerie (*Notices to Skippers*)

et l'a présentée à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005). La réunion d'experts a constaté que les standards étaient présentés à un haut niveau, les a approuvés et les a recommandés en vue d'adoption selon les procédures en vigueur. Par la suite, l'Autriche a soumis un projet de Décision visant à éliminer les thèmes RIS du Plan de travail de la CD. Une décision à cet égard doit être adoptée par la 66^e session.

Point 11 - Recueillir avant le 1^{er} octobre 2005 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la CD au sujet des « Directives et recommandations pour les services d'information de la navigation intérieure » (Rev.2), diffusées par la lettre N° CD 61/III-2005 du 16 mars 2005.

Sur la base des réactions reçues, préparer des propositions concernant l'introduction des « Directives et recommandations pour les services d'information fluviale sur le Danube » et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

Le Secrétariat a préparé le projet de « Directives et recommandations pour les services d'information fluviale sur le Danube ». La réunion d'experts a approuvé ce projet et l'a recommandé en vue d'adoption.

Point 12 - Recueillir avant le 1^{er} octobre 2005 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet du projet de standard pour les systèmes d'identification et de localisation des bateaux, y compris sur le projet de standard AIS et les propositions relatives à l'introduction sur les voies de navigation intérieure, y compris sur le Danube de nouvelles technologies informationnelles AI-IP, élaborés par le groupe d'experts *Tracking & Tracing*.

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

Le Secrétariat a préparé une information et l'a soumise à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005). La réunion d'experts a pris note de cette information, a relevé que le Secrétariat étudiait ce thème à un haut niveau et a estimé opportun de poursuivre les travaux et d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2006-2007.

Point 13 - Rassembler avant le 1^{er} octobre 2005 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres sur l'état de l'application sur le Danube de plusieurs recommandations de la Commission du Danube dans le domaine des radiocommunications entrées en vigueur après 2002.

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

Le Secrétariat de la CD a préparé une information exhaustive sur l'application sur le Danube de plusieurs recommandations de la Commission du Danube dans le domaine des radiocommunications. La réunion d'experts a pris note de cette information et a estimé opportun de poursuivre ces travaux en insérant un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2006-2007.

Point 14 - Avant la fin 2005 éditer sur CD-ROM les « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange de données informatisé CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne » approuvées par la 64^e session de la CD, et les insérer sur le site Internet de la CD.

Les travaux ont été menés à bien avant le délai établi.

Point 15 - Rassembler avant le 1^{er} septembre 2005 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet de la poursuite du perfectionnement du texte des « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange de données informatisé CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne ».

Se fondant sur des propositions reçues de trois pays membres (Autriche, Roumanie et Russie), il est possible de conclure que les Recommandations ont été élaborées à un haut niveau technique, qu'elles constituent un document fondamental pour l'élaboration d'autres projets de standards pour l'échange de données informatisé utilisés dans la navigation sur le Danube et que par conséquent il n'est pas nécessaire de poursuivre les travaux en vue de leur perfectionnement.

IV. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

Point 16 - Editer l'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2002 » et l'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2003 ».

Poursuivre jusqu'au 31 août 2005 le recueil de données des pays membres de la Commission du Danube ainsi que de l'Administration Fluviale du Bas-Danube, pour l'établissement du projet d'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2004 ».

L'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2002 » ainsi que celle pour 2003 ont été éditées.

L'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2004 » a été finalisée sur la base des données disponibles et a été présentée à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (23-24 février 2006). Elle sera soumise à la 66^e session de la Commission du Danube en vue de son approbation.

Point 17 - Recueillir avant le 31 août 2005 des renseignements concernant les mesures prises par les Etats membres en vue de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube et pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube ».

Recueillir des renseignements avant le 31 août 2005 concernant l'actualisation de la Liste des secteurs critiques sur le Danube de la CEE-ONU et les travaux pour améliorer les conditions de la navigation.

Présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005), une information concernant l'évolution des secteurs critiques sur le Danube, les mesures prises par les pays membres pour assurer les conditions de la navigation et la Liste des secteurs critiques, actualisée et complétée, établie sur la base de l'inventaire de la CEE-ONU.

Lors de la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005), le Secrétariat a présenté une information complexe sur l'évolution de la situation du chenal navigable du Danube en 2004 par rapport à celle des dernières années.

Les conditions hydrologiques de l'année 2004 ont été normales. Cependant, même dans cette situation, les pays membres ont déployé de grands efforts pour assurer les conditions de la navigation.

L'importance d'améliorer les conditions de la navigation sur le Danube et la nécessité d'actualiser régulièrement l'inventaire de la CEE-ONU ont été soulignées.

Point 18 - Recueillir avant le 30 septembre 2005 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays membres concernant la nouvelle vision synthétique et plus pratique des publications au sujet de la voie navigable de la Commission du Danube et élaborer un modèle de document qui sera présenté à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

Le Secrétariat a finalisé le projet du document « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube ». La maquette du document a été envoyée aux pays membres, accompagnée d'un questionnaire. Lors de la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005), le Secrétariat a présenté une « Information récapitulative concernant la nouvelle vision synthétique et plus pratique des publications de la Commission du Danube visant la voie navigable. »

Ayant en vue l'importance de ce document pour l'information de tous sur les questions de la voie navigable et pour le budget de la Commission du Danube, le modèle de la version définitive a été présenté à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (23-24 février 2006). Il sera soumis à la 66^e session de la Commission du Danube en vue d'approuver de réunir les publications actuelles de la Commission du Danube concernant la voie navigable en un seul document, intitulé : « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube ».

Point 19 - Recueillir avant le 30 septembre 2005 les avis et les propositions des pays membres concernant la mise à jour des renseignements sur les lieux de stationnement, la révision des définitions et la classification des lieux de stationnement, des ports-abris et des hivernages.

Recueillir des avis et propositions des pays membres concernant l'adaptation de la conception relative à la construction de lieux de stationnement et d'abris, élaborée par les experts de l'Allemagne, aux conditions et aux particularités de la navigation sur le Danube.

Soumettre une Information récapitulative à ce sujet à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

La mise à jour des renseignements sur les lieux de stationnement a été finalisée sur la base des informations reçues avant la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005). Les « Informations sur les lieux d'abris » et les « Caractéristiques générales des lieux d'abris » seront complétées sur la base des propositions des pays membres.

En ce qui concerne l'adaptation de la conception relative à la construction de lieux de stationnement et d'abris, élaborée par les experts de l'Allemagne, aux conditions et aux particularités de la navigation sur le Danube, le Secrétariat n'a reçu ni d'avis ni de propositions de la part des pays membres.

Point 20 - Rassembler avant le 31 août 2005 les données nécessaires à l'édition de l'Annuaire hydrologique du Danube pour 2004.

Rassembler avant fin septembre 2005 les renseignements nécessaires à la mise à jour régulière des Annexes aux « Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube ».

Diffuser aux pays membres les Annexes mises à jour avant le 31 décembre 2005.

Toutes les données reçues jusqu'à présent pour l'Annuaire hydrologique du Danube pour 2004 ont été utilisées. Cependant, vu le manque de données de quelques pays membres, la publication du document sera retardée.

La mise à jour des Annexes aux « Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube » est finalisée. Les annexes ont été diffusées aux pays membres, conformément au Plan de travail.

Point 21 - Recueillir avant le 31 juillet 2005 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres ainsi que les données nécessaires, et les insérer dans le projet de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 ».

Soumettre une information à ce sujet à la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005).

Lors de la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005), le Secrétariat a présenté la situation actuelle de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 ». L'élaboration du document a été finalisée. Il sera soumis à la 66^e session de la Commission du Danube en vue de l'approbation de sa publication.

V. Questions d'exploitation et d'écologie

Point 22 - Convoquer les 1^{er} et 2 juin 2005 une réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure ; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure.
- b) Application des ADN-D dans les pays membres de la Commission du Danube.
- c) Examen des amendements à l'ADN.

- d) Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les amendements.
- e) Elaboration de propositions communes visant la modification de l'ADN.
- f) Divers.

La réunion du groupe spécial d'experts (1^{er}-2 juin 2005) a pris note d'une information du Secrétariat sur l'état de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure. Les délégations présentes ont livré des informations sur l'application des ADN-D dans leur pays et ont adopté des amendements aux annexes aux ADN-D.

La réunion du groupe spécial d'experts a inséré des amendements dans le « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts conformément au sous-point 8.2.2.7.1.3 des ADN-D » dont la nouvelle version sera éditée avant la fin de l'année en cours.

Les délégations ayant participé à la séance ont été d'avis que le groupe spécial d'experts devait poursuivre ses travaux au moins jusqu'en 2006.

Point 23 - Convoquer les 16 et 17 janvier 2006 une réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » ; inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

- a) Préparation d'une version définitive des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets provenant de l'exploitation des bateaux naviguant sur le Danube » pour la présenter à la prochaine session en vue d'approbation.
- b) Examen et élaboration d'éventuelles solutions pour un schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans tous les pays danubiens.
- c) Divers.

La réunion du groupe d'experts s'est tenu les 16 et 17 janvier 2006 et a examiné le projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ». Les résultats de l'examen sont reflétés dans un nouveau projet de texte des Recommandations. Le groupe d'experts a décidé de les présenter à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques en vue de leur examen pour qu'elles soient soumises à la 66^e session de la Commission du Danube.

La délégation de l'Autriche a présenté le projet WANDA constituant le cadre pour la création sur le Danube d'un système de collecte et de recyclage des déchets provenant de la navigation intérieure. La groupe d'experts a examiné plu-

sieurs questions de principe liées à ce projet et s'est prononcé en faveur de la poursuite des travaux sur ce thème.

Le groupe d'experts a proposé au groupe de travail pour les questions techniques de recommander à la 66^e session d'inclure dans le Plan de travail de la CD pour 2006-2007 un point sur la poursuite des travaux du groupe d'experts.

Point 24 - Editer avant le 31 décembre 2005 des compléments aux « Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube » (ADN-D) sur la base des Accords européens relatifs au transport international de marchandises dangereuses ADR, RID et des Règles européennes relatives au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN).

Le Secrétariat a introduit des compléments dans les « Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube » (ADN-D) sur la base des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) et ADR adoptées par la CEE-ONU. La préparation des ADN-D 2005, en vue de leur publication sur CD-ROM touche à sa fin.

Point 25 - Publier avant le 31 décembre 2005 un catalogue complété de questions pour la tenue d'examens d'experts dans le domaine des transports de marchandises dangereuses sur le Danube.

Le Secrétariat a amendé le catalogue de questions pour la tenue d'examens d'experts.

Lors de la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (15-18 novembre 2005), les délégations ont reçu le Catalogue de questions, version 2005, sur CD-ROM.

VI. Questions économiques et statistiques

Point 26 - Sur la base des données reçues des autorités compétentes des pays membres, préparer et éditer avant le 1^{er} juin 2006 l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2004 », (50 exemplaires sur CD-ROM), et l'insérer sur le site Internet de la Commission.

Début 2006, entamer le recueil de données des autorités compétentes des pays membres pour préparer l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2005 ».

Le travail sera mené à terme si tous les pays membres fournissent en temps requis les formulaires statistiques dûment remplis. D'après l'état du 2 février 2006, l'Ukraine n'avait fourni aucune donnée statistique pour 2004.

Point 27 - Dresser une « Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2004 » et la diffuser aux pays membres.

Le Secrétariat dressera l'Information qui sera diffusée aux pays membres avant la 66^e session de la CD.

Point 28 - Recueillir avant le 1^{er} juillet 2005 des données des autorités compétentes des pays membres nécessaires à l'établissement d'un Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2004. En se fondant sur ces données, préparer un projet de Rapport, et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (27-29 septembre 2005).

Se fondant sur des données statistiques reçues des pays membres, le Secrétariat a préparé un projet de Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne, lequel a été soumis à la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (27-29 septembre 2005). La réunion a estimé convenable que le Secrétariat précise le projet compte tenu des données à recevoir des pays membres et le soumettre au groupe de travail pour les questions techniques (23-24 février 2006). Le Secrétariat a donné cours à cette instruction.

Point 29 - Recueillir jusqu'au 1^{er} mars 2006 des autorités compétentes des pays membres les données sur les modifications et compléments à apporter au « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne ». En se fondant sur ces données, préparer des précisions concernant ladite publication sous forme d'encarts et les diffuser aux pays membres.

Le travail sera accompli par le Secrétariat dans les délais prescrits par le Plan de travail.

Point 30 - Recueillir avant le 1^{er} août 2005 les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet de l'harmonisation des principaux termes et définitions utilisés à la Commission du Danube dans le domaine des statistiques des transports avec la terminologie utilisée dans d'autres organisations internationales liées à la navigation sur les voies d'eau intérieures de l'Europe.

Sur la base des avis reçus, préparer un projet de document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement de données statistiques » et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (27-29 septembre 2005).

Se fondant sur les avis reçus des autorités compétentes des pays membres, le Secrétariat a préparé un projet de « Terminologie... » qui a été examiné par la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (27-29 septembre 2005). La réunion d'experts a estimé convenable que le Secrétariat soumette le

projet de document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement de données statistiques » à l'examen du groupe de travail pour les questions techniques (23-24 février 2006). Le Secrétariat a donné cours à cette instruction.

Point 31 - Préparer et éditer sur CD-ROM en un tirage de 50 exemplaires le « Recueil de documents de la CD sur les questions économiques et statistiques » et l'insérer sur le site Internet de la Commission.

La publication sera préparée par le Secrétariat avant la 66^e session de la CD.

Point 32 - Recueillir avant fin 2005 les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet de la mise à jour du texte des « Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube », Commission du Danube, 1993, et présenter le texte mis à jour à la prochaine réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques en 2006.

Début 2006, le Secrétariat n'avait reçu qu'une proposition des autorités compétentes de l'Allemagne au sujet de la mise à jour des « Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube » publiées en 1993 (voir lettre N° CD 7/I-2006 du 7 janvier 2006). Le Ministère fédéral des finances, responsable en Allemagne des questions douanières, ne voit actuellement pas l'utilité de la mise à jour des « Recommandations... » (Commission du Danube, 1993). La question de la poursuite de l'examen de ce thème relève de la compétence du groupe de travail pour les questions techniques (23-24 février 2006).

Point 33 - Convoquer du 27 au 29 septembre 2005 une réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques ; inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

- a) Information du Secrétariat et projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2004 ».
- b) « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement de données statistiques » (projet).
- c) Indices économiques de la navigation sur le Danube nécessaire à la mise au point d'éventuelles actions communes visant l'accomplissement de la Directive du Parlement et du Conseil européens 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (Directive 2000/60/EC of the European Parliament and of the Council Establishing a Framework for Community Action in the Field of Water Policy).
- d) Divers.

La réunion a été convoquée dans les délais prévus. Tous les points figurant à son Ordre du jour ont été examinés. La réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques a soumis son Rapport à la séance du groupe de travail pour les questions techniques.

Point 34 - Convoquer du 15 au 18 novembre 2005 une réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information ; inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

Questions nautiques

- a) Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU en vue de l'harmonisation des DFND et du CEVNI.
- b) Information du Secrétariat sur le projet de prescriptions unitaires relatives aux bateaux rapides sur le Danube.
- c) Information du Secrétariat sur les propositions des pays membres concernant les compléments à apporter à l'instruction de la Commission du Danube sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube.
- d) Information du Secrétariat sur les résultats des travaux du symposium « GIS Danube-4 ».

Questions techniques

- e) Examen du projet de texte des nouveaux chapitres des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », compte tenu des avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube.
- f) Examen de nouvelles tâches liées à l'application du nouveau chapitre 5 a) « Emission de substances gazeuses nocives et de particules polluant l'air des moteurs diesel » sur la base d'une information récapitulative du Secrétariat de la CD.
- g) Information du Secrétariat sur l'état de l'élaboration d'un projet d'« Instructions relatives aux mesures visant la prévention d'actions terroristes et la garantie de la sécurité de la navigation sur le Danube ».

Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

- h) Information concernant l'évolution des secteurs critiques sur le Danube et les mesures prises par les pays membres pour assurer les conditions de la navigation.
- i) Information concernant la nouvelle vision synthétique et plus pratique des publications de la Commission du Danube visant la voie navigable. Projet d'un modèle de document : « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube ».

- j) Information sur les lieux de stationnement.
- k) Information sur l'élaboration de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 ».

Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation y compris les questions de radiocommunication

- l) Information récapitulative du Secrétariat sur les standards pour les Services d'information fluviale à examiner dans le cadre du symposium « GIS Danube-4 ».
- m) Projet de « Directives et recommandations pour les services d'information fluviale sur le Danube ».
- n) Projet de standard pour les systèmes d'identification et de localisation des bateaux (*Tracking & Tracing Systems*), y compris un projet de standard AIS et les propositions relatives à l'introduction sur les voies de navigation intérieure de nouvelles technologies informationnelles AI-IP, élaborés par le groupe d'experts *Tracking & Tracing*.
- o) Information récapitulative sur l'état de l'application sur le Danube de plusieurs recommandations de la Commission du Danube en matière de radiocommunications entrées en vigueur après 2002.

Divers

- p) Rapport sur l'accomplissement de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2005 (points concernant le groupe de travail pour les questions techniques).
- q) Ordre du jour préliminaire de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (23-24 février 2006).

La réunion s'est tenue dans les délais prévus par le Plan de travail, tous les points de l'Ordre du jour ayant été examinés. Le Rapport de la réunion a été soumis au groupe de travail pour les questions techniques (23-24 février 2006).

VII. Questions juridiques et financières et questions d'éditions

Point 35 - Elaborer des mesures pour la mise en œuvre des recommandations acceptables visant l'augmentation de l'efficacité du travail et l'amélioration de la structure de la gestion des finances et de l'exécution du budget de la Commission du Danube contenues dans le « Rapport sur les conclusions et les recommandations » délivré par la société Ernst & Young Audit Kft. et les diffuser avant le 9 septembre 2005 aux pays membres de la Commission du Danube.

Soumettre les documents appropriés au groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 octobre 2005) en vue d'examen.

Des propositions ont été élaborées, qui ont été diffusées dans les délais fixés par la lettre N° CD 204/IX-2005 du 9 septembre 2005 aux pays membres. Des documents en la matière ont été examinés par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 octobre 2005).

Point 36 - Avant le 9 septembre 2005, élaborer un projet Décision concernant les amendements et les compléments apportés aux Règles de procédure de la Commission du Danube conformément à la Décision de la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube concernant l'établissement des Procès-verbaux des séances plénières de la Commission (doc. CD/SES 64/29).

Soumettre les documents appropriés à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 octobre 2005) en vue d'examen.

Le projet de Décision a été dressé en temps requis et soumis à l'examen du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 octobre 2005). La Décision recommandée par le groupe de travail a été adoptée par la 65^e session sous le point 7 de l'Ordre du jour. Des modifications et amendements ont été apportés aux Règles de procédure. Les encarts appropriés ont été diffusés aux Etats membres.

Point 37 - Convoquer une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières du 10 au 12 octobre 2005 ; inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

- a) Projet de Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 novembre 2004),
- b) Information sur l'état du processus de préparation de la Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade
- c) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2006 en deux versions : avec remplacement des fonctionnaires et sans remplacement des fonctionnaires.
- d) Examen des mesures élaborées par le Secrétariat en se fondant sur le Rapport relatif à la vérification effectuée par la société d'audit Ernst & Young Audit Kft.
- e) Information sur les résultats des pourparlers entre l'Ukraine et la Roumanie portant sur les questions liées au pilotage sur le Bas-Danube.
- f) Projet de Décision concernant les amendements et les compléments apportés aux Règles de procédure de la Commission du Danube dans le sens de la Décision de la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube concernant l'établissement des Procès-verbaux des séances plénières de la Commission (doc. CD/SES 64/29), préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube.
- g) Question de la prolongation de la période de travail des fonctionnaires du Secrétariat.

La séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières s'est tenue dans les délais prescrits, selon l'Ordre du jour prévu. Le Rapport sur les résultats de la séance a été présenté à la 65^e session sous le point 7 de son Ordre du jour pour qu'il en soit pris note et en vue de l'approbation du projet de Décision proposé.

Point 38 - Convoquer une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières du 21 au 22 mars 2006 ; inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

- a) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2005 ;
- b) Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2005 ;
- c) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 20 mai 2005 jusqu'à la Soixante-sixième session ;
- d) Projet de la partie du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 8 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session traitant des questions juridiques et financières et des questions d'édition.

La séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a été convoquée les 20 et 21 mars 2006. Le Rapport sur les résultats de la séance est présenté à la 66^e session qu'il en soit pris note et en vue de l'approbation des projets de Décisions proposés.

Point 39 - Poursuivre la mise à jour du site Internet de la Commission du Danube, en premier lieu par l'insertion de publications préparées par les sections compétentes du Secrétariat de la Commission du Danube

Cette instruction a été accomplie selon les nécessités, y compris en insérant sur le site Internet de nombreuses publications énumérées au point 40.

Conformément aux Règles de procédure, le Secrétariat de la Commission du Danube s'emploie constamment à mettre à jour le site Internet de la Commission du Danube en y faisant paraître les documents et publications appropriés.

Pour des raisons d'économie supplémentaire, lors de la publication de documents et d'ouvrages sur le site Internet, il est également fait référence, le cas échéant, à la possibilité d'obtenir les documents ou les ouvrages concernés sur CD-ROM.

Point 40 - Editer les publications préparées sur la base des Décisions des 63^e et 64^e sessions par les sections compétentes du Secrétariat de la Commission du Danube.

- Réduire le tirage des publications conformément aux nécessités réelles à communiquer par les pays membres de la Commission du Danube et passer, dans la mesure du possible des versions sur papier à des versions sur CD-ROM.
- Convertir en euros les données sur les prix dans la Liste des publications de la Commission du Danube.

Au cours de la période considérée ont été édités les documents et publications énumérés ci-dessous :

1. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2002
2. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2003
3. Annuaire statistique pour 2002
4. Annuaire statistique pour 2003
5. Annuaire hydrologique du Danube pour 2002
6. Annuaire hydrologique du Danube pour 2003
7. Nouveau tirage des Règles de procédure de la Commission du Danube
8. Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, 2004
9. Indicateur kilométrique du Danube en russe et en allemand
10. Recommandations sur la délivrance et la reconnaissance réciproque du certificat d'opérateur radio du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure, 2004
11. Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube, tomes I et II
12. Brochure jubilaire de la Commission du Danube
13. Carte de pilotage du Danube, tome VI
14. Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange de données informatisé CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne – sur CD-ROM
15. DFND en langue allemande, avec couverture rigide amovible
16. 600 encarts comprenant les modifications et amendements aux DFND en langues russe et française
17. Procès-verbaux de la Soixante et unième session de la Commission du Danube
18. Encarts comprenant les modifications et amendements aux Règles de procédure de la Commission du Danube dans les trois langues officielles

Faute de fonds budgétaires, le nombre d'exemplaires imprimés en typographie a été réduit au minimum nécessaire. Les publications et autres documents sont de plus en plus publiés sur CD-ROM.

La conversion des prix en euros dans la Liste des publications a été effectuée.

Point 41 - Publier (traduire, rédiger, maquetter) les versions allemande et française (si possible anglaise) de la brochure jubilaire à l'occasion du 55^e anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade, publiée en russe en mai 2005.

Après l'édition ayant eu lieu précédemment de la brochure jubilaire en russe en novembre 2005, cette dernière a également été éditée en allemand et en français.

Point 42 - Dresser :

- le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2006-2007 ;
- le projet de budget de la Commission du Danube pour 2006.

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 8 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session, après son examen par le groupe de travail pour les questions techniques et le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, sera soumis à la Soixante-sixième session en vue d'approbation.

Le projet de budget de la Commission du Danube pour 2006 a été diffusé aux pays membres par la lettre N° CD 209/IX-2005 du 12 septembre 2005 et, après son examen à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 octobre 2005), a été approuvé le 29 novembre 2005 par Décision de la Soixante-cinquième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 65/11).

PLAN DE TRAVAIL

**de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006
jusqu'à la Soixante-huitième session**

I. Questions nautiques

1. Poursuivre la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU, en vue de continuer l'harmonisation des règles de navigation en vigueur dans les deux organisations (CEVNI et DFND). Après leur diffusion préalable aux pays membres pour étude, soumettre les résultats de ces travaux à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).
2. Recueillir avant le 1^{er} septembre 2006 des avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de l'actualisation de l'Annexe 8 aux DFND conformément à la même annexe au CEVNI et compte tenu des règles en vigueur sur le Rhin.

Sur la base des propositions reçues, préparer un projet de l'Annexe 8 actualisée « Balisage de la voie navigable » des DFND et le soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

3. Avant le 31 décembre 2006, préparer à l'édition et publier sur CD-ROM l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube ».
4. Poursuivre la coopération avec le groupe de travail « Forum GIS Danube », en se fondant sur les résultats du symposium « GIS Danube-4 ». Participer à la préparation du symposium « GIS Danube-5 » organisé par les autorités compétentes fin octobre-début novembre 2006.
5. Sur la base d'une présentation de la partie allemande, à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006), questionner avant le 1^{er} février 2007 les autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube au sujet de la création d'un système de gestion d'une base de données RIS pour le Danube.

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-21 mars 2007).

6. Rassembler avant le 1^{er} octobre 2006 des autorités compétentes de la Commission du Danube des données concernant les écoles supérieures et autres institutions de formation s'occupant des thèmes liés au domaine de la « navigation intérieure » (formation de cadres pour la navigation, pour la construction de bateaux, et l'aménagement de cours d'eau, les recherches hydrologiques et écologiques, etc.) dans leur pays et dans les Etats non danubiens voisins.

Sur la base des données reçues, et compte tenu des travaux en cours dans diverses organisations européennes sur les questions de navigation en matière de description des professions, dresser une information récapitulative et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

II. Questions techniques

7. Rassembler avant le 1^{er} octobre 2006 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur le projet du nouveau texte des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la CEE-ONU à l'égard des prescriptions analogues.

Sur la base des propositions reçues, préparer un projet du nouveau texte des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » et le soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

8. Recueillir avant le 1^{er} octobre 2006 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de la prévention d'actes terroristes et de la garantie de la sécurité de la navigation sur le Danube, compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la CCNR en étroite coopération avec d'autres organisations internationales (CEE-ONU, UE) s'occupant de ces questions. Analyser les propositions reçues sur ce thème et les soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

III. Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation y compris les questions de radiocommunication

9. Recueillir avant le 1^{er} octobre 2006 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet du projet de standard pour les systèmes d'identification et de localisation des bateaux, y compris sur le projet de standard AIS et les propositions relatives à l'introduction sur les voies de navigation intérieure, y compris sur le Danube de nouvelles technologies informationnelles AI-IP, élaborées par le groupe d'experts *Tracking & Tracing*.

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

10. Rassembler avant le 1^{er} octobre 2006 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres sur l'état de l'application sur le Danube de plusieurs recommandations de la Commission du Danube dans le domaine des radiocommunications entrées en vigueur après 2002.

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

11. Avant le 1^{er} octobre 2006, recueillir des avis et des propositions des autorités compétentes des Etats membres sur le projet de standard Inland ECDIS version 2.0.

Sur la base des propositions reçues, dresser une information récapitulative sur la possibilité d'adopter le projet de standard Inland ECDIS version 2.0 en tant que Recommandation de la Commission du Danube et la présenter à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

12. Avant le 1^{er} octobre 2006, rassembler les avis et propositions des autorités compétentes des Etats membres au sujet de l'introduction dans la navigation sur le Danube du système unitaire européen d'identification des bateaux intérieurs proposé par ERI.

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

13. Avant le 1^{er} octobre 2006, rassembler les avis et propositions des autorités compétentes des Etats membres au sujet de la mise en œuvre des « Directives et critères pour les services de trafic fluvial sur les voies navigables 2005 » (Directives VTS 2005) sur les secteurs appropriés du Danube.

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et un projet de Recommandations relatives à la mise en oeuvre de ces Directives sur le Danube et les soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

IV. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

14. Editer l'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2004 ».
15. Rassembler les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet des grands travaux d'infrastructure et des travaux d'amélioration des conditions de navigation sur le Danube, devant être exécutés selon la liste complétée et actualisée des secteurs critiques sur le Danube de la CEE-ONU ainsi qu'au sujet d'autres travaux nécessaires dans l'intérêt de la navigation.

Recueillir avant le 31 juillet 2006 des renseignements relatifs aux mesures prises par les pays membres pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube ».

Avant le 1^{er} octobre 2006, recueillir des autorités compétentes des Etats membres des données sur les travaux de construction hydrotechniques prioritaires sur tout le parcours de la voie d'eau du Danube pour augmenter la sécurité et la fiabilité de la navigation et dresser sur la base des données reçues une information de synthèse en la matière.

Présenter ladite information à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

16. Poursuivre jusqu'au 31 août 2006 le recueil de données des Etats membres et de l'Administration Fluviale du Bas-Danube, pour l'établissement du « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2005 ».
17. Recueillir des avis et propositions des pays membres concernant l'adaptation de la conception relative à la construction de lieux de stationnement et

d'abris, élaborée par les experts de l'Allemagne et complétée en octobre 2005, aux conditions et aux particularités de la navigation sur le Danube.

Soumettre une Information récapitulative à ce sujet à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006)

18. Recueillir avant le 1^{er} septembre 2006 des données des autorités compétentes des pays membres nécessaires au nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1971-2000 sur la base d'un modèle de document que le Secrétariat élaborera et enverra aux autorités compétentes des Etats membres avant le 1^{er} juin 2006.

Soumettre le projet de ce document à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006) en vue de précisions.

V. Questions d'exploitation et d'écologie

19. Convoquer les 30 mai et 1^{er} juin 2006 une réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure ; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :
 - a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
 - b) Application des ADN-D dans les pays membres de la Commission du Danube
 - c) Examen des amendements à l'ADN
 - d) Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les amendements
 - e) Elaboration de propositions communes visant la modification de l'ADN
 - f) Travaux futurs du groupe spécial d'experts
 - g) Divers
20. Rassembler avant le 1^{er} octobre 2006 des autorités compétentes des pays membres des propositions concernant les amendements à introduire dans les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ».

21. Sur la base des propositions reçues, dresser la rédaction définitive des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » révisée et la soumettre à la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2007).
22. Rassembler avant le 1^{er} septembre 2006 des autorités compétentes des pays membres des propositions visant l'inclusion dans le projet de schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans tous les pays danubiens et les soumettre à la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2007).
23. Convoquer du 16 au 17 janvier 2007 une réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » ; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :
 - a) Présentation du projet WANDA par la délégation de l'Autriche
 - b) Examen de la rédaction définitive des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »
 - c) Examen d'éventuelles solutions en vue d'un schéma de financement du recyclage des déchets contenant des huiles et des lubrifiants provenant de l'exploitation des bateaux pouvant être mis en œuvre dans tous les pays danubiens
 - d) Divers
24. Editer avant le 31 mars 2007 des compléments aux « Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube » (ADN-D) sur la base des Accords européens relatifs au transport international de marchandises dangereuses ADR, RID et des Règles européennes relatives au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN).
25. Rassembler avant le 15 octobre 2006 des autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube des données sur les ports situés sur leur secteur du Danube dans les limites du Couloir VII eu égard à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et compte tenu des priorités existant dans les pays à ce sujet, dresser une information générale, complète et fonctionnelle dans la mesure du possible et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006)

VI. Questions économiques et statistiques

26. Recueillir des données des autorités compétentes des pays membres pour la préparation de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2005 ». Sur la base des données reçues des autorités compétentes des pays membres, préparer et éditer avant le 1^{er} juin 2007 l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2005 » sur CD-ROM, et l'insérer sur le site Internet de la Commission.

Début 2007, entamer le recueil de données des autorités compétentes des pays membres pour préparer l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2006 ».

27. Avant le 30 juillet 2006 recueillir des données relatives aux flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2005.

Dresser une « Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2005 » et la diffuser aux pays membres.

28. Recueillir avant le 1^{er} juillet 2006 des données des autorités compétentes des pays membres nécessaires à l'établissement d'un « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2005 ». En se fondant sur ces données, préparer un projet de Rapport, et le soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

29. Recueillir avant le 1^{er} mars 2007 des autorités compétentes des pays membres les données sur les modifications et compléments à apporter au « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne ». En se fondant sur ces données, préparer et publier le recueil d'informations mis à jour sur papier, sur CD-ROM et sur le site Internet de la Commission.

30. Avant le 1^{er} octobre 2006, recueillir des données et des propositions des autorités compétentes des Etats membres concernant les indicateurs économiques de la navigation sur le Danube nécessaires à la mise au point d'éventuelles actions communes, eu égard à la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 de la Communauté européenne dans le domaine de l'eau.

Sur la base des données et des propositions reçues, dresser une information récapitulative et la présenter à la séance du groupe de travail s pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

31. Mettre à jour, publier sur papier et sur CD-ROM et insérer sur le site Internet de la Commission le « Recueil de documents de la Commission du Danube traitant des questions statistiques et économiques ».
32. Convoquer du 13 au 17 novembre 2006 une séance du groupe de travail pour les questions techniques ; inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

Questions nautiques

- a) Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU en vue de l'harmonisation des DFND et du CEVNI
- b) Projet de l'Annexe 8 actualisée « Balisage de la voie navigable » des DFND
- c) Information du Secrétariat sur les résultats des travaux du symposium « GIS Danube-5 »
- d) Information récapitulative sur la formation des spécialistes de la navigation intérieure dans les écoles supérieures et autres institutions de formation dans la région danubienne basée sur la description des professions dans le domaine de la navigation intérieure

Questions techniques

- e) Information sur l'état de l'adoption de la Directive 82/714/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 1982 sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure
- f) Examen du projet du nouveau texte des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », compte tenu des avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube

- g) Information du Secrétariat sur l'avancée de l'élaboration d'un projet d'« Instruction sur les mesures visant la prévention d'actes terroristes et la garantie de la sécurité sur le Danube »

Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation y compris les questions de radiocommunication

- h) Présentation par la partie allemande d'un système de gestion d'une base de données (SGBD) RIS pour le Danube suivie de débats
- i) Projet de standard pour les systèmes d'identification et de localisation des bateaux (*Tracking & Tracing Systems*) ainsi que projet de standard AIS et propositions relatives à l'introduction sur les voies de navigation intérieure, y compris sur le Danube, de nouvelles technologies informationnelles AI-IP, élaborés par le groupe d'experts *Tracking & Tracing*
- j) Projet de standard Inland ECDIS version 2.0.
- k) Information récapitulative sur l'état de l'application sur le Danube de plusieurs recommandations de la Commission du Danube en matière de radio-communications entrées en vigueur après 2002
- l) Information récapitulative sur les tâches liées à l'introduction dans la navigation sur le Danube du système unitaire européen d'identification des bateaux intérieurs
- m) Examen de l'Information récapitulative et du projet de Recommandations relatives à la mise en œuvre dans la navigation danubienne des « Directives et critères pour les services de trafic fluvial sur les voies navigables » (Directives VTS 2005)

Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

- n) Information concernant l'évolution des secteurs critiques sur le Danube et les mesures prises par les pays membres concernés pour assurer les conditions de la navigation avec une information générale sur les ouvrages de construction hydrotechniques prioritaires dans les différents pays danubiens
- o) Information sur l'adaptation de la conception relative à la construction de lieux de stationnement et des ports-abris, élaborée par les experts de l'Allemagne aux conditions et aux particularités de la navigation sur le Danube

- p) Information sur le nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation (ENR) et du haut niveau navigable (HNN) par principales stations hydro-métriques sur le Danube pendant la période 1971-2000

Questions d'exploitation et d'écologie

- q) Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transports de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (30 mai-1^{er} juin 2006)
- r) Information récapitulative sur les capacités et la fonctionnalité des ports dans l'espace danubien

Questions économiques et statistiques

- s) Information du Secrétariat et examen du projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2005 »
- t) Information sur d'éventuelles actions communes eu égard à la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Questions (techniques) d'ordre général

- u) Rapport sur l'accomplissement de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2006 (points concernant le groupe de travail pour les questions techniques)
 - v) Etablissement de l'Ordre du jour préliminaire de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-21 mars 2007) se fondant sur les résultats de l'examen des points a) à u) ci-dessus.
 - w) Divers
33. Convoquer du 20 au 21 mars 2007 une séance du groupe de travail pour les questions techniques dont l'Ordre du jour préliminaire sera établi à la une séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

VII. Questions juridiques et financières et questions d'éditions

34. Poursuivre et intensifier l'activité du groupe de travail ad hoc pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube, créé en vertu de la Décision de la Commission du Danube CD/SES 65/23, et contribuer à la tenue de ses réunions.
35. Convoquer du 17 au 18 octobre 2006 la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
 - a) Information sur le cours de la préparation d'une Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade
 - b) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2007
 - c) Information sur les résultats des séances du groupe de travail ad hoc visant la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
 - d) Information du Secrétariat de la CD sur les festivités jubilaires consacrées au 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube
 - e) Questions liées à l'achèvement de la période de travail des fonctionnaires du Secrétariat le 30 juin 2007
36. Editer les publications de la Commission du Danube prévues par la Liste des publications approuvée par Décisions des Soixante-sixième et Soixante-septième sessions.
37. Assurer de façon continue la traduction, le dressement et la rédaction de tous les documents des sessions de la Commission du Danube (rapport sur les résultats), des séances des groupes de travail et des réunions d'experts.
38. Dresser :
 - le projet du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2007-2008 ;
 - le projet du budget de la Commission du Danube pour 2007.

DONAUKOMMISSION
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
COMMISSION DU DANUBE

BERICHT
des Generaldirektors des Sekretariats
über die Haushaltsdurchführung

ОТЧЕТ
Генерального директора Секретариата
об исполнении бюджета

RAPPORT
du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget

für das Jahr
за 2005
pour

**DONAUKOMMISSION
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
COMMISSION DU DANUBE**

DK/FO-13

**BERICHT
des Generaldirektors des Sekretariats
über die Haushaltsdurchführung**

**ОТЧЕТ
Генерального директора Секретариата
об исполнении бюджета**

**RAPPORT
du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget**

Ordentlicher Haushalt / обычный бюджет / budget ordinaire

**für das Jahr
за 2005
pour**

R A P P O R T
du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2005
(d'après l'état du 31 décembre 2005)

I. Chapitre des recettes

en euros

Article	Titre de l'article	Prévu	Réalisé
2.5.1	Annuités sur le budget de la Commission du Danube		
	a) annuités des Etats membres pour l'exercice considéré (2005), dont:	1 424 830,00	1 295 300,00
	- versé en 2004 à titre d'avance pour 2005		1 761,75
	- versé en 2005		1 293 538,25
	Contributions volontaires des observateurs		41 526,25
	(transférées sur le Fonds de réserve)		-41 526,25
	b) avances des Etats membres pour le prochain exercice (2006)	-	143 647,75
	TOTAL à l'article 2.5.1	1 424 830,00	1 438 947,75
2.5.2	Solde du budget pour l'exercice précédent (2004), dont:		
	a) dette de la République de Moldova (selon le graphique pour 2005)	61 750,00	61 750,00
	b) disponibilités en caisse et en banque, dont:	56 635,27	56 635,27
	- solde des fonds destinés à la tenue d'un consulting administratif et financier 43 504,00		
	c) solde des fonds destinés au déroulement des séances du Comité préparatoire	-3 205,61	-3 205,61
	d) avance de la Bulgarie	-66,15	-66,15
	e) avance de la Russie	-210,26	-210,26
	f) avance de la Croatie	-1 485,34	-1 485,34
	g) solde débiteur pour 2004	23 593,53	23 593,53
	TOTAL solde pour 2004	137 011,44	137 011,44
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	440,00	463,00
2.5.4	Intérêts des comptes en banque	837,95	2 087,54
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications	3 725,00	5 487,30
2.5.6.	Différence de cours		1 621,71
2.5.7	Autres recettes, dont:		
	a) solde des sommes destinées au déroulement des séances du Comité préparatoire	3 205,61	3 205,61
	b) autres recettes du budget ordinaire		7,34
	TOTAL aux articles 2.5.3-2.5.7	8 208,56	12 872,50
	TOTAL aux articles 2.5.1-2.5.7	1 570 050,00	1 588 831,69
	Recettes provenant du Fonds de réserve		55 700,00
	Annuité de l'Autriche pour 2005 non transférée		129 530,00
	TOTAL chapitre des recettes		1 774 061,69

II. Chapitre des dépenses

Article	Titre de l'article	Prévu	Réalisé	Solde
2.6.1.	Appointements des fonctionnaires	535 562,00	511 915,00	23 647,00
2.6.2.	Appointements et charges sociales des employés (dont sommes dépensées sur le Fonds de réserve)	522 548,00	519 633,35 33 412,11	2 914,65
2.6.3.	Frais d'administration, dont: (dont sommes dépensées sur le Fonds de réserve)	287 150,00	254 381,24 6 176,41	32 768,76
2.6.4.	Missions, déplacements, congés des fonctionnaires	53 605,00	44 462,75	9 142,25
2.6.5.	Edition des publications de la Commission (dont sommes dépensées sur le Fonds de réserve)	35 561,00	24 535,67 10 565,65	11 025,33
2.6.6.	Déroulement et service de la session et des réunions (dont sommes dépensées sur le Fonds de réserve)	44 770,00	35 427,43 3 462,18	9 342,57
2.6.7.	Achat de livres et d'autres publications	2 560,00	2 317,26	242,74
2.6.8.	Achat de divers objets d'inventaire et de véhicules	5 700,00	4 529,07	1 170,93
2.6.9.	Achat de vêtements de travail	1 018,00	782,41	235,59
2.6.10.	Service médical (dont sommes dépensées sur le Fonds de réserve)	71 600,00	70 159,14 2 083,65	1 440,86
2.6.11.	Frais de représentation	2 220,00	2 141,65	78,35
2.6.12.	Fonds culturel	1 910,00	1 806,19	103,81
2.6.13.	Versements aux organisations internationales			
2.6.14.	Différence de cours		2 569,82	-2 569,82
2.6.15.	Frais bancaires	1 820,00	1 530,95	289,05
2.6.16.	Taxe sur la valeur ajoutée			
2.6.17.	Interprétation supplémentaire	820,00		820,00
2.6.19.	Moyens du Fonds de réserve			
2.6.20.	Frais de déroulement des séances du Comité préparatoire	3 206,00	1 377,03	1 828,97
	TOTAL chapitre des dépenses (dont sommes dépensées sur le Fonds de réserve)	1 570 050,00	1 477 568,96 55 700,00	92 481,04

III. Actif le 31 décembre 2005:

a) disponibilités en caisse	243,74
b) disponibilités sur les comptes en banque, dont:	145 783,16
- fonds 2005 -	306,44
- fonds 2006 -	145 476,72
c) débiteurs:	
- annuité de l'Autriche pour 2005	129 530,00
- divers (montant prévu des taxes remboursées)	20 935,83

TOTAL actif:	296 492,73
---------------------	-------------------

TOTAL chapitre des dépenses + actif (II+III)	1 774 061,69
---	---------------------

IV. Actif net le 31 décembre 2005:

a)	actif selon le bilan du 31.12.2005,	296 492,73
b)	avance de la Bulgarie pour 2006,	-29,15
c)	avance de la Russie pour 2006,	-140,26
d)	avance de la Croatie pour 2006,	-143 405,34
e)	avance de la Moldova pour 2006,	-73,00
f)	solde des fonds pour le déroulement des réunions du Comité préparatoire	-1 828,97
TOTAL d'actifs nets:		151 016,01

Structure de l'actif net selon l'état du 31 décembre 2005:

Disponibilités pour 2005 sur le compte en banque	306,44
Disponibilités en caisse	243,74
Annuité de l'Autriche pour 2005 non transférée	129 530,00
Montant prévu des taxes remboursées	20 935,83
TOTAL	151 016,01

Pour obtenir un solde comptable effectif devant être inclus dans le budget 2006, il convient d'ajouter au montant ci-dessus la dernière tranche de la dette de la Moldova se chiffrant à 80.368,00 euros. Dans le budget 2005, cette somme figurait au chapitre des recettes du Fonds de réserve. Dans le budget 2006, approuvé par la Soixante-cinquième session (doc. CD/SES 65/11), elle figure au chapitre des recettes du budget ordinaire, dans le cadre du solde de l'exercice précédent.

* * *

L'absence de fonds en décembre 2005, suite à l'annuité de l'Autriche non transférée a entraîné l'apparition d'un solde créditeur de 24.344,96 euros réparti comme suit, par articles du chapitre des dépenses du budget:

2.6.3.6	Chauffage de l'immeuble de la Commission du Danube	2 554,95
2.6.5	Edition des publications de la Commission du Danube	9 963,01
2.6.4.2	Paievements liés à la fin du travail du conseiller pour les questions juridiques, Monsieur Spitzer	11 827,00
TOTAL:		24 344,96

En outre, suite à un déficit de fonds, le montant de 55.700,00 euros n'a pas été retourné sur le Fonds de réserve, de même que le montant de 7.574,00 euros, représentant des recettes provenant de la vente des publications et d'intérêts bancaires.

Les sommes en question ont été versées sur le Fonds de réserve une fois l'annuité de l'Autriche pour 2005 versée sur le compte de la Commission du Danube le 5 janvier 2006.

**DONAUKOMMISSION
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
COMMISSION DU DANUBE**

DK/FO-11

**FINANZBERICHT
ФИНАНСОВЫЙ ОТЧЕТ
RAPPORT FINANCIER**

**über die Haushaltsdurchführung
об исполнении бюджета
sur l'exécution du budget**

Ordentlicher Haushalt / обычный бюджет / budget ordinaire

**zum
на 31.12.2005
au**

**in
в EUR
en**

2.5. EINNAHMEN - ПРИХОДНАЯ ЧАСТЬ- CHAPITRE DES RECETTES				INSGESAMT ВСЕГО TOTAL
2.5.1. a)	Beiträge der Mitgliedstaaten zum Haushalt der Donaukommission für Взносы государств-членов в бюджет Комиссии на 2005 Versements des Etats membres sur le budget de la Commission pour			
	Bestätigt für Утверждено на 2005 Approuvé pour	Eingegangene Summe zum Сумма, внесенная до 2005.12.31 Somme versée jusqu'au	Schulden zum Задолженность на Arriéré le	
	Schulden aus dem Vorjahresbudget Задолжен. за истекший бюдж. год Arriéré pour l'exercice budgétaire précédent 2004	Vorauszahlung für Аванс на Avance pour 2006	2005.12.31	
RÖ	129 530,00		129 530,00	
AP				
RA				
RB	129 530,00	129 530,00		
PB				
RB		29,15		
RU	129 530,00	129 530,00		
BP				
RH				
D	129 530,00	129 530,00		
ФРГ				
RFA				
RM	129 530,00	191 280,00		
RM	61 750,00	73,00		
R	129 530,00	129 530,00		
P				
R				
FR	129 530,00	129 530,00		
P				
FR		140,26		
RS	129 530,00	129 530,00		
CP				
RS				
SCG	129 530,00	129 530,00		
СнЧ				
S-M				
U	129 530,00	129 530,00		
Y				
U				
RKRO	129 530,00	129 530,00		
PX				
RCR		143 405,34		
GESAMT	1 424 830,00	1 357 050,00	129 530,00	1 500 697,75
ВСЕГО	61 750,00	143 647,75		
TOTAL	1 486 580,00	1 500 697,75	129 530,00	

2.5.1. b)	Zusätzlicher Beitrag der Mitgliedstaaten der Kommission für die Durchführung der Sitzungen des Vorbereitungskomitees Дополнительный взнос государств-членов Комиссии на проведение заседаний Подготовительного Комитета Contribution additionnelle des Etats-membres de la Commission pour le déroulement des réunions du Comité préparatoire			INSGESAMT ВСЕГО TOTAL
	Bestätigt für Утверждено на Approuvé pour 2005	Eingegangene Summe zum Сумма, внесенная до Somme versée jusqu'au 2005.12.31	Schulden zum Задолженность на Arriéré le 2005.12.31	
RO				
AP				
RA				
RB				
PE				
RB				
RU				
BP				
RH				
D				
ФРГ				
RFA				
RM				
PM				
RM				
R				
P				
R				
FR				
P				
FR				
RS				
CP				
RS				
SCG				
СнЧ				
S-M				
U				
У				
U				
RKRO				
PX				
RCR				
INSGESAMT				
ВСЕГО				
TOTAL				

2.5.1. c)	Beiträge der Beobachterstaaten Взносы государств-наблюдателей Contributions des Etats observateurs	In den Reservefonds übertragen Перечислено в Резервный фонд Transféré sur le fonds de réserve
Frankreich Франция France	11 000,00	11 000,00
Niederlande Голландия Pays-Bas	12 953,00	12 953,00
Tschechien Чехия République tchèque	12 953,00	12 953,00
Türkei Турция Turquie	4 620,25	4 620,25
INSGESAMT ВСЕГО TOTAL	41 526,25	41 526,25

2.5.2.	Übertrag der Haushaltsmittel aus dem Vorjahresbudget - Остаток обычного бюджета за истекший бюджетный год - Solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent -	2004	137 011,44
--------	--	------	------------

Article Статья Titel	Bezeichnung Наименование Titre	Geplant Запланировано Planifié	Eingegangen Поступило Versé	Nicht eingegangen Не получено Montant non versé	Außerplanmäßig eingegangen Поступило сверх плана Versement dépassant le montant prévu	In den Reservefonds übertragen Перечислено в Резервный фонд Transféré sur le fonds de réserve
2.5.3.	Von Funktionären eingezahlte Mitgebühren für die Nutzung von Inventar Арендная плата сотр. за польз. инвент. Комис. Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	440,00	463,00		23,00	
2.5.4.	Bankzinsen Процентные начисления в банках Intérêts des comptes en banque	837,95	2 087,54		1 249,59	
2.5.5.	Einnahmen aus dem Verkauf der Veröffentlichungen der Kommission Поступления от проданных изданий Комиссии Recettes provenant de la vente des publications	3 725,00	5 487,30		1 762,30	
2.5.6.	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours		1 621,71		1 621,71	
2.5.7.	Sonstige Eingänge, davon Прочие поступления, в том числе Autres versements, dont : a) Übertrag der für die Sitzungen des Vorbereitungskomitees be- stimmten Mittel (Übertrag aus 2004) Неиспользованный остаток средств, предназначенных для Подготовительного Комитета (остаток за 2004 г.); Solde créditeur des montants destinés au Comité préparatoire (solde pour 2004) b) Sonstige Eingänge in den ordentlichen Haushalt Прочие поступления обычного бюджета Autres versements sur le budget ordinaire	3 205,61	3 205,61			
			7,34		7,34	
INSGESAMT-BCEGO - TOTAL (2.5.3.-2.5.7.)		8 208,58	12 872,50		4 883,94	
Restmittel bei den Titeln (2.5.3.-2.5.7.) im ordentlichen Haushalt nach Überweisung in den Reservefonds Остаток по статьям (2.5.3.-2.5.7.) в основном бюджете после перечисления в Резервный фонд Solde des articles (2.5.3.-2.5.7.) dans le budget de base après le transfert sur le Fonds de réserve						12 872,50
INSGESAMT-BCEGO-TOTAL 2.5						1 647 449,08

Überwiesen aus dem Reservefonds / Поступило из Резервного фонда / Vers é du Fonds de réserve

Einnahmen INSGESAMT / BCEGO по приходной части / MONTANT TOTAL du chapitre des recettes:

1 647 449,08

ANMERKUNG / ПРИМЕЧАНИЕ / NOTE

Unter dem Konto 2.5.7.a) in der Spalte "Eingänge" sind die im Jahr 2004 nicht verbrauchten Mittel in Höhe von EUR 3.205,61 ausgewiesen, die auf der Grundlage des Beschlusses der 61. Jahrestagung (Dok. DK/TAG 61/64) aus dem Haushalt 2004 in den Haushalt 2005 übertragen wurden.

По пункту 2.5.7 а) в графе "Поступило" указаны неиспользованные в 2004 г. средства в сумме 3.205,61 евро, которые перенесены в бюджет 2005 г. из бюджета 2004 г. в качестве остатка на основании Постановления 61-й сессии (док. ДК/СЕС 61/64)

Dans la rubrique « Versé » du point 2.5.7 a) figurent les fonds non utilisés en 2004 se chiffrant à 3.205,61 EUR et transférés du budget pour 2004 sur le budget pour 2005 en tant que solde, en vertu de la Décision de la 61^e session (doc. CD/SES 61/64).

2.6. AUSGABEN - РАСХОДНАЯ ЧАСТЬ - CHAPITRE DES DEPENSES

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Geplant Запланировано Planifié	Realisiert Реализовано Réalisé	Restmittel Неисп. остаток средств Crédits disponibles	Mehrausgaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.1.	Bezüge der Funktionäre Заработная плата штатных сотрудников Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	535 562,00	511 915,00	23 647,00	
2.6.2.	Vergütung und Versicherungsbeiträge der Angestellten Заработная плата и страховые начисления внешт. служащих Appointements et charges sociales des employés	522 548,00	519 633,35	2 914,65	
2.6.3.	Sächliche Verwaltungsausgaben Хозяйственные расходы Frais d'administration	287 150,00	254 381,24	32 768,76	
2.6.4.	Dienstreisen, Umzüge und Urlaub der Funktionäre Командировки, перемещения и отпуска сотрудников Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	53 605,00	44 462,75	9 142,25	
2.6.5.	Herausgabe der Materialien der Kommission Издание материалов Комиссии Edition des publications de la Commission	35 561,00	24 535,67	11 025,33	
2.6.6.	Durchführung von Tagungen und Expertentreffen Kosten für Dienstleistungen Проведение и обслуживание сессий и совещаний Déroulement et service de la session et des réunions	44 770,00	35 427,43	9 342,57	
2.6.7.	Erwerb von Fachliteratur und anderen Veröffentlichungen Приобретение литературы и других изданий Achat de livres et d'autres publications	2 560,00	2 317,26	242,74	
2.6.8.	Erwerb von verschiedenem Inventar und von Transportmitteln Приобретение разных предметов инвентаря и средств транспорта Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	5 700,00	4 529,07	1 170,93	

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Geplant Запланировано Planifié	Realisiert Реализовано Réalisé	Restmittel Неисп. остаток средств Crédits disponibles	Mehrausgaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.9.	Erwerb von Arbeitskleidung Приобретение спецодежды Achat de vêtements de travail	1 018,00	782,41	235,59	
2.6.10.	Medizinische Betreuung Медицинское обслуживание Service médical	71 600,00	70 159,14	1 440,86	
2.6.11.	Repräsentationskosten Представительские расходы Frais de représentation	2 220,00	2 141,65	78,35	
2.6.12.	Kulturfonds Культурный фонд Fonds culturel	1 910,00	1 806,19	103,81	
2.6.13.	Beiträge für internationale Organisationen Взносы в международные организации Versements aux organisations internationales				
2.6.14.	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours		2 569,82		2 569,82
2.6.15.	Bankgebühren Банковские расходы Frais bancaires	1 820,00	1 530,95	289,05	
2.6.16.	Mehrwertsteuer Налог на добавленную стоимость Taxe sur la valeur ajoutée				
2.6.17	Zusätzliche Übersetzerstätigkeit Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	820,00		820,00	
2.6.19	Mittel des Reservefonds Резервные средства Moyens du Fonds de réserve				
2.6.20	Kosten für die Durchführung der Sitzungen des Vorbereitungskomitees Расходы на проведение заседаний Подготовительного комитета Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire	3 206,00	1377,03	1 828,97	
INSGESAMT-BCEGO - TOTAL 2.6		1 570 050,00	1 477 568,96	95 050,86	2 569,82

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсходовано Somme dépensée	Restmittel Неисп. остаток средств Crédits disponibles	Mehrausgaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.1.	Bezüge der Funktionäre - Заработная плата сотрудников Appointements des fonctionnaires				
2.6.1.1.	Grundbezüge Должностной оклад Traitements de base	363 000,00	352 579,00	10 421,00	
2.6.1.2.	Dienstalterszulage Надбавка за выслугу лет Primes pour ancienneté de service	67 394,00	64 525,00	2 869,00	
2.6.1.3.	Sprachenzulage Надбавка за знание языков Primes linguistiques	68 608,00	65 771,00	2 837,00	
2.6.1.4.	Kinderzulage Надбавка на детей Allocations pour enfants	29 040,00	29 040,00		
2.6.1.5.	Aufwendungen bei Geburt eines Kindes, Tod bzw. dauerhafter Invalidität Пособие в случае рождения ребенка смерти, постоянной инвалидности Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	6 220,00		6 220,00	
2.6.1.6.	Zusätzliche Übersetzungsarbeiten Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	1 300,00		1 300,00	
INSGESAMT-BCEGO - TOTAL (2.6.1.)		535 562,00	511 915,00	23 647,00	

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсходовано Somme dépensée	Restmittel Ненисп. остаток средств Crédits disponibles	Mehrausgaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.2.	Vergütung und Versicherungsbeiträge der Angestellten Заработная плата и страховые начисления служащих Appointements et charges sociales des employés				
2.6.2.1.	Grundgehalt Должностной оклад Appointements de base <i>darunter aus den Mitteln des Reservefonds getätigte Ausgaben в том числе израсходовано за счет средств Резервного фонда dont dépensé sur le Fonds de réserve</i>	365 160,00	365 160,00 25 375,00		
2.6.2.2.	Dienstalterszulage Надбавка за выслугу лет Primes pour ancienneté de service <i>darunter aus den Mitteln des Reservefonds getätigte Ausgaben в том числе израсходовано за счет средств Резервного фонда dont dépensé sur le Fonds de réserve</i>	18 210,00	18 189,00 4 453,84	21,00	
2.6.2.3.	Sprachenzulage Надбавка за знание языков Primes linguistiques	66 862,00	66 612,00	250,00	
2.6.2.4.	Überstundenvergütung Сверхурочная работа Travail supplémentaire	10 110,00	8 428,17	1 681,83	
2.6.2.5.	Zusätzliche Übersetzungsarbeiten Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	1 950,00	1 000,00	950,00	
2.6.2.6.	Prämien Материальное поощрение Récompenses matérielles	4 850,00	4 838,18	11,82	
2.6.2.7.	Versicherungsbeiträge Страховые начисления Assurances sociales <i>darunter aus den Mitteln des Reservefonds getätigte Ausgaben в том числе израсходовано за счет средств Резервного фонда dont dépensé sur le Fonds de réserve</i>	55 406,00	55 406,00 3 583,27		
	INSGESAMT-BEIEO - TOTAL (2.6.2.) <i>darunter aus den Mitteln des Reservefonds getätigte Ausgaben в том числе израсходовано за счет средств Резервного фонда dont dépensé sur le Fonds de réserve</i>	522 548,00	519 633,35 33 412,11	2 914,65	

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсхо- довано Somme dépensée	Restmittel Неисп. остаток остаток средств Crédits disponibles	Mehraus- gaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.3	Sächliche Verwaltungsausgaben - Хозяйственные расходы - Frais d'administration				
2.6.3.1.	Büro- und Zeichenbedarf Канцелярские и чертежные принадлежности Fournitures de bureau et de dessin technique <i>darunter aus den Mitteln des Reservefonds getätigte Ausgaben</i> <i>в том числе израсходовано за счет средств Резервного фонда</i> <i>dont dépensé sur le Fonds de réserve</i>	2 700,00	2 274,26 726,84	425,74	
2.6.3.2.	Druckkosten Типографские расходы Imprimés	810,00	599,55	210,45	
2.6.3.3.	Post- und Fernmeldegebühren Почтово-телеграфные, телефонные расходы, телефакс Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax <i>darunter aus den Mitteln des Reservefonds getätigte Ausgaben</i> <i>в том числе израсходовано за счет средств Резервного фонда</i> <i>dont dépensé sur le Fonds de réserve</i>	15 370,00	13 740,45 990,31	1 629,55	
2.6.3.4.	Miete für das Gebäude der Donaukommission Аренда здания Дунайской Комиссии Loyer de l'immeuble-siège	48 360,00	44 961,10	3 398,90	
2.6.3.5.	Miete für die Wohnungen der Funktionäre Аренда квартир сотрудников Loyer des appartements des fonctionnaires	112 890,00	106 687,94	6 202,06	
2.6.3.6.	Heizkosten für das Gebäude der Donaukommission Отопление здания Дунайской Комиссии Chauffage de l'immeuble - siège	11 590,00	9 350,99	2 239,01	
2.6.3.7.	Heizkosten für die Wohnungen der Funktionäre Отопление квартир сотрудников Chauffage des appartements des fonctionnaires	7 510,00	7 478,56	31,44	
2.6.3.8.	Strom- und Gaskosten im Gebäude der Donaukommission Освещение и газ в здании Дунайской Комиссии Electricité et gaz dans l'immeuble - siège <i>darunter aus den Mitteln des Reservefonds getätigte Ausgaben</i> <i>в том числе израсходовано за счет средств Резервного фонда</i> <i>dont dépensé sur le Fonds de réserve</i>	5 640,00	4 877,62 482,14	762,38	
2.6.3.9.	Strom- und Gaskosten in den Wohnungen der Funktionäre Освещение и газ в квартирах сотрудников Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	1 140,00	1 122,26	17,74	

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсхо- доваю Somme dépensée	Restmittel Неисп. остаток средств Crédits disponibles	Mehraus- gaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.3.10.	Instandhaltung und Reparatur des Gebäudes der Donaukommission Содержание и ремонт здания Дунайской Комиссии Entretien et réparations dans l'immeublesiege <i>darunter aus den Mitteln des Reservefonds getätigte Ausgaben в том числе израсходовано за счет средств Резервного фонда dont dépensé sur le Fonds de réserve</i>	7 920,00	7 566,94 124,88	353,06	
2.6.3.11.	Instandhaltung und Reparatur der Wohnungen der Funktionäre Содержание и ремонт квартир сотрудников Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires	1 370,00	1 364,38	5,62	
2.6.3.12.	Reparatur des Inventars im Gebäude der Donaukommission Ремонт инвентаря в здании Дунайской Комиссии Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble - siège <i>darunter aus den Mitteln des Reservefonds getätigte Ausgaben в том числе израсходовано за счет средств Резервного фонда dont dépensé sur le Fonds de réserve</i>	12 290,00	11 992,30 3 530,56	297,70	
2.6.3.13.	Reparatur des Inventars in den Wohnungen der Funktionäre Ремонт инвентаря в квартирах сотрудников Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	550,00		550,00	
2.6.3.14.	Kauf von Kleininventar Приобретение мелкого инвентаря Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	2 285,00	251,12	2 033,88	
2.6.3.15.	Wartungs- und Reparaturkosten der Fahrzeuge Содержание и ремонт автотранспорта Entretien et réparations des automobiles	3 950,00	3 626,16	323,84	
2.6.3.16.	Versicherung für Vermögenswerte Страхование имущества Assurances des biens	3 985,00	3 572,76	412,24	
2.6.3.17.	Sonstige Ausgaben, Прочие расходы Frais divers <i>Darunter für die Finanzberatung (finance consult., В том числе для финансового консультирования Compris pour un audit financier (finance consult.) darunter aus den Mitteln des Reservefonds getätigte Ausgaben в том числе израсходовано за счет средств Резервного фонда dont dépensé sur le Fonds de réserve</i>	48 790,00 45 680,00	34 914,85 32 000,00 321,68	13 875,15	
INSGESAMT-BEIGE - TOTAL (2.6.3.) <i>darunter aus den Mitteln des Reservefonds getätigte Ausgaben в том числе израсходовано за счет средств Резервного фонда dont dépensé sur le Fonds de réserve</i>		287 150,00	254 381,24 6 176,47	32 768,76	

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсхо- довано Somme dépensée	Restmittel Несисп. остаток средств Crédits disponibles	Mehraus- gaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.4.	Dienstreisen, Umzüge und Urlaub der Funktionäre Командировки, перемещения и отпуска сотрудников Missions, déplacements et congés des fonctionnaires				
2.6.4.1.	Dienstreisen Командировки Missions				
	2.6.4.1.1.	Fahrtkosten Проезд Voyage	12 110,00	8 504,26	3 605,74
	2.6.4.1.2.	Tagegeld Суточные Allocations journalières	8 489,00	6 603,24	1 885,76
	2.6.4.1.3.	Übernachtung Гостиница Logement	8 941,00	6 238,07	2 702,93
2.6.4.2.	Umzüge Перемещения Déplacements				
	2.6.4.2.1.	Fahrtkosten Проезд Voyage			
	2.6.4.2.2.	Beihilfe Пособия Subsides			
	2.6.4.2.3.	Tagegeld Суточные Allocations journalières			
2.6.4.3.	Urlaub Отпуск Congés				
	2.6.4.3.1.	Fahrtkosten bei Urlaubsantritt für die Funktionäre Проезд сотрудников при уходе в отпуск Voyage des fonctionnaires partant en congé	8 940,00	8 052,18	887,82
	2.6.4.3.2.	Beihilfe für Urlaub Пособие на отпуск Subsides de congé	15 125,00	15 065,00	60,00
INSGESAMT-BCEFO - TOTAL (2.6.4.)			53 605,00	44 462,75	9 142,25

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсхо- довано Somme dépensée	Restmittel Неисп. остаток средств Crédits disponibles	Mehraus- gaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.5.	Herausgabe der Materialien der Kommission Издание материалов Комиссии Edition des publications de la Commission <i>darunter aus den Mitteln des Reservefonds getätigte Ausgaben в том числе израсходовано за счет средств Резервного фонда dont dépensé sur le Fonds de réserve</i>	35 561,00	24 535,67 <i>10 565,65</i>	11 025,33	
2.6.6.	Durchführung von Tagungen und Expertentreffen, Kosten für Dienstleistungen Проведение и обслуживание сессий и совещаний Déroulement et service de la session et des réunions <i>darunter aus den Mitteln des Reservefonds getätigte Ausgaben в том числе израсходовано за счет средств Резервного фонда dont dépensé sur le Fonds de réserve</i>	44 770,00	35 427,43 <i>3 462,18</i>	9 342,57	
2.6.7.	Erwerb von Fachliteratur und anderen Veröffentlichungen Приобретение литературы и других изданий Achat de livres et d'autres publications	2 560,00	2 317,26	242,74	
2.6.8.	Erwerb von verschiedenem Inventar und von Transportmitteln Приобретение разных предметов инвентаря и средств транспорта Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	5 700,00	4 529,07	1 170,93	
2.6.9.	Erwerb von Arbeitskleidung Приобретение спецодежды Achat de vêtements de travail	1 018,00	782,41	235,59	
2.6.10.	Medizinische Betreuung Медицинское обслуживание Service médical <i>darunter aus den Mitteln des Reservefonds getätigte Ausgaben в том числе израсходовано за счет средств Резервного фонда dont dépensé sur le Fonds de réserve</i>	71 600,00	70 159,14 <i>2 083,65</i>	1 440,86	
2.6.11.	Repräsentationskosten Представительские расходы Frais de représentation	2 220,00	2 141,65	78,35	
2.6.12.	Kulturfonds Культурный фонд Fonds culturel	1 910,00	1 806,19	103,81	
2.6.13.	Beiträge für internationale Organisationen Взносы в международные организации Versements aux organisations internationales				
2.6.14.	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours		2 569,82		2 569,82
2.6.15.	Bankgebühren Банковские расходы Frais bancaires	1 820,00	1 530,95	289,05	

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсхо- довано Somme dépensée	Restmittel Неисп. остаток средств Crédits disponibles	Mehraus- gaben Пере́расход Excédent de dépenses
2.6.16.	Mehrwertsteuer Налог на добавленную стоимость Taxe sur la valeur ajoutée				
2.6.17.	Zusätzliche Übersetzerleistung Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	820,00		820,00	
2.6.19	Mittel des Reservefonds Средства Резервного фонда Moyens du Fonds de réserve				
2.6.20	Kosten für die Durchführung der Sitzungen des Vorbereitungskomitees Расходы на проведение заседаний Подготовительного комитета Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire	3 206,00	1 377,03	1 828,97	

DONAUKOMMISSION
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
COMMISSION DU DANUBE

K/FO - 12

BILANZ
БАЛАНС
BILAN

Ordentlicher Haushalt / обычный бюджет / budget ordinaire

zum
на 31.12.2005
au

in
в EUR
en

BILANZ - БАЛАНС - BILAN
Ordentlicher Haushalt / обычный бюджет / budget ordinaire
zum / по состоянию на / d'après la situation au
2005.12.31
(in EUR / в евро / en EUR)

AKTIVA - АКТИВ - АСТІВ			
I. Bargeld in der Kasse / Касса / Caisse			243,74
II. Mittel auf den Bankkonten / Наличие в банке/ Disponibilités en banque			
Ungarische Außenhandelsbank / Венгерский Внешнеторговый Банк/ Banque Hongroise de Commerce Extérieur:			
			EUR
Konto in HUF /	Счет в форинтах	15 523,00	61,36
Compte en HUF			
Konto in USD /	Счет в долларах США/		
Compte en USD			
Konto in EURO /	Счет в евро/		145 721,80
Compte en EURO			
			146 026,90
III. Außenstände / Дебиторы / Débiteurs			
1. Beitragsschulden aus dem Haushaltsjahr 2005			
Задолженности по взносам за 2005 бюджетный год		129 530,00	
Arriérés de versements de l'exercice budgétaire pour 2005			
2. Sonstige / Разное / Divers		20 935,83	
		150 465,83	
INSGESAMT / ИТОГО / TOTAL			296 492,73

Generaldirektor des Sekretariats
 Генеральный Директор Секретариата
 Le Directeur général du Secrétariat

Rat für Finanzangelegenheiten
 Советник по финансовым вопросам
 Le Conseiller pour les questions financières

BILANZ - БАЛАНС - BILAN
Ordentlicher Haushalt / обычный бюджет / budget ordinaire
zum / по состоянию на / d'après la situation au
2005.12.31
(in EUR / в евро / en EUR)

PASSIVA	ПАССИВ	PASSIF	
I.1 Restbetrag aus dem Vorjahresbudget Остаток по бюджету за истекший бюджетный год (2004) Solde du budget pour l'exercice précédent			137 011,44
II. Finanzergebnis / Финансовый результат / R résultat financier			
1. Einnahmen / Приходная часть / Chapitre des recettes:			
1.1 Beiträge der Mitgliedstaaten für das Jahr Взносы государств-членов за Versements des Etats-membres pour	2005	1 424 830,00	
1.2 Vorauszahlung der Mitgliedstaaten für das Jahr Авансы государств-членов на Avances des Etats-membres pour	2006	143 647,75	
1.3 Beiträge der Beobachterstaaten Взносы государств-наблюдателей Contributions des Etats observateurs		41 526,25	
1.5 Sonstige Eingänge, davon: Прочие поступления, в том числе: Autres versements, dont:			
a) Übertrag der für die Sitzungen des Vorbereitungskomitees bestimmten Mittel (Übertrag aus 2004) Неиспользованный остаток средств, предназначенных для Подготовительного Комитета (остаток за 2004 г.) Solde créditeur des montants prévus pour le Comité préparatoire (solde pour 2004)		3 205,61	
b) Übrige Eingänge in den ordentlichen Haushalt Остальные поступления обычного бюджета Autres versements sur le budget ordinaire		9 666,89	
1.6 Eingänge aus dem Reservefonds Поступления из Резервного фонда Versements du Fonds de réserve			
INSGESAMT-ВСЕГО - TOTAL (1)		1 622 876,50	
2. Ausgaben / Расходная часть / Chapitre des dépenses			
2.1 Effektive Ausgaben / Эффективные расходы / D dépenses effectives nicht bezahlte Ausgaben / Неоплаченные расходы/ D dépenses non payées		1 420 491,93 24 344,96	
2.2 Kosten für die Durchführung der Sitzungen des Vorbereitungskomitees Расходы для проведения Подготовительного Комитета Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire		1 377,03	
2.3 Überwiesen in den Reservefonds Перечислено в Резервный фонд Transféré sur le Fonds de réserve		41 526,25	
INSGESAMT-ВСЕГО - TOTAL (2)		1 487 740,17	
	(1) - (2)		135 136,33
III. Kreditoren / Кредиторы / Cr éditeurs			
1. Kurzfristige Schulden / Краткосрочные задолженности Obligations à court terme		24 344,96	
2. Sonstige Kreditoren / Прочие кредиторы / Autres cr éditeurs			
			24 344,96
INSGESAMT / ИТОГО / TOTAL			296 492,73

Generaldirektor des Sekretariats

Генеральный Директор Секретариата

Le Directeur général du Secrétariat

Rat für Finanzangelegenheiten

Советник по финансовым вопросам

Le Conseiller pour les questions financières

BILANZWERT DES INVENTARS DER DONAUKOMMISSION
БАЛАНСОВАЯ СТОИМОСТЬ ИМУЩЕСТВА ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ
BILAN DES BIENS DE LA COMMISSION DU DANUBE

zum / по состоянию на / d'après la situation au 31.12.2005
(in EUR / в евро / en EUR)

Nr. № п/п No	BEZEICHNUNG DER GRUPPE НАИМЕНОВАНИЕ ГРУППЫ DENOMINATION DU GROUPE	WERT СТОИМОСТЬ VALEUR
1	Fahrzeuge Автомашины Voitures	17 628,47
2	Inventar im Gebäude der Donaukommission Инвентарь здания Дунайской Комиссии Objets d'inventaire dans l'immeuble de la CD	65 311,93
3	Inventar in den Wohnungen der Funktionäre Инвентарь квартир сотрудников Objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	11 681,75
4	Bibliothek Библиотека Bibliothèque	10 801,00
5	Kleininventar / Мелкий инвентарь Objets de petite valeur	125,56
5.1	im Gebäude der Donaukommission / здания ДК/ au siège de la Commission du Danube	125,56
5.2	in den Wohnungen / в квартирах / dans les appartements	
5.3	in den Fahrzeugen / автомашин / dans les voitures	

INSGESAMT/ИТОГО/TOTAL

105 548,71

Generaldirektor des Sekretariats
Генеральный Директор Секретариата
Directeur général du Secrétariat

Rat für Finanzangelegenheiten
Советник по финансовым вопросам
Conseiller pour les questions financières

**DONAUKOMMISSION
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
COMMISSION DU DANUBE**

DK/FO-13/R

**BERICHT
des Generaldirektors des Sekretariats
über die Verwendung der Mittel aus dem Reservefonds**

**ОТЧЕТ
Генерального директора Секретариата
об использовании средств Резервного фонда**

**RAPPORT
du Directeur général du Secrétariat
sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve**

**für das Jahr
за 2005
pour**

R A P P O R T

du Directeur général du Secrétariat
sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube en 2005
(d'après l'état du 31 décembre 2005)

Chapitre des recettes

Article	Titre de l'article	Prévu	Versé
2.5.8	Solde des moyens du Fonds de réserve pour 2004	14 731,00	14 731,00
	Versements volontaires des observateurs (transférés du budget ordinaire)	38 940,00	41 526,25
	Recettes provenant de la vente de publications (transférées du budget ordinaire)	-	
	Intérêts des comptes en banque		267,04
	Différence de cours		673,05
TOTAL		53 671,00	57 197,34

Chapitre des dépenses

Article	Titre de l'article	Prévu	Versé
	Transféré sur le budget ordinaire		55 700,00
	Différence de cours		357,83
	Frais bancaires		4,32
TOTAL chapitre des dépenses:			56 062,15

Actif le 31 décembre 2005:

a) disponibilités sur les comptes en banque 1 135,19

1 135,19

TOTAL :

57 197,34

Actif net le 31 décembre 2005:

a) actif selon le bilan le 31.12.2005 1 135,19

TOTAL actif net: 1 135,19

**DONAUKOMMISSION
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
COMMISSION DU DANUBE**

DK/FO-11/R

**FINANZBERICHT
ФИНАНСОВЫЙ ОТЧЕТ
RAPPORT FINANCIER**

**über die Haushaltsdurchführung
об исполнении бюджета
sur l'exécution du budget**

Mittel des Reservefonds

Резервный фонд

Moyens du Fonds de réserve

**zum
на 31.12.2005
au**

**in
в EUR
en**

Mittel des Reservefonds
Средства резервного фонда
Moyens du Fonds de réserve

I. EINNAHMEN - ПРИХОДНАЯ ЧАСТЬ- CHAPITRE DES RECETTES

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt für Утверждено на Approuvé pour	2005	Eingegangene Summe zum Сумма, поступившая до Somme versée jusqu'au	2005.12.31
2.5.8	Übertrag der Mittel aus dem Vorjahreshaushalt Остаток за предыдущий бюджетный год Solde de l'exercice budgétaire précédent		14 731,00		14 731,00
	Freiwillige Beiträge der Beobachter (überwiesen aus dem ordentlichen Haushalt) Добровольные взносы наблюдателей (перечислено из обычного бюджета) Contributions volontaires des observateurs (transférées du budget ordinaire)		38 940,00		41 526,25
	Einnahmen aus dem Verkauf von Veröffentlichungen (überwiesen aus dem ordentlichen Haushalt) Поступления от продажи изданий (перечислено из обычного бюджета) Recettes provenant de la vente des publications (transférées du budget ordinaire)				
	Bankzinsen (überwiesen aus dem ordentlichen Haushalt) Проценты банка (перечислено из обычного бюджета) Intérêts des comptes en banque (transférés du budget ordinaire)				
	Bankzinsen für Mittel des Reservefonds Проценты банка средств Резервного фонда Intérêts bancaires des moyens du Fonds de réserve				267,04
2.5.6	Kursdifferenz bei den Mitteln des Reservefonds Курсовая разница по средствам Резервного фонда Différence de cours des moyens du Fonds de réserve				673,05
	Restbetrag der Beitragsschulden von Moldau (gemäß Zeitplan 2006) Остаток задолженности Молдовы (по графику 2006 г.) Solde de la dette de la Moldova (d'après le calendrier 2006)		80 368,00		
	GESAMT ВСЕГО TOTAL		134 039,00		57 197,34

Mittel des Reservefonds
Средства резервного фонда
Moyens du Fonds de réserve

II. AUSGABEN - РАСХОДНАЯ ЧАСТЬ - CHAPITRE DES DEPENSES

für / на / pour 2005.12.31

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Ausgegeben Израсходовано Somme dépensée
	Überwiesen in den ordentlichen Haushalt Перечислено в обычный бюджет Transféré sur le budget ordinaire	55 700,00
2.6.14.	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours	357,83
2.6.15.	Bankgebühren Банковские расходы Frais bancaires	4,32
INSGESAMT-ВСЕГО - TOTAL		56 062,15

DONAUKOMMISSION
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
COMMISSION DU DANUBE

DK/FO - 12

BILANZ
БАЛАНС
BILAN

Reservefonds /

Резервный фонд / Fonds de réserve

zum
на 31.12.2005
au

in
в EUR
en

BILANZ - БАЛАНС - BILAN

Mittel des Reservefonds / Средства Резервного фонда / Moyens du Fonds de réserve
zum / по состоянию на / d'après la situation au
2005.12.31
(in EUR / в евро / en EUR)

AKTIVA - АКТИВ - A C T I F

I. Mittel auf den Bankkonten / Наличие в банке/

Disponibilités en banque

Ungarische Außenhandelsbank / Венгерский Внешнеторговый Банк/
 Banque Hongroise de Commerce Extérieur:

		EUR
Konto in HUF / Счет в форинтах	266 900,00	1 054,86
Compte en HUF		
Konto in USD / Счет в долларах США/		
Compte en USD		
Konto in CHF / Счет в шв. франках/		
Compte en CHF		
Konto in EURO / Счет в евро/		80,33
Compte en EURO		
		1 135,19

INSGESAMT / ИТОГО / TOTAL

1 135,19

Generaldirektor des Sekretariats
 Генеральный Директор Секретариата
 Le Directeur général du Secrétariat

Rat für Finanzangelegenheiten
 Советник по финансовым вопросам
 Le Conseiller pour les questions financières

BILANZ - БАЛАНС - BILAN
Mittel des Reservefonds / Средства Резервного фонда / Moyens du Fonds de r éserve
zum / по состоянию на / d'après la situation au
2005.12.31
(in EUR / в евро / en EUR)

PASSIVA	ПАССИВ	PASSIF	
I. Restbetrag aus dem Vorjahresbudget			14 731,00
Остаток по бюджету за истекший бюджетный год (2004)			
Solde du budget pour l'exercice précédent			
II. Finanzergebnis / Финансовый результат / Résultat financier			
1. Einnahmen / Приходная часть / Chapitre des recettes:			
1.1 Beiträge der Beobachterstaaten Взносы государств-наблюдателей Contributions des Etats observateurs		41 526,25	
1.2 Einnahmen aus dem Verkauf der Veröffentlichungen Поступления от продажи изданий Recettes provenant de la vente des publications			
1.3 Bankzinsen Процентные начисления банкам Intérêts des comptes en banque		267,04	
1.4 Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours		673,05	
1.5 Eingänge aus den Schuldentilgungen der Mitgliedstaaten Поступления за счет погашения задолженности стран-членов Versements à titre d'arriérés des pays membre:		42 466,34	
2. Ausgaben / Расходная часть / Chapitre des dépenses			
2.1 Effektive Ausgaben / Эффективные расходы / Dépenses effectives		56 062,15	
(I) - (II)			-13 595,81
INSGESAMT / ИТОГО / TOTAL			1 135,19

Generaldirektor des Sekretariats
Генеральный Директор Секретариата
Le Directeur général du Secrétariat

Rat für Finanzangelegenheiten
Советник по финансовым вопросам
Le Conseiller pour les questions financières

Mesures d'organisation pour la préparation et la tenue de festivités jubilaires consacrées au 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube

En relation avec la préparation et la tenue de festivités jubilaires, réaliser les mesures suivantes :

1. Inviter aux festivités jubilaires :

- des représentants des gouvernements des pays membres de la Commission du Danube au niveau des ministres des affaires étrangères ou des ministres des transports ;
- des Représentants des pays membres de la Commission du Danube et des pays observateurs participant aux travaux de la Commission du Danube ;
- les fonctionnaires et les employés du Secrétariat de la Commission du Danube ;
- des représentants de la CEE-ONU, de l'Union européenne, de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, de la Commission internationale pour la protection du Danube, de la Commission internationale du bassin de la Save et d'autres organisations internationales manifestant un intérêt pour la coopération danubienne ou pour la navigation danubienne ;
- des représentants d'entreprises de navigation et d'autres organisations s'occupant des questions de la navigation danubienne ;
- des diplomates accrédités en République de Hongrie, des Ambassades des pays membres de la Commission du Danube et des pays observateurs ;

- des représentants d'autres organisations et d'autres personnes, conformément aux décisions de la direction de la Commission du Danube ;
 - des représentants des médias.
2. Tenir avant la séance festive une conférence de presse du Président, du Vice-président, du Secrétaire de la Commission du Danube et du Directeur général du Secrétariat sur l'importance du Danube pour le renforcement de la coopération régionale et l'intégration européenne, sur le rôle de la Commission du Danube dans la garantie de la sécurité et de la liberté de la navigation sur le Danube.
 3. Adopter un Plan à titre d'orientation de déroulement des festivités jubilaires consacrées au 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale sur le Danube (Annexe 1) pouvant être précisé le cas échéant par décision de la direction de la Commission du Danube.
 4. Approuver des frais à titre d'orientation requis par l'organisation administrative et financière de la préparation et de la tenue des festivités jubilaires consacrées au 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube (Annexe 2).
 5. Approuver la proposition de la Hongrie concernant l'institution d'une médaille commémorative de la Commission du Danube à décerner, sur décision de la session de la Commission, aux personnes ayant contribué de façon importante au développement de la navigation danubienne. Une fois la forme et le statut de la médaille approuvés à la session de la Commission, la faire manufacturer selon les procédures en vigueur.
 6. Inviter les pays membres de la Commission du Danube et les pays observateurs à mettre en œuvre les mesures suivantes au cours des années 2006-2007 :
 - organiser dans leur pays des festivités consacrées au 150^e anniversaire de la première Commission internationale de navigation sur le Danube ;

- insérer dans des journaux et des revues une série d'articles consacrés à la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube et à l'activité de la Commission du Danube ainsi qu'à l'importance du Danube pour le renforcement de la coopération régionale et de l'intégration européenne ;
- dans la mesure du possible, publier des brochures, des livres et d'autres publications sur la navigation danubienne et le développement de la voie d'eau du Danube dans le contexte de la création d'un réseau paneuropéen de voies navigables suite à l'ouverture du canal Rhin-Main-Danube ;
- publier des timbres-poste et des cartes postales illustrées consacrés au 150^e anniversaire de la création de la première Commission de navigation sur le Danube, concevoir divers souvenirs consacrés à cet événement (verres, coupes, vases, cendriers, stylos, cravates, insignes, etc...).

7. Une fois les festivités jubilaires terminées, publier une brochure illustrée sur leur déroulement.

PLAN A TITRE D'ORIENTATION

**des festivités consacrées au 150^e anniversaire de la création de la première
Commission internationale de navigation sur le Danube**

(lundi, 3 juillet 2006, ministère des Affaires étrangères de Hongrie)

- | | | |
|---------|---|---|
| 9 h 00 | - | Enregistrement des participants aux festivités jubilaires |
| 10 h 00 | - | Ouverture de la séance festive
(La séance est ouverte et conduite par le Président de la Commission du Danube) |
| | - | Discours de salutation du Ministre des affaires étrangères de la République de Hongrie |
| | - | Rapport sur le thème « 150 ans au service de la navigation danubienne et l'activité de la Commission du Danube en vue du développement de la voie d'eau du Danube » (rapporteur – le Président de la Commission du Danube) |
| | - | Allocutions des chefs des délégations des pays, des représentants d'organisations internationales et autres, lecture de télégrammes de félicitation, etc. (5 minutes au plus) |
| | - | Echange de vues des ministres |
| | - | Adoption d'un communiqué |
| 13 h 30 | - | Déjeuner et voyage à bord d'un bateau sur le Danube |
| 15 h 30 | - | Réception par le Président de la République de Hongrie des chefs des délégations et de la Direction de la Commission du Danube (palais Sándor) |
| 16 h 30 | - | Réception par le Premier ministre de la République de Hongrie, du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube, du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que des chefs des délégations des pays membres et observateurs de la Commission du Danube (Parlement) |
| 17 h 30 | - | Réception par le Ministre des affaires étrangères de la République de Hongrie des délégations (Parlement) |

**Organisation administrative et financière de la préparation et de la tenue de
festivités jubilaires consacrées au 150^e anniversaire de la création de la pre-
mière Commission internationale de navigation sur le Danube**

	Euros
1. Préparer un portefeuille jubilaire sous forme de livre, contenant la brochure concernant l'histoire de la navigation sur le Danube et un disque avec des photos de l'immeuble de la Commission du Danube dans un tirage de 100 exemplaires.	4.400
2. Concevoir une médaille commémorative de la Commission du Danube (150 pièces) à décerner aux personnes ayant contribué de façon importante au développement de la navigation danubienne (une fois le statut de la médaille approuvé à la session de la Commission).	6.500
3. Une fois les festivités jubilaires terminées, publier une brochure illustrée sur leur déroulement dans un tirage de 500 exemplaires.	2.900
4. Concevoir une médaille commémorative dorée présentée dans un écrin (300 articles).	8.000
5. Concevoir un emblème dans la salle des conférences de la Commission du Danube.	1.300
6. Concevoir des invitations, des enveloppes et des papiers à en-tête.	500
7. Organiser un déjeuner pendant la pause de la séance festive.	5.000
8. Concevoir des souvenirs jubilaires (cravates, foulards, stylos, sac en polyéthylène, etc.)	3.500
9. Autres dépenses (photos, autobus, fleurs, boissons, personnel de service, etc.).	2.900
TOTAL	35.000

DISPOSITION

concernant la médaille commémorative

« pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »

1. La médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » (ci-après « médaille commémorative ») est décernée aux employés des autorités d'Etat, d'organisations et d'entreprises de transport fluvial des pays membres de la Commission du Danube et à d'autres personnes :
 - pour avoir contribué en personne de manière importante à assurer la sécurité de la navigation des bateaux, la protection de la vie et de la santé des passagers et des équipages, l'intégrité des marchandises transportées à bord, la sécurité écologique des bateaux et l'augmentation de la sécurité des ouvrages hydrotechniques de navigation ;
 - pour avoir participé intensément aux travaux des organismes de la Commission du Danube et contribué de manière importante à la préparation et à l'élaboration de documents visant à assurer la liberté de la navigation et des conditions normales de travail aux bateaux et aux équipages sur le Danube, le développement du couloir de transport danubien VII ;
 - pour des mérites en matière de développement du transport fluvial, d'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement et de la culture du service public ;
 - pour avoir grandement contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures visant l'augmentation de l'efficacité du fonctionnement de la flotte, le perfectionnement de l'organisation de l'accomplissement de travaux dans l'industrie et dans les ports, la hausse du taux de croissance de la productivité du travail ;
 - pour des mérites dans le domaine du développement de la coopération danubienne, du renforcement de l'autorité internationale de la Commission du Danube, du développement de la coopération avec d'autres organisations internationales s'occupant des problèmes des transports nautiques ;

- pour avoir mené à bien des travaux de recherches scientifiques, pour des mérites en matière de formation de spécialistes et de travailleurs qualifiés pour le transport fluvial sur le Danube ;
 - pour avoir contribué à assurer la navigation sans accidents de bateaux sur le Danube dans des conditions difficiles, à améliorer les conditions de travail et de protection des bateliers, à observer les mesures de sécurité au sein de la flotte et des entreprises de transport.
2. Indépendamment des critères susmentionnés, des ressortissants des pays membres de la Commission du Danube peuvent se voir décerner la médaille commémorative pour une participation intense à la liquidation des conséquences des situations d'avarie sérieuses et des catastrophes naturelles sur le Danube, au sauvetage de vies humaines, de bateaux et de marchandises.
 3. Le cas échéant, des employés d'autres organisations de transport nautique et d'autres branches de l'économie des pays membres de la Commission du Danube peuvent se voir décerner la médaille commémorative pour leur importante contribution personnelle visant à assurer la sécurité de la navigation des bateaux, pour une coopération intensément et de longue durée avec la Commission du Danube.
 4. Des personnes privées peuvent se voir décerner la médaille commémorative à titre posthume. Le droit de recevoir la médaille commémorative attribuée à titre posthume peut revenir à un parent proche (parents, conjoint/e, enfants).
 5. Les Représentants des pays membres de la Commission du Danube soumettent, dans une des langues officielles de la Commission, au Directeur général du Secrétariat des propositions concernant l'attribution de la médaille commémorative.
 6. La médaille commémorative est attribuée en vertu d'une Décision de la session de la Commission du Danube, une fois par an.
 7. La médaille commémorative et le certificat sont décernés dans un cadre solennel par le Président de la Commission du Danube ou par une autre personne habilitée par le Président de la Commission.

8. La médaille commémorative est portée au côté droit, en dessous des décorations d'Etat nationales.
9. Les bénéficiaires de la médaille commémorative conservent le droit de la porter après avoir changé d'emploi ou pris leur retraite.
10. Une personne ne peut se voir décerner qu'une fois la médaille commémorative, aucun duplicata n'étant délivré en cas de perte. En cas de perte du certificat, sur requête du Représentant d'un pays membre de la Commission, un document certifiant l'attribution de la médaille peut être délivré à la personne concernée.
11. La liste des bénéficiaires de la médaille commémorative est tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.



Vorderseite der Medaille
Лицевая сторона медали
Avers de la médaille



Rückseite der Medaille
Оборотная сторона медали
Revers de la médaille

**Mesures à titre d'orientation
des autorités compétentes de la Hongrie
concernant la tenue de festivités jubilaires consacrées au
150^e anniversaire de la création de la première
Commission internationale de navigation sur le Danube**

En vue de la tenue de festivités jubilaires consacrées au 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube, la République de Hongrie organise les manifestations suivantes :

- séance solennelle dans l'immeuble du MAE, interprétation simultanée assurée,
- réception du Président, du Vice-président, du Secrétaire de la Commission du Danube et du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube et des chefs des délégations de la Commission du Danube par le Président de la République de Hongrie,
- réception du Président, du Vice-président, du Secrétaire de la Commission du Danube et du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube et des chefs des délégations de la Commission du Danube par le Premier Ministre de la République de Hongrie,
- déjeuner et promenade à bord d'un bateau sur le Danube,
- réception des délégations par le ministre des Affaires étrangères de la République de Hongrie.

La partie hongroise invite 1 à 3 personnes de chaque pays pour lesquelles, sur demande, elle assure l'hébergement à l'hôtel pour une nuit. La partie hongroise assure une voiture pour les chefs de délégation pendant leur séjour à Budapest.

Le financement des manifestations solennelles est examiné par des représentants du MAE de la République de Hongrie et de la Commission du Danube.

**Mesures à titre d'orientation
des autorités compétentes de la Roumanie
concernant la tenue de festivités jubilaires consacrées au
150^e anniversaire de la création de la première Commission
internationale de navigation sur le Danube**

3 mai 2006

Arrivée des délégations

Aéroport Henri Coanda (Bucarest)

Le Transfert de l'aéroport à l'hôtel sera assuré,
sauf pour le Secrétariat (assuré par le ministère
des Affaires étrangères roumain), par les am-
bassades respectives de Bucarest
Il n'y a pas de programme officiel

Logement

Hôtel Grand Plaza Howard Johnson (centre-
ville de Bucarest) – ancien hôtel Dorobanti
Chambres simples Deluxe
Enregistrement – les délégués seront priés de
fournir des arrhes de 50 € (qui seront rembour-
sées au départ)

Dîner

Salle Florida - Hôtel Grand Plaza Howard John-
son

4 mai 2006

Petit-déjeuner

Hôtel Grand Plaza Howard Johnson
à partir de 7h

8h45 – 9h

Café de bienvenue – Hall de la grande salle de
bal Platinum – Hôtel Grand Plaza Howard
Johnson

9h – 11h15	Soixante-sixième session de la Commission du Danube (voir les versions française/russe/allemande du Plan de déroulement et de l'Ordre du jour, en annexe à la lettre N° CD 78/IV-2006) grande salle de bal Platinum – Hôtel Grand Plaza Howard Johnson
	Le Secrétariat sera placé dans la salle Kansas de l'Hôtel Grand Plaza Howard Johnson
12h30 – 13h30	Déjeuner offert par le ministre des Affaires étrangères de la Roumanie, M. Mihai-Razvan Ungureanu – grande salle de bal Iridium - Hôtel Grand Plaza Howard Johnson
13h30	Départ. Quelques bagages peuvent être déposés dans une pièce réservée à cet usage.
14h	Départ pour Tulcea – par un bus affrété
17h	Arrivée à Tulcea Logement à l' <u>hôtel Delta</u>
17h30	Réception offerte par les autorités locales du département de Tulcea
5 mai 2006	
Petit-déjeuner	Hôtel Delta Départ
9h – 10h30	Voyage à bord d'un bateau vers Sulina
10h45 – 12h15	Visite de la ville de Sulina
12h30 – 17h30	Voyage à bord d'un bateau vers Tulcea Déjeuner offert par le ministre des Transports, du bâtiment et du tourisme de Roumanie, M. Gheorghe Dobre, et par l'Administration fluviale du Bas-Danube, servi à bord du bateau

18h	Départ vers Bucarest – par un bus affrété
21h	Arrivée à l'hôtel Grand Plaza Howard Johnson (Bucarest)
21h30	Enregistrement Dîner – Salle Florida - Hôtel Grand Plaza Howard Johnson

6 mai 2006

Petit-déjeuner	Hôtel Grand Plaza Howard Johnson à partir de 7h.
----------------	---

Départ

Départ des délégués	Le Transfert de l'hôtel à l'aéroport sera assuré, sauf pour le Secrétariat (assuré par le ministère des Affaires étrangères roumain), par les ambassades respectives de Bucarest
---------------------	--

Les autorités de la Roumanie couvriront les frais de participation pour :

- **Les 11 représentants de la Commission du Danube – 1 représentant par pays – voyage en avion, logement et repas.**
- **4 représentants de pays observateurs de la Commission du Danube – 1 représentant par pays – voyage en avion, logement et repas.**
- **4 représentants du Secrétariat de la Commission du Danube – 1 représentant par pays – voyage en avion, logement et repas.**
- **De Bucarest à Tulcea et Sulina – visite du Delta du Danube – pour tous les participants.**

Les délégations de chaque pays membre et pays observateur couvriront leurs dépenses (Hôtel Grand Plaza Howard Johnson : 130 euros/nuit, Hôtel Delta : 100 euros/nuit).

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Soixante-septième session de la Commission du Danube

- I. Inclure à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-septième session de la Commission du Danube les points suivants :**
1. Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour
 2. Adoption du Plan de déroulement de la session
 3. Rapport final du groupe de travail *ad hoc* pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
 4. Achèvement du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube le 30 juin 2007
 - 4.1 Questions juridiques
 - 4.2 Conséquences financières
 - 4.3 Questions administratives et d'organisation
 - 4.4 Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube
 5. Information relative à la Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade [préparation, tenue, résultats]
 6. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (17-18 octobre 2006) et adoption des projets de Décisions contenus dans le Rapport
 - 6.1 Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2006
 - 6.2 Projet de budget de la Commission du Danube pour 2007

7. Approbation du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006) et adoption des projets de Décisions contenus dans le Rapport
 8. Conclusions de la tenue de festivités jubilaires consacrées au 150^e anniversaire de la création de la première commission internationale de navigation sur le Danube
 9. Décision concernant la remise de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en 2006
 10. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'état de l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session
 11. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
 12. Divers
- II. Convoquer la Soixante-septième session de la Commission du Danube les 6 et 7 décembre 2006**

L I S T E

**des documents approuvés par la Soixante-sixième session,
non inclus dans ce volume mais conservés dans les archives du Secrétariat**

1. Chapitres 1, 1-bis, 5 a, 8, 15, 18, ZZ, et X des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure »
(doc. CD/SES 66/11)
2. « Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2004 » (doc. CD/SES 66/16)
3. « Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 ».
4. « Directives et recommandations pour les services d'information fluviale sur le Danube » (doc. CD/SES 66/13)
5. Standard pour un système d'annonces électroniques en navigation intérieure
(doc. CD/SES 66/14)
6. Standard international Avis à la batellerie (doc. CD/SES 66/15)
7. « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement des données statistiques » (doc. CD/SES 66/20)
8. Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques et les systèmes électroniques d'information (doc. CD/SES 66/9)
9. Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses sur les voies de navigation intérieure
(doc. CD/SES 66/17)

10. Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (doc. CD/SES 66/18)
11. Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (doc. CD/SES 66/19)
12. Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2004 (doc. CD/SES 66/21).
13. Plan visant la réalisation des mesures élaborées par le Secrétariat de la Commission du Danube en se fondant sur le Rapport sur les conclusions et les recommandations présenté par la société Ernst & Young Audit Kft. et sur les propositions des Etats membres de la Commission du Danube (doc. CD/SES 66/27)
14. Modèles de formulaires du budget, du devis des dépenses et du rapport financier sur l'exécution du budget (doc. CD/SES 66/29)

IV

DIVERS

**Soixante-sixième session de la Commission du Danube
(Bucarest, le 4 mai 2006)**

**Discours de
S. E. CALIN POPESCU TARICEANU
Premier ministre de la Roumanie**

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Cela me fait très plaisir de vous souhaiter la bienvenue à Bucarest, à l'occasion de la 66^e session de la Commission du Danube.

Cette année, les Etats riverains du Danube célèbrent un événement qui a eu lieu il y a 150 ans et a profondément marqué le cours de l'évolution de la coopération danubienne. En 1856, par le Traité de Paris, les Etats européens ont mis en évidence le rôle particulièrement important du Danube à l'époque, rôle qui n'a cessé de se renforcer après l'internationalisation du régime juridique de ses eaux. La création de la Commission Européenne du Danube, siégeant à Galați, a constitué la première étape vers la construction d'un réseau intégré et cohérent de transport de l'Ouest vers l'Est du continent, ce processus étant aujourd'hui en plein développement.

Le Traité de Paris représente un moment-clé dans l'histoire de la région de la mer Noire et de toute l'Europe. En effet, il a été le fruit d'un effort européen concerté visant la réglementation d'un ordre juridique durable dans la région de la mer Noire, ordre fondé sur les principes de droit aptes à contribuer à la paix et au développement économique de la région. Le Traité a consacré la neutralité de la mer Noire, le libre accès par ses détroits et l'institution d'un régime international de navigation sur le Danube.

De plus, le Traité revêt une importance particulière pour la Roumanie et pour le destin historique de notre pays. Une grande partie du document est consacrée au statut des deux principautés roumaines, la Moldavie et la Valachie, dont le destin est devenu, à partir de ce moment-là, une responsabilité européenne, vu que le Traité de Paris place les deux principautés sous la garantie collective des puissances européennes.

Pour les Etats riverains, le Danube ne représente pas seulement une ressource économique, mais il symbolise également le progrès et la coopération danubienne. Nous sommes tous conscients du rôle majeur que le Danube a joué dans l'évolution politique, économique et culturelle dans cette partie de l'Europe. Dès le début, le Danube a été le lien entre les peuples, un symbole d'unité pour les pays riverains et pour l'Europe entière qui partagent les mêmes valeurs de solidarité. Les eaux du Danube traversent le territoire d'une dizaine d'Etats et, avec le Rhin, unifient toutes les régions de notre vieux continent, de la mer du Nord à la mer Noire.

Pour la Roumanie et pour le peuple roumain, le Danube, les Carpates et la mer Noire représentent un axe essentiel du progrès. Depuis toujours, ce fleuve a joué un rôle crucial dans l'histoire nationale. Il a été soit un obstacle, soit une route commerciale de l'Europe qui s'est développée, depuis le XIX^e siècle, pour la prospérité de la région.

Malheureusement, des situations se produisent pendant lesquelles les eaux du fleuve provoquent des désastres et non pas la prospérité, comme les inondations qui se sont produites dans le bassin hydrographique du Danube en avril. De telles situations nous amènent à remarquer l'importance de l'administration d'une manière responsable du Danube, de l'écosystème qu'il entretient, mais aussi des communautés qui y habitent.

Le Traité de Paris de 1856 a entériné les intentions des Etats riverains visant le développement du fleuve. Ses dispositions consacrent la création de la Commission Européenne du Danube dans la perspective de l'intérêt européen concernant la navigation sur le Danube dans de bonnes conditions.

Dans le domaine des transports, les efforts de nos prédécesseurs méritent notre reconnaissance. Les ingénieurs de la Commission européenne et des autres Etats riverains ont été tout aussi compétents que les ingénieurs qui ont construit les canaux de Kiel, de Suez ou de Panama et il faut que cette reconnaissance revête une forme plus concrète. Leur travail doit être poursuivi en vue d'intégrer la navigation danubienne dans un système européen harmonisé de transport fluvial. Dans cette perspective, la Commission du Danube jouera certainement un rôle essentiel ayant une tâche particulièrement importante, celle d'établir le régime juridique actuel du fleuve européen le plus important. Pour cette raison, la Roumanie soutient activement le processus de révision de la Convention de Belgrade et considère que cette révision représente une étape essentielle de celui de modernisation de la navigation sur le Danube.

Le Danube n'est pas une simple voie navigable. Ce fleuve est un cours d'eau vivant et toutes les actions anthropogènes ont des répercussions plus ou moins négatives. De plus, les actions menées dans le bassin hydrographique d'un Etat riverain ont un impact transfrontalier direct. La navigation dans de bonnes conditions sur le Danube est liée à l'idée de coopération, de protection de l'environnement, de solidarité avec les victimes des désastres comme celles de Rast en Roumanie et des milliers encore en Serbie et Monténégro, Bulgarie ou Hongrie.

Voici les impératifs auxquels doit répondre la Commission du Danube et conformément auxquels elle doit adapter ses actions. L'intérêt de la Roumanie et, d'ailleurs, de tous les Etats est que l'activité de cette organisation internationale produise des résultats positifs touchant tous les aspects liés à la navigation sur le Danube.

L'amélioration des transports sur le Danube sera fortement appréciée par les représentants du secteur de la navigation et par les représentants de tous les secteurs de l'économie nationale. Le fait que le transport fluvial coûte moins cher que les autres moyens de transport est incontestable. Vu la situation de l'économie mondiale et le prix des carburants qui ne cesse d'augmenter, cet avantage est décisif. Le remplacement partiel du transport routier par le transport fluvial aura des effets positifs qui s'en ressentiront directement dans le domaine de la protection de l'environnement. Certainement, il ne faut pas compter uniquement sur cet avantage. La qualité de l'infrastructure fluviale est particulièrement importante et, dans ce sens, le rôle de la Commission du Danube consiste en l'amélioration continue de cette infrastructure. La Roumanie est tout spécialement intéressée dans le développement de l'infrastructure dans la région danubienne et étudie les projets de réhabilitation des conditions de navigations sur les affluents du Danube, tel que le canal de Bega. La possibilité de naviguer sur ce canal permettra à la ville de Timisoara d'être considérée en tant que port sur le Danube.

En utilisant les mécanismes existants et ceux qui seront mis en place, la Commission du Danube doit contribuer par tous les moyens à la navigation dans de bonnes conditions sur le Danube. L'activité menée dans le cadre de la Commission du Danube démontre que les Etats riverains disposent des capacités nécessaires pour mettre en valeur les opportunités et surmonter les difficultés qui surgissent. Ceci représente le chemin vers le développement au sein de la famille européenne.

Nous ne pouvons pas ignorer les résultats concrets obtenus dans ce domaine par les Etats riverains, individuellement ou dans le cadre de la Commission. De même, nous ne pouvons pas ignorer que, malgré les résultats enregistrés, les transports sur le Danube requièrent des efforts supplémentaires. Il ne faut pas oublier que la création de la Commission a été le fruit d'une idée européenne. Celle-ci n'a pas disparu, bien au contraire, elle acquiert une importance accrue.

Au fur et à mesure, le Danube ne sera plus un fleuve situé aux frontières de l'Union européenne, *mais un fleuve, situé à l'intérieur de l'espace européen*. Il traverse déjà le territoire de quatre Etats membres de l'Union européenne et, prochainement, trois autres Etats s'y ajouteront, parmi lesquels la Roumanie. En même temps, dans le cadre du Processus de coopération danubienne (la Roumanie étant l'un de ses initiateurs), les Etats de cette région ont décidé de partager tous les bénéfices offerts par le fleuve. Pour la première fois dans l'histoire du Danube, les Etats riverains partagent les mêmes valeurs démocratiques et poursuivent un but commun : s'intégrer dans une Europe unie.

Pour ces raisons, la coopération entre les Etats riverains doit s'intensifier dans le cadre de l'Union européenne tout en tenant compte des intérêts des Etats riverains qui ne sont pas encore membres de l'Union en cherchant à les adapter aux valeurs européennes.

L'anniversaire de cette année constitue une excellente opportunité pour faire une analyse des efforts déployés par nos prédécesseurs dans le domaine de la coopération et pour concevoir un plan rigoureux destiné à utiliser au maximum le Danube comme voie navigable et à le transformer en une zone économique en pleine expansion, en tant que lien d'une véritable communauté danubienne et que modèle en matière de protection de l'environnement.

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Je vous assure que la Roumanie continuera à s'impliquer activement dans le développement des transports, de la coopération et de la protection de l'environnement. Nous soutenons les projets destinés à améliorer les conditions économiques danubiennes en tenant compte du fait que le Danube tiendra toujours un rôle essentiel pour le progrès européen.

Avant de conclure, j'aimerais vous souhaiter une bonne continuation et un très agréable séjour en Roumanie.

**Soixante-sixième session de la Commission du Danube
(Bucarest, 4 mai 2006)**

**Discours de bienvenue de
S. E. MIHAI-RAZVAN UNGUREANU
Ministre des affaires étrangères de la Roumanie
délivré par S. E. Adrian CONSTANTINESCU
Secrétaire général**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,
Honorables collègues,

Je suis très honoré d'être aujourd'hui parmi vous à Bucarest, à l'occasion de la 66^e session de la Commission du Danube.

Il y a 150 ans, à Paris, au nouveau, à l'époque, siège du ministère français des affaires étrangères, a été signé un traité d'une importance fondamentale tant pour la Roumanie que pour les Etats riverains du Danube. Les dispositions de cet acte international qui ont consacré l'internationalisation du régime juridique du Danube permettent, dans une certaine mesure, l'organisation de cette session.

Il y a 150 ans, les pays d'Europe se sont rendus compte de l'importance des transports sur le Danube et ont initié le processus de transformation du fleuve en un moteur de développement économique dans la région. La création de la Commission du Danube, en conformité avec les dispositions du Traité de Paix de Paris de 1856 représente une étape importante de ce processus. Depuis, les centres industriels de l'Europe de l'Ouest et les zones agricoles de l'Europe de l'Est sont en relation permanente.

Cette relation était déjà née avant 1856, vu que depuis le XVI^e siècle, les Vénitiens attestent de l'existence des galères du Danube qui transportaient le blé de la Valachie.

Pour la Roumanie, le Danube représente plus qu'un fleuve qui traverse le territoire de l'Etat ou plus qu'une ressource économique. Il symbolise l'existence du peuple roumain. Le Danube est représenté sur la Colonne de Trajan à Rome et le premier pont sur le Danube a été bâti sur le territoire roumain.

La Roumanie a constamment affirmé son intérêt pour la navigation sur le Danube. Ainsi, en 1925, dans le texte du rapport visant la navigation sur le

Danube soumis à la Commission consultative technique pour les communications et le transit de la Ligue des Nations, le rapporteur affirma que « la Roumanie [avait] fait preuve d'une lucidité extraordinaire et d'un sens intuitif remarquable dans les opérations d'aménagement du fleuve ».

La Roumanie a manifesté un intérêt constant pour la coopération dans le domaine de la navigation fluviale et pour les activités menées par la Commission du Danube. Le rôle de la Commission du Danube est essentiel et, pour ces raisons, toutes les barrières érigées contre son bon fonctionnement doivent être supprimées.

De telles barrières, que vous connaissez parfaitement, ont toujours surgi dans l'activité de la Commission telles le mur entre l'Ouest et l'Est de l'Europe qui a séparé le cours supérieur du fleuve de son cours inférieur, les changements politiques dans l'Europe de l'Est qui ont conduit à l'apparition de nouveaux Etats danubiens qui, à l'époque, n'étaient pas membres de la Commission, le blocage du chenal navigable du Danube ainsi que les inondations de cette année qui ont affecté, dans une mesure considérable, les transports maritimes sur le Danube.

Evidemment, il est dans l'intérêt de tous nos pays d'intégrer les chemins navigables européens dans un système unique de navigation en vue d'un usage durable. A cette fin, nous considérons que le processus de révision de la Convention de Belgrade de 1948 représente une condition nécessaire pour atteindre ces objectifs fondamentaux en matière de développement économique, social et culturel de la région danubienne. A la lumière de ces buts, nous considérons que les dispositions de la Convention actuellement en vigueur ne répondent pas aux exigences d'une navigation sûre et fiable ni aux nouvelles circonstances politiques et sociales. La Roumanie souhaite que le processus de réforme soit finalisé le plus tôt possible en vue de renforcer les pouvoirs et le rôle de l'organisation et d'accélérer l'intégration de la navigation danubienne dans un système européen harmonisé de transport fluvial. De même, la Roumanie souhaite ouvrir graduellement le fleuve aux tiers intéressés.

Un autre sujet qui, à notre avis, mérite l'attention de tous les Etats membres est celui de l'extension des compétences de la Commission du Danube. En effet, son rôle d'organisme technique devrait se renforcer tout comme celui d'autorité décisionnelle dans ses domaines d'intérêt. Il est nécessaire que la Commission du Danube aie le pouvoir d'édicter les règles de base du régime de la navigation sur le Danube. C'est le seul moyen qui permettra la naissance d'un système européen et danubien unique des transports.

Il faut également valoriser le potentiel politique de la Commission du Danube, ce qui serait possible grâce à l'intensification de la coopération avec les autres structures régionales concernées. La Commission parviendra ainsi à atteindre complètement ses objectifs présents et futurs.

Il faut aussi souligner le rôle que la Commission du Danube joue dans le cadre des initiatives de coopération danubienne. A titre d'exemple, depuis le lancement du Processus de coopération danubienne, son implication dans les affaires européennes n'a cessé de s'intensifier. C'est dans ce sens que s'inscrivent les activités du Comité Permanent du Couloir VII, celles du Comité pour la Révision de la Convention de Belgrade ou les démarches récentes entreprises par la Commission européenne en vue de devenir partie à cette Convention.

Le Danube a une valeur unique et incontestable pour les pays riverains et nous sommes responsables devant les peuples de la région des conséquences de la gestion de ses ressources. La Roumanie agit en respectant ces exigences.

Dans le cadre de la Commission du Danube, nous sommes convaincus du fait qu'ensemble, en utilisant tous les moyens de coopération possibles, nous rejoindrons la grande famille européenne. Nous partageons ce but et les conditions pour l'atteindre sont des plus favorables. Ce n'est qu'ainsi et ensemble que nous pourrons construire l'avenir.

Je vous remercie.

Intervention de l'Autriche
à l'occasion de la première partie de la Soixante-sixième session de la Com-
mission du Danube à Bucarest le 4 mai 2006

Monsieur le Président,

Je veux profiter de cette intervention en premier lieu pour remercier cordialement, au nom de la délégation de l'Autriche, le gouvernement de Roumanie pour son invitation à tenir la première partie de la 66^e session à Bucarest. D'ores et déjà, grâce à l'initiative de la Roumanie, nous avons reçu toute une série d'informations intéressantes et utiles et nous attendons avec grand intérêt le départ vers le delta du Danube qui aura lieu demain. Nous sommes tous enchantés de l'hospitalité qui nous fut accordée. Je voudrais tout particulièrement remercier le chef de la Représentation permanente de Roumanie, l'Ambassadeur Comaroschi, pour les efforts qu'elle a déployés en vue d'une organisation irréprochable de la participation des Représentations se trouvant à Budapest.

Je saisis l'occasion pour exprimer à la Roumanie qui nous accueille notre sincère compassion suite aux inondations catastrophiques qui ont affligé une grande partie de la population roumaine. Hier déjà, l'Autriche a fait tout son possible pour accorder son aide suite à la catastrophe et l'Autriche envisage d'autres mesures encore pour accorder son soutien à la population roumaine ayant subi de lourdes pertes.

Les interventions prononcées au cours de cette matinée ont rappelé à maintes reprises l'histoire, la signification historique du Traité de Paris de 1856 et les décisions novatrices de la Commission européenne du Danube, ainsi que ses mérites. L'exposition organisée dans ces murs nous offre un tableau explicite de ces réalisations.

Pour nous tous, ces succès extraordinaires doivent constituer une proposition et une occasion de relever les défis que nous jette le Danube actuellement. Dans un certain sens, ils sont semblables aux précédents, l'évolution des événements ces dernières années nous permettant, néanmoins, d'avoir un aperçu de l'importance potentielle du Danube sous une lumière nouvelle. Les questions urgentes de l'approvisionnement en énergie et de la sauvegarde de l'environnement

nous permettent de considérer sous une lumière nouvelle l'importance des voies d'eau.

L'Autriche, qui assume le rôle de président du Conseil européen, a déclaré qu'une de ses priorités était représentée par une utilisation élargie des voies d'eau. La conférence tenue à Vienne en février dernier au niveau des ministres a approuvé sur ces thèmes un document final sur le Plan d'actions de la Commission européenne dans l'intérêt du développement de la navigation intérieure.

En ce qui concerne le Conseil européen, la présidence autrichienne a insisté en mars pour que des objectifs spécifiques et quantifiables soient définis en matière de politique énergétique, cette dernière devant être considérée en tant que composante intégrée de la stratégie de Lisbonne. Il est incontestable que l'utilisation élargie des voies d'eau occupe la place qui lui revient dans la politique énergétique européenne.

L'utilisation du Danube en tant que voie importante de transport est également une composante essentielle du processus de coopération danubienne que l'Autriche, de concert avec la Roumanie, soutient particulièrement.

S'il s'agit de parler des défis actuels liés au Danube, il convient également de mentionner le mandat et les méthodes de travail de la Commission du Danube. A cet égard, je voudrais soutenir vivement les assertions contenues dans les déclarations de la Roumanie, notamment dans le discours du Ministre des affaires étrangères. Nous accordons également la plus grande importance à ce que les travaux visant la révision de la Convention de Belgrade soient menés à terme dans les plus brefs délais. Sans attendre cette issue, toute une série de mesures pourrait être adoptée pour améliorer les méthodes de travail de la Commission, c'est pourquoi la délégation de l'Autriche veut remercier notamment le Président de la Commission, l'Ambassadeur Božinović et la Présidence de la Serbie et Monténégro des efforts déployés pour ce faire.

**Déclaration de M. Dejan Komatina
Secrétaire général de la Commission internationale pour le bassin de la Save**

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, Mesdames, Messieurs,

C'est un grand honneur pour moi que d'avoir la possibilité d'assister pour la première fois à une session de la Commission du Danube en tant que Secrétaire général de la Commission internationale pour le bassin de la Save et je veux exprimer de tout mon cœur ma gratitude au sujet de cette invitation.

La Commission internationale pour le bassin de la Save (Commission de la Save) est une organisation instituée suite à un processus ayant duré quatre ans et connu en tant qu'« Initiative pour la Save ». Ce processus a été initié par le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est en juin 2001 et son résultat le plus important est la conclusion et la ratification d'un accord-cadre sur la Save par les quatre Etats riverains : Bosnie-Herzégovine, Croatie, Slovénie et Serbie et Monténégro. Cet accord, qui représente la première convention multilatérale sur le territoire de l'ex-Yougoslavie après l'Accord de partage, a été ratifié fin 2004 et constitue la base juridique pour la coopération des Etats parties ainsi que pour la création de la Commission de la Save, organisation responsable de la mise en œuvre de l'Accord.

La Commission de la Save a été instituée en juin 2005, le Secrétariat de la Commission commençant son activité en janvier 2006 à Zagreb (Croatie). La Commission est composée de représentants des Etats, désignés par les gouvernements à raison d'un représentant et d'un suppléant. Le président de la Commission est M. Kemal Karkin (Bosnie-Herzégovine), son adjoint est M. Branko Bacic (République de Croatie). Le Secrétariat qui s'acquitte des tâches administratives et exécutives de la Commission de la Save est composé de huit spécialistes recrutés parmi les Etats riverains et comprend actuellement six employés.

Les principaux objectifs de la Commission de la Save, selon l'Accord-cadre, sont les suivants :

- la création d'une réglementation internationale de la navigation sur la Save et ses affluents navigables ;
- la gestion et la mise en place de mesures de protection sur les cours d'eau (crues, phénomènes de glaces, protection contre les inondations, pollution de l'environnement).

Pour réaliser ces objectifs, le Secrétariat est divisé en trois sections :

- navigation ;
- gestion et planification des cours d'eau ;
- protection des cours d'eau et de l'écosystème.

Trois groupes de travail ont été créés pour accorder un concours professionnel :

- groupe de travail pour les questions de la navigation ;
- groupe de travail pour la gestion du fleuve ;
- groupe de travail pour la prévention et le contrôle des avaries ;
- groupe de travail pour la protection contre les inondations.

Pour mettre en œuvre l'accord-cadre, des organisations nationales, qui assurent une interaction directe avec la Commission de la Save, ont été également mises en place.

Les tâches de la Commission de la Save sont les suivantes :

- coordonner la préparation de plans et de programmes communs de développement ainsi qu'adapter des normes juridiques nationales aux prescriptions de l'UE ;
- soumettre des propositions concernant des projets prioritaires et coordonner leur mise en œuvre ;
- coopérer avec des organisations internationales et nationales ;
- éditer des documents et des publications ainsi que des normes juridiques.

Pour ce faire, du point de vue du droit international, la Commission est habilitée à :

- adopter des décisions à caractère obligatoire en matière de navigation ;
- émettre des recommandations en matière d'utilisation des cours d'eau à des fins économiques.

Dans leur activité, la Commission et son Secrétariat ont réalisé les mesures suivantes :

- des contacts ont été établis avec de nombreuses organisations internationales et nationales (par exemple, la CIPD – Commission internationale pour la protection du Danube, la CEE-ONU, les institutions de l'Union européenne, la participation à des projets internationaux en voie de réalisation dans ce domaine) ;
- une liste de projets prioritaires pour la Save a été dressée, établissant les priorités suivantes :
 - le rétablissement de la navigation sur la Save au niveau de l'année 1990, y compris les problèmes du déminage de la voie navigable ainsi que le rehaussement de la catégorie de la voie navigable jusqu'à la catégorie IV sur tout le parcours de la partie navigable de la rivière;
 - l'évaluation des risques d'inondations pour la Save ;
 - le développement d'un système d'informations et de prévisions hydrométéorologiques.
- la préparation d'études du trafic sur la Save a été entamée ;
- un Protocole régissant la navigation a été ratifié en même temps que l'accord-cadre.

L'activité de la Commission et de son Secrétariat prévoit, entre autres, ce qui suit :

- la réalisation des projets énumérés ci-dessus ;
- l'introduction et l'application de systèmes communs sur la Save (par exemple un GIS uniforme ; des services d'information et des cartes de pilotage de la Save ; un système administratif et de surveillance) ;
- l'harmonisation des normes juridiques, par exemple en matière de navigation :
 - règles de navigation uniformes ;
 - établissement de prescriptions uniformes pour l'obtention de l'autorisation de conduire un bateau ;
 - coordination des plans visant le balisage et l'entretien de la voie navigable ;
 - établissement de guides pour les conducteurs de bateau sur la Save ;
 - réglementation des transports de marchandises dangereuses ;

- critères uniformes de classification des voies navigables et classification des voies d'eau de la Save ;
- l'élaboration d'une série de protocoles, notamment d'un protocole visant la prévention de la pollution des cours d'eau par la navigation ;
- l'information de l'opinion publique, la prise de conscience et l'information sur l'accord-cadre.

La Save et ses affluents présentent, sans aucun doute, une importance pour le Danube, car elle est l'affluent le plus important du fleuve étant navigable sur un parcours de 586 km, plus quelques dizaines de km d'affluents. Au même titre que le réseau routier et ferroviaire mis en place en direction de la mer Adriatique, la Save est une voie d'eau à grand potentiel laquelle, malheureusement, n'a pas été utilisée au cours des 15 dernières années suite à des actions militaires. Elle pourrait augmenter son utilité en ce qui concerne le développement économique des pays et leur coopération toujours croissante avec la Commission de la Save qui assume un rôle principal en matière de navigation et de gestion des eaux.

Etant donné la liaison naturelle entre la Save et le Danube aussi bien qu'entre leurs parties navigables, la coopération avec la Commission du Danube revêt pour la Commission de la Save une grande importance. En outre, je suis d'avis que les traditions et l'expérience de la Commission du Danube peuvent être d'une grande utilité aux travaux de la Commission de la Save. Pour cette raison, j'espère, Mesdames et Messieurs, que la Commission de la Save se verra accorder le statut d'observateur auprès de la Commission du Danube et que la coopération de ces deux Commissions sera fructueuse.

Je vous remercie de votre attention.